

Université Abderrahmane MIRA de Bejaia
Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de
gestion
Département des Sciences Economiques



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

MÉMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences économiques
Option : Économie Appliquée et Ingénierie Financière

THÈME

L'intégration régionale euro-méditerranéen : cas de
l'Algérie-UE
Etude empirique

Présenté par :

M^{elle} Barache Nihad

M^{elle} Hamiti Souhila

Encadré par :

D^r Mecheri Kheira

Devant le jury composé de :

Président : Mme Sebah Dalila

Examineur : Mme Hammadouche

Rapporteur : Dr Mecheri Kheira

Année universitaire : 2016/2017

Remerciements

Nous tenons à adresser nos vifs remerciements à notre promotrice Dr Mecheri Kheira qui, par ses conseils précieux, ses remarques pertinentes et par sa sensibilité même, a su nous transmettre son expérience.

Nous tenons également à remercier Mr Boughidene Rachid qui nous a aidés durant la réalisation de notre mémoire.

Nous tenons à adresser nos sincères remerciements à tous ceux qui nous ont aidés, de près ou de loin, dans l'élaboration de ce travail, en particulier : Dr Abderrahmani Fares, Pr Achouche Mouhamed et M^d Assoul Dalila.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

*Mes chers parents pour tous les sacrifices qu'ils ont
faits pour notre réussite.*

Mon frère Khalef que j'adore

*Tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la
réalisation de ce travail.*



HAMITI SOUHILA

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

Mes chers parents pour tous les sacrifices qu'ils ont faits pour notre réussite.

A ma chère grand-mère

Mon frère Yacineque j'adore

Mes sœurs :Yasmina et son mari nadjib, Dalila et Ouazna, Assia et son marie Ahmed et mes anges Yacine et Dina

Toute ma famille

Mes amies

Tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce travail.



BARACHE NIHAD

SOMMAIRE

Introduction générale	1
Chapitre I : Intégration régionale, globalisation et régionalisation de l'économie mondiale	5
➤ Section 1 : Quelques concepts fondamentaux	5
➤ Section 2 : Quelques expériences d'intégration régionale dans le monde	10
Chapitre II : Le partenariat en méditerranéen	19
➤ Section 1 : Le partenariat euro-méditerranéen	19
➤ Section 2 : Les différentes initiatives d'après le processus de Barcelone	30
Chapitre III : L'accord d'association Algérie-Union Européenne	40
➤ Section 1 : Présentation de l'accord d'association Algérie-Union Européenne	40
➤ Section 2 : Analyse des variables macroéconomiques	47
Chapitre IV : Etude empirique	57
➤ Section 1 : Modèle de gravité simple	57
➤ Section 2 : L'économétrie sur les données de panel	60
Conclusion générale	69

LISTE DES ABREVIATIONS

AELE :	Association Européenne de Libre Echange
ALENA :	Accord de Libre Echange Nord Américain
ASEAN:	Association des Nations de l'Asie du sud- est
BEI :	Banque Européenne d'Investissement
CECA :	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CEE :	Communauté Economique Européenne
CEEA :	Communauté Européenne de l'Energie Atomique
CLE :	Commission de Libre Echange
CNUCED :	Conseil des Nations Unis pour le Commerce et le Développement
COREPER :	Comite des Représentants Permanents
EEE :	Espace Economique Européen
EFTA :	Européen Free Trade Agreement
FEMIP :	Facilité Euro-méditerranéenne d'Investissement et du Partenariat
EUA :	Etat Unis d'Amérique
FMI :	Fonds Monétaire International
IDE :	Investissement Direct Etranger
IEV:	Instrument Européen de Voisinage
IEDDH :	Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme
IEVP:	Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat
IFCD :	Instrument de Financement de la Coopération au Développement
INNOVFIN:	Financement Européen de l'Innovation
MEDA :	Mesures d'Accompagnement
Mercosur:	Marché Commun du Sud

NAFTA:	North American Free Trade Agreement
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PEM :	Partenariat Euro-méditerranéen
PEV :	Politique Européenne de Voisinage
PIB :	Produit Intérieur Brut.
PIN:	Programme Indicatif National
PME :	Petite et Moyenne Entreprise
PMG :	Politique Méditerranéen Globale
PTM :	Pays Tiers Méditerranéens
PMR :	Politique Méditerranéenne Rénovée
RFA :	République Fédérale Allemande
SME :	Système Monétaire Européen
TACIS :	Assistance Technique à la Communauté des Etats Indépendants
UE :	Union Européenne
UPM :	Union Pour la Méditerranée
ZLE :	Zone de Libre Echange

INTRODUCTION GENERALE

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la mondialisation de l'économie s'est imposée comme une réalité incontournable. En effet, la croissance du phénomène a connu une accélération au début des années 1990 : la croissance spectaculaire des échanges qui a systématiquement été supérieure à celle de la production mondiale, l'ampleur de la rapidité des mouvements de capitaux et l'importance croissante des firmes multinationales en attestent. Mais pour autant, ce mouvement ne s'est pas traduit par la constitution d'une vaste zone d'échange au sein de laquelle les facteurs de production ainsi que les biens et services produits, circuleraient sans entraves et où les liens de proximité ne joueraient plus aucun rôle, car, et dans le même temps, ce phénomène est accompagné de la polarisation géographique, qui se traduit par la planification des initiatives tendant à intégrer progressivement des économies à l'échelle régionale.

L'intégration régionale a connu une progression dans ses deux dimensions : dans sa dimension institutionnelle par la multiplication des accords commerciaux régionaux, et dans sa dimension économique, avec l'émergence de structures d'interdépendance plus étroite à l'échelon de certaines régions. Les accords régionaux se sont multipliés aussi bien entre pays développés qu'entre pays en développement, il s'agit des accords de la première vague d'intégration ont, pour la plupart, échoués notamment en Afrique et en Amérique latine. La seconde vague d'intégration s'amorce au tournant des années 1990 avec l'apparition du marché commun du sud signé en 1991, la signature d'un accord de libre échange entre les pays de l'Asie du sud est (ASEAN) en 1991, la signature d'un accord de libre échange nord américain (ALENA) en 1994...etc.

Le mouvement d'intégration régionale ne constitue pas un phénomène récent, le premier accord d'envergure de l'après guerre remonte à 1957, il s'agit du traité de Rome. En effet, l'Europe, continent déchiré par les conflits entre les grands empires dominants le monde, l'idée a germé dans l'esprit de F. List, R. Schuman, J. Monnet et d'autres, d'en faire un espace d'intégration pour éviter tout conflit. Cette idée est transformée en acte, en 1957, avec signature de traité de Rome par six pays, donnant naissance à la Communauté Economique Européenne (CEE). Cette date marque un tournant majeur pour la communauté et les pays qui la composent et l'Europe est devenue aujourd'hui une puissance économique et politique qui ne cesse de prendre de l'ampleur.

La CEE a montré, dès sa création, un grand intérêt à ses voisins du Sud pour diverses raisons : politique, historique et économique. Dès lors, il a été nécessaire à la CEE de se rapprocher des pays limitrophes, notamment maghrébins. Ainsi, dès le début des années 1960, elle a mis en œuvre un accord d'association encadrant ses relations avec le Maroc et la Tunisie. L'Algérie n'était pas concernée par cet accord car elle était encore un département français. Malgré cela,

le pays a bénéficié d'un statut privilégié pendant près d'une décennie avant d'être considéré comme un pays tiers au début des années 70.

La nécessité de booster les relations extérieures a mis l'Europe communautaire dans l'obligation de revoir le premier cadre jugé insuffisant et/ou peu efficace, par une politique méditerranéenne à caractère globale capable de faire entrer les relations euro-méditerranéennes dans une nouvelle ère. Ainsi, le lancement de la politique méditerranéenne globale a tenté de renforcer les relations de l'Europe avec ses voisins en incluant outre l'aspect commerciale, la coopération technique et financière, et les échanges. Mais des facteurs d'ordre internes et externes à l'Union Européenne (UE) l'ont poussé à revoir ses plans pour proposer, dès 1990, une nouvelle politique.

La politique méditerranéenne rénovée (PMR) a été d'autant plus nécessaire vu les bouleversements mondiaux amenés par la chute de l'URSS et les différents processus d'élargissement et l'entrée en vigueur de l'acte unique. Peu de temps après, la PMR a été suivie par le lancement du partenariat euro-méditerranéen. Ceci montre la volonté de l'UE d'amener les relations de coopération à un niveau stratégique, les relations euro-méditerranéennes sont encadrées depuis 1995, par le processus de Barcelone. Ce partenariat porte sur trois volets (politique, économique et social) et un double objectif : la création d'une zone de libre échange et la transformation de la méditerranée en zone de stabilité et de prospérité. Néanmoins, certaines négociation ont abouti rapidement à des accords d'association comme avec la Tunisie (1995), le Maroc (1996) et l'accord qui est l'œuvre de notre recherche Algérie-UE, dont la signature du paraphe le 19 décembre 2001 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

L'UE n'a pas beaucoup de temps pour lancer une politique baptisée sous le nom de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) en 2004, qui est venue pour compléter le partenariat euro-méditerranéen. Cette nouvelle politique était un peu différentes de ses précédentes : les anciennes politiques avaient un seul projet pour l'ensemble des pays méditerranéens par contre la PEV est basée sur la différenciation, c'est-à-dire des projets et des financements selon les besoins de chaque pays, élaborés dans des Plan Indicatifs Nationaux (PIN), mais qui sont attribués sous certains conditions et des exigences de l'UE.

En 2008 le lancement d'une nouvelle initiative : Union pour Méditerranéen (UpM), a été accompagné de vives polémiques sur la portée et la structure de ce nouvel organisme, mais la nouvelle approche donne un nouveau souffle au PEM et élargit la dimension politique de la relation stratégique entre l'UE et les pays tiers de la méditerranée.

Les négociations entre l'Algérie et l'UE étaient longues, ce n'est qu'en 2002 que l'accord d'association a été signé pour une durée indéterminée, assorti d'une période de transition de 12 ans pour préparer la libéralisation totale des échanges. A cet effet, l'UE a mis en place une série de programmes de financement sous forme d'aides ou de prêts à des taux d'intérêts bonifiés provenant des fonds budgétaires de la commission européenne et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). En plus de ces apports financiers, l'UE a offert une assistance technique dans plusieurs secteurs.

La moitié des transactions commerciales de l'Algérie se font avec l'Union Européenne. Malgré la volonté du pays et ses tentatives de diversifier ses partenaires, l'Europe demeure un partenaire de premier plan. La suppression des barrières tarifaires, induite par l'accord d'association est censée, du moins en théorie, avoir des retombées bénéfiques sur le bien être du consommateur algérien et permettant l'amélioration de position économique et commerciale de l'UE sur le marché algérien. Ce renforcement des échanges mutuels est censé générer un flux des IDE et donc avoir un impact positif sur l'économie algérienne.

Problématique

La période allant du milieu des années 1980 jusqu'à la fin des années 1990 est considérée comme la plus difficile qu'a connue l'Algérie indépendante. Et pour cause : la chute des prix du baril de pétrole a grevé les recettes publiques ayant déjà des difficultés à honorer les engagements vis-à-vis de la dette. Conjugués à ces problèmes financiers, les remous de la société atteignant un paroxysme avec les événements d'octobre 1988. Et pour corser le tout, la réponse du pouvoir aux aspirations du peuple, c'est-à-dire le multipartisme débouche sur une impasse. Le pays plonge dans l'horreur de la décennie noire après l'arrêt du processus électoral en 1991.

Durant cette période charnière a vu l'UE proposer aux pays méditerranéens un projet qualifié d'ambitieux par de nombreux analystes vu les domaines qu'il touchait. L'Algérie plus profonde dans sa crise, a participé à la conférence euro-méditerranéenne à Barcelone en 1995, sans montrer un réel intérêt au projet.

La fin du XX^{ème} siècle verra l'Algérie sortir de la crise et l'amélioration notable de la situation sécuritaire. L'embellie financière, induite par la hausse des cours du pétrole, créera une conjoncture favorable : l'Algérie tentera de rattraper son retard en procédant au remboursement anticipé de la dette et à la création d'un Fonds de Régulation des Recettes (FRR), amélioration de ses réserves de changes et le lancement des programmes d'investissements publics (PIP) de plusieurs milliards de dollars dans les différents plans quinquennaux.

Dans ce contexte, la demande interne explose, d'où le recours aux importations pour faire face au déficit de l'offre locale, amenant une ouverture forcée à l'extérieur. L'Algérie qui reste hésitante vis-à-vis une ouverture dans un cadre multilatéral, c'est-à-dire dans le cadre de l'OMC, a signé, en 2002, un accord impliquant son ouverture bilatérale vis-à-vis de l'Union Européenne soit une ouverture vers presque la moitié des pays du continent européen.

Les négociations ayant abouti à la signature de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE ont été longues et rudes. Les objectifs généraux fixés sont censés répondre aux besoins de l'économie algérienne, néanmoins, certaines voix se sont élevées pour dénoncer le danger que représente cet accord « mal négocié » par la partie algérienne avant même sa mise œuvre totale à la fin de 12 années de transition, certains spécialistes en appellent à sa révision, voire même à son annulation pure et simple.

Cette situation nous incite à poser la question suivante : **Quel est l'impact de l'accord d'association Algérie-UE sur l'économie algérienne ?**

De cette problématique découlent deux questions fondamentales, auxquelles on va essayer répondre :

- Sachant l'écart de développement entre l'Algérie et l'UE, la libéralisation des échanges peut-elle être bénéfique à l'économie algérienne ?
- Quelles sont les retombées sur le développement de son économie dans le cadre d'un processus d'intégration avec l'UE ?

Hypothèses de la recherche

Les hypothèses qui sous tendent notre travail sont :

- Les relations économiques de l'Algérie avec l'Union Européenne sont dominées par leur aspect commercial qui est confirmé par le contenu de l'accord d'association.
- Le partenariat économique, entre l'Algérie et l'Union Européenne, qui véhicule le principe du gagnant-gagnant a mis l'intérêt de l'Algérie en avant, en déployant tous les moyens nécessaires pour que cette dernière puisse diversifier son économie.

Démarche méthodologique

Afin de répondre à cette problématique et d'affirmer ou de infirmer les hypothèses déjà posées, nous avons structuré notre travail en quatre chapitres.

Le premier chapitre « intégration régionale, globalisation et régionalisation de l'économie mondiale » traite de l'aspect théorique de l'intégration économique régionale et les différentes analyses de point de vue de plusieurs penseurs et de différentes écoles de pensées. Dans le deuxième chapitre nous essayerons de présenter le partenariat euro-méditerranéen ainsi que les différentes initiatives qui ont été lancé depuis la conférence du Barcelone afin de consolider les relations entre les deux rives de la méditerranéen. Le troisième chapitre nous tenterons d'analyser le contexte de l'accord de partenariat de l'Algérie avec l'union européenne, nous allons étudier l'évolution des rapports Algérie-UE et les relations économiques de ces dernières, tenant ainsi compte à une analyse des variables macroéconomique de l'Algérie et de l'UE.

Enfin, le dernier chapitre consistera en estimation sur les données de gravité simple au premier lieu, puis on passera à une étude empirique qui porte sur la modélisation en panel des déférentes variables sélectionnées sur une période allant 1995-2015 dans les pays de l'union européenne et l'Algérie.

Et nous terminerons par une conclusion générale, qui résumera les résultats essentiels de notre travail de recherche.

Introduction

La régionalisation se définit comme toutes choses demeurant égale, l'intégration poussée des nations dans un espace régional unifié au détriment des relations extrarégionales. La globalisation traduirait une intégration mondiale très forte et plus dynamique que la relation internationale ou intra régionales. En fait la globalisation signifie pour nous l'aggravation de la polarisation des échanges de marchandises et de capitaux dans les pays développés de la triade. La dynamique de la régionalisation relèverait ainsi d'une logique des états et des institutions, alors que la globalisation serait d'avantages une logique de firme.

Pour comprendre comment se combinent ces deux types de mouvements, il convient de scinder le chapitre en deux sections : nous allons voir essentiellement dans la première section, la présentation des déférents concepts fondamentaux de la globalisation et la régionalisation de l'économie mondiale. Et dans la deuxième section nous étudierons trois expériences d'intégration régionale dans le monde, en se basant sur une expérience exemplaire qui est celle de l'Union Européenne (UE) ; une intégration considérée comme la plus avancée dans le processus d'intégration et la plus réussie. Une autre expérience nous semble également intéressante à étudier car elle représente un exemple d'intégration entre pays inégalement développés, il s'agit de l'accord de Libre Echange Nord Américain(ALENA). Notre choix s'est porté sur une troisième expérience d'intégration d'un autre type, cette fois dans le continent asiatique, il s'agit de l'association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN).

SECTION 01 : QUELQUES CONCEPTES FONDAMENTAUX

L'intégration économique régionale commence généralement par de simples accords commerciaux entre les Etats à des degrés de développement différents, et qui se développent ensuite pour dépasser la dimension commerciale pour englober d'autres aspects économiques. Mais ces évolutions sont toujours tributaires des objectifs fixés et des moyens déployés p.our les réaliser.

1.1. L'intégration régionale, régionalisation et globalisation

1.1.1. Définition

❖ L'intégration régionale

Hass (1958) définit l'intégration comme le processus par lequel les acteurs politiques dans plusieurs cadres nationaux distincts sont amenés à transférer leurs obédiences, attentes et

activités politiques vers un nouveau centre dont les institutions possèdent ou exigent une juridiction sur les états nationaux préexistants¹.

Et selon Bekolo-Ebe (2001), l'intégration régionale n'est pas seulement un simple acte de construction d'un espace politique ou économique, encore moins d'un marché, mais un profond processus de modification et de transformation structurelle qui s'opère au sein d'un espace régional formé de plusieurs pays, et qui est en mesure de déclencher le développement social et économique de ces pays de manière durable².

D'après Mwayila : Le terme régionalisation signifie d'une part, la mondialisation s'accompagne à l'échelle planétaire d'un mouvement d'intégration économique impliquant plusieurs États proches ou lointains avec des fractures internes et d'autre part, exception faite de l'Afrique, les échanges à l'intérieur des régions intégrées sont plus intenses qu'avec le reste du monde³.

❖ La régionalisation

La régionalisation est une dynamique qui consiste au repli sur soi et à la défense de son particularisme. L'échelle du régionalisme est très variable : ce terme désigne aussi bien des volontés d'émancipations de régions au sein des Etats que la création d'ensembles comme les unions économiques transnationales. Nous ne nous intéresserons qu'au second sens de terme, car cela fait bien longtemps qu'il n'y a plus de barrières commerciales entre les régions d'un même pays et nous nous intéressons aux échanges économiques, non pas aux problèmes de la centralisation du pouvoir dans certains pays.

Selon Siroen : Le terme de régionalisation appliqué à l'économie mondiale signifie que les relations économiques sont plus intenses entre les pays qui appartiennent à une même grande zone géographique (l'Europe, l'Amérique du nord, l'Asie du sud-est) qu'avec le reste du monde. La régionalisation concerne tous les types de flux, ou seulement certains d'entre eux : les biens, les services, les facteurs de production, les capitaux financiers, les monnaies. Elle peut être associée à une intégration des marchés qui conduit, notamment, à rendre les mêmes biens disponibles partout à des conditions de prix et de qualité très proches⁴.

¹Etienne Koulakoumouna, « Transport routier et effectivité de l'intégration régionale : enjeux et contraintes pour le développement durable au sein de la CEMAC », Humanisme et Entreprise 2012/4, N° 309, p. 61-84.

² Ibid.

³Mwayila Tshiyembé, « L'impact géopolitique des États continents sur la régionalisation de l'économie mondiale : le cas du nouveau partenariat Afrique/Chine/Brésil », Présence Africaine 2007/1, N°175-176-177, p.518.

⁴Siroen, Jean-Marc, « La régionalisation de l'économie mondiale ». 1ere édition 2004, p.6.

❖ **La globalisation**

Selon Siroen⁵, il y a deux formes de mondialisation s'opposent : la mondialisation (internationale) et la mondialisation (globale) ou globalisation. Nous présentons ces deux formes dans le tableau suivant :

Tableau n° 01 : La distinction des formes de globalisation

Mondialisation internationale	Mondialisation globale : globalisation
Le monde est une somme de nations interdépendantes.	Le monde est intégré avec effacement des frontières.
Accent mis sur l'interdépendance et la coopération inter-états.	Accent mis sur l'intégration et l'état au profit des marches ou des régulations globaux.
Les individus conservent des spécificités nationales.	Les spécificités individuelles sont indépendantes de la nation d'origine.
Indicateurs portant sur des volumes : flux internationaux, stocks d'actifs à l'étranger,...	Indicateurs de convergence économique ou sociale (prix, conjoncture, préférences, institutions, ...)
Phénomène non-inédit et répétitif.	Fin de l'histoire

Source : Siroen Jean-Marc, l'internationalisation n'est pas globale, université de Paris-Dauphine, France, p.07.

Et selon le Fonds Monétaire International (FMI) 1997, la globalisation est « la croissance interdépendance économique des pays du monde par le biais de transactions transfrontalières de biens, de services et de flux de capitaux augmentant en volume et en variété, et par le biais de la diffusion rapide et étendue de la technologie »⁶.

1.2. Les étapes de l'intégration régionale

On distingue quatre formes d'organisations régionales, El-Agraa (1997)⁷ décrit la marche vers un processus d'intégration régionale. Il en distingue six étapes :

- **La Zone d'échanges préférentiels**, qui est un mécanisme au sein duquel les droits prélevés par les membres sur les importations de biens produits par les autres membres sont moins élevés que ceux qui s'appliquent aux importations de biens produits par des pays non membres ; les membres fixent en toute indépendance les droits sur les importations provenant des non membres.

⁵Siroen Jean-Marc, « L'internationalisation n'est pas globale»- Université de Paris-Dauphine, France, P.- 2-7.

⁶ Yahya. Y et Senoussi, SEID A, « Impact de la globalisation sur la Régionalisation : approche analytique», septembre 2014, p.174.

⁷Samouel Beji, Adnen Oueslati, « L'intégration financière régionale : quels impacts pour les pays en développement ? », Techniques Financières et Développement 2013/2, N° 111, p. 65-66.

- **La Zone de libre-échange**, qui est une zone d'échanges préférentiels sans droit de douane sur les importations provenant des autres membres ; comme pour les zones d'échanges référentiels, les membres peuvent fixer d'une façon autonome. Les droits applicables aux importations provenant des pays non membres.
- **L'Union douanière**, qui est une zone de libre-échange au sein de laquelle les membres imposent des droits communs aux non membres ; les membres peuvent également céder leur souveraineté à une administration douanière unique.
- **Le Marché commun**, qui est une union douanière qui autorise une libre circulation des facteurs de production (tels que les capitaux et la main d'œuvre) à travers les frontières nationales au sein de la zone d'intégration.
- **L'Union économique**, qui est un marché commun avec des politiques monétaires et budgétaires unifiées, y compris une monnaie commune. Elle constitue la véritable façon d'intégration économique qui représente un tremplin à l'intégration politique;
- **L'Union politique**, qui constitue le stade ultime de l'intégration dans lequel les membres deviennent une seule nation : les gouvernements nationaux cèdent leur souveraineté en matière de politiques économiques et sociales à une autorité supranationale, et mettent en place des institutions juridiques et législatives communes, y compris un parlement commun.

1.3. Les différentes conceptions de l'intégration régionale

Selon Cered en distingue cinq conceptions⁸ :

- ✓ **La conception libérale** : L'intégration commerciale est assimilée à la libéralisation des échanges et facteurs de production, elle est analysée au regard de l'intégration mondiale. La théorie dynamique met en relief la concurrence, les économies d'échelle et les changements de termes de l'échange. Intégrer, c'est réduire les distorsions des politiques nationales frontières nationales en se rapprochant du marché international.
- ✓ **La conception volontariste** : L'intégration régionale est un processus de déconnexion visant à protéger les économies de la mondialisation. Elle suppose une protection des politiques d'aménagement du territoire. La construction d'un système productif plus ou moins déconnecté du système de prix mondiaux. Le cadre d'analyse est celui de sociétés dépendantes, extraverties et désarticulées qui ne peuvent construire leur industrie dans le cadre national. L'intégration régionale vise alors à réduire l'extraversion, à accroître les capacités de coalition, créer un marché, à compenser les

⁸ Jean Brot et Hurbert Gérardin, « Intégration régionale et développement présentation », monde en développement 2001/3, N° 115-116, p.11.

déséquilibres territoriaux. Les principaux instruments renvoient à l'économie administrée, à la forte protection des industries régionales, à la mise en œuvre de projets, ayant des effets de polarisation. Ce concept vise à éviter les duplications, à élaborer des industries lourdes industrialisés, à lever les goulets d'étranglement telles que les infrastructures.

- ✓ **La conception industrielle et territoriale :** L'intégration productive est résultante de relations d'intermédiation au sein des firmes transnationales ou des réseaux. Elle est assurée par les conglomérats déployant leurs stratégies dans un espace régional. La coopération sectorielle s'appuie sur des projets mis en place par des acteurs ayant des intérêts convergents : exploitation de ressources en commun, lutte contre la désertification ou la protection de l'environnement, régulation aérienne, observatoire économique régional, corridors ou triangles de croissance. L'analyse d'intégration se fait en privilégiant les stratégies d'acteurs dans un univers de concurrence imparfaite et d'espace non homogène.

Selon une conception géographique l'intégration se caractérise par des effets d'agglomération et de polarisation. D'un côté, il y a réduction des distances et a priori réduction du rôle de la proximité géographique en liaison avec les révolutions technologiques et le poids des échanges immatériels. Mais, de l'autre côté, on observe le rôle des territoires créateurs d'effets d'agglomération. Pour que des territoires aient entre eux des échanges, il faut des systèmes productifs permettant une taille de marché et des produits diversifiés (et donc une complémentarité entre des effets d'agglomération). Mais il faut qu'existent des infrastructures d'interconnexions physiques ou transactionnelles (réseaux) et donc un capital spatial. Celles-ci conduisent généralement plutôt à des effets de diffusion ou de contagion de la croissance en réduisant les coûts de transport, en favorisant les transferts de technologies ou en baissant les coûts de transaction. Cette diffusion peut se faire par le commerce extérieur (transfert international de droits de propriété des marchandises). Par les investissements directs (transfert de droits de propriété des entreprises), par les coordinations non marchandes (internalisation au sein des firmes ou des réseaux « ethniques » : les dynamiques de spécialisation territoriale l'emportent alors sur les effets d'agglomération.

- ✓ **La conception institutionnaliste :** L'intégration est la mise en place d'un système commun de règles de la part des pouvoirs publics en relation avec les acteurs privés. Les institutions sont des systèmes d'attente permettant la convergence des anticipations des agents. Elles stabilisent et sécurisent l'environnement permettent la crédibilité. Les conséquences attendues des accords régionaux concernent l'ancrage des politiques favorisant leur prévisibilité et l'attractivité des capitaux et de technologie. L'ancrage des politiques économiques réduit les risques de réversibilité. La crédibilité est liée à la dilution des préférences (en isolant les instances de contrôle et de pouvoir judiciaire des lobbies nationaux) et à la création institutionnelle (de Mêle, 1993). Les accords de libre-échange n'ont pas toutefois nécessairement des effets d'attractivité des capitaux. D'une part, ces effets se diluent avec le nombre

d'accords, d'autre part, ils sont souvent contrecarrés par les conséquences négatives liées à la libéralisation commerciale et des changes.

- ✓ **La conception politique ou diplomatique :** L'intégration régionale se traduit par des transferts de souveraineté et par des objectifs de prévention des conflits. Les convergences d'intérêts économiques sont une manière de dépasser les rivalités et antagonismes politiques. Les transferts de souveraineté et la production de biens publics des niveaux régionaux sont une réponse au débordement des états dans un contexte de mondialisation (exemple création d'une monnaie régionale). Les processus de désintégration régionale renvoient à des facteurs sociopolitiques de réintégration nationale et de décomposition des états. A des crises économiques et financières donnant la priorité aux objectifs nationaux ou à des environnements internationaux.

SECTION 02 : QUELQUES EXPERIENCES D'INTEGRATION REGIONALE DANS LE MONDE

L'intégration régionale est un processus complexe et multiforme. Issue de nombreux mécanismes et interactions, elle englobe différentes dynamiques et peut être aussi bien impulsée par une volonté politique que par les firmes à travers la prolifération des échanges commerciaux. Ainsi, il nous a paru judicieux d'établir en quelque sorte un état des lieux de l'intégration régionale dans le monde et de faire le point sur les travaux qui lui sont consacrés.

2.1. L'intégration régionale en Europe⁹

L'Union Européenne, comme son nom l'indique, est une union formée par plusieurs pays du continent européen. Leur rapprochement au lendemain de la seconde guerre mondiale a généré une dynamique d'intégration régionale très poussée.

2.1.1. Les grandes étapes de la Construction de l'Union Européenne

Ses origines remontent à la période d'après seconde guerre mondiale, elle est issue de la volonté d'instaurer une paix durable entre Etats européens et éviter qu'une autre guerre déchire une nouvelle fois ce continent à vif.

- ✓ **Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) :** C'est ainsi que lors de son célèbre discours du 9 mai 1950, Robert Schuman déclare que son objectif est de rendre la guerre « non seulement impensable mais aussi matériellement impossible ». La première initiative de coopération européenne prit la forme d'une communauté du Charbon et de l'Acier (CECA) conclue entre six états en 1951 : le Benelux (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas), l'Italie, la RFA et la France.

⁹Stéphanie Ah Tchou, « Intégration régionale et gouvernance mondiale, un nouveau regard Etats des lieux, enjeux et perspectives », 2011-2012, p.34-37.

- ✓ **Communauté Economique Européenne (CEE) et la communauté Européenne de l'Energie Atomique (CEEA) :** Le processus d'intégration régionale s'est ensuite peu à peu développé pour donner naissance à la Communauté Economique Européenne (CEE) le 25 mars 1957 et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (CEEA), deux traités sont signés à Rome par les mêmes pays membres.

- ✓ **L'Union Européenne (UE) :** L'Union Européenne (UE) à travers le traité de Maastricht en décembre 1991. Ce traité est basé sur deux principes¹⁰ :
 - Premièrement, la progression vers l'union monétaire en Europe doit s'étendre sur une période de plusieurs années ;
 - Deuxièmement, l'entrée en vigueur dans l'union est conditionnelle au respect des critères de convergence, qui obligent tous les pays candidats à l'adhésion à l'euro, d'avoir une gestion monétaire et financière, qui le rapproche le plus possible du ou des pays qui ont obtenu les meilleurs résultats dans ces domaines.

Ces critères sont au nombre de cinq :

- 1) Les taux d'inflation du pays désirant adhérer à l'union économique et monétaire, ne doivent pas dépasser de plus de 1.5% le taux d'inflation moyen des trois pays ayant les taux d'inflation les plus bas au sein du SME ;
- 2) Le taux d'intérêt à long terme ne doit pas dépasser de 2% la moyenne des taux d'intérêt des trois pays ayant les taux d'inflation les plus bas ;
- 3) Les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du SME doivent être respectées depuis deux ans au moins ;
- 4) Le déficit budgétaire doit être inférieur ou égal à 3% du PIB ;
- 5) La dette publique n'excède pas 60% du PIB.

Elle s'élargira au fil des années pour atteindre le nombre de vingt-sept Etats membres depuis 2007. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées sur son parcours l'Union Européenne a su maintenir le cap et est souvent présentée comme un modèle d'intégration régionale. Elle a su unir le destin de vingt-sept Etats et obtenir d'eux une certaine reconnaissance ainsi que d'importants transferts de souveraineté.

2.1.2. Le fonctionnement de l'Union Européenne

En approfondissant au-delà de l'unité affichée de l'union européenne et en s'intéressant aux autres Etats européens qui gravitent autour, il apparaît que dans certains cas l'intégration régionale en Europe se fait à géométrie variable, en fonction des domaines de coopération, certains Etats viennent se greffer à l'Union Européenne alors que d'autres, membres de l'UE, préfèrent se mettre en retrait, les divergences se font donc tant par rapport aux Etats extérieurs à l'UE qu'au sein de celle-ci. La zone euro en est une bonne illustration comme le montre la carte page (voire l'annexe n°01).

¹⁰ De Grauwe P, « Economie de l'union monétaire », Edition De Boeck Université, Paris, 1999, p.144.

En effet, sur les vingt-sept Etats membres de l'Union Européenne, seuls dix-sept ont adopté la monnaie commune, l'euro, alors que d'autres territoires hors UE l'utilisent de manière officielle (c'est le cas de Monaco, du Vatican et de Saint Marin) ou de facto (Comme en Andorre, au Monténégro et au Kosovo). Les raisons de la non-participation à la zone euro de certains états membres de l'Union Européenne sont diverses, certains voudraient y accéder mais s'y voit refuser l'accès car ils ne satisfont pas les critères minimums d'adhésion définis, alors que d'autres choisissent délibérément de rester en dehors, à l'image du Royaume-Uni.

Au-delà de l'Union Européenne, il existe d'autres initiatives d'intégration européenne telle que l'association européenne de libre-échange, AELE ou EFTA (Européen Free Trade agreement) par exemple. Créée en mai 1960 à l'initiative du Royaume-Uni, elle avait pour objectif de rassembler les états non membres de la CEE et de la contrebalancer, ses membres fondateurs étant au nombre de sept contre six pour la CEE. En créant une zone de libre-échange c'est également au modèle que propose la CEE, basé sur un marché commun et une union douanière, auquel elle s'oppose. Cependant au fil du temps cette initiative a perdu de son intérêt et de nombreux membres ont fini par rejoindre l'actuelle UE. Aujourd'hui, seuls la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein en sont encore membres.

En mai 1992, l'espace économique européen (EEE) finit par faire le pont entre la CEE devenue UE et l'AELE. Il regroupe aujourd'hui tous les membres de l'Union Européenne et trois des quatre membres de l'AELE, la Suisse ayant refusé de ratifier un tel accord suite à un référendum, soit trente états. L'EEE crée un espace de libre circulation de personnes, de capitaux, de marchandises et de services entre ces trente états européens. Cependant en sont exclus la pêche et les produits agricoles non-transformés et toute forme de coopération sur les tarifs douaniers, héritage de l'AELE. L'EEE est donc une union économique sans être une union douanière. C'est un cas atypique car en général, l'union douanière est une étape vers la réalisation d'une union économique¹¹, il est donc peu courant qu'une union économique existe sans qu'il y ait d'accords sur les tarifs douaniers. Par contre, il existe de manière séparée une Union douanière européenne. Celle-ci regroupe également tous les états membres de l'UE, mais elle y associe des pays extérieurs différents de l'EEE, il s'agit d'Andorre, de la Turquie, de Monaco et de Saint-Marin.

2.1.3. Conseil de l'union européen

Le conseil est composé des ministres des gouvernements nationaux de l'UE (chaque état par son responsable). Il dispose du pouvoir législatif, qu'il partage avec le parlement européen. Il exerce également avec le parlement européen la fonction budgétaire. Il est amené à arrêter des actes juridiques au niveau européen. Les travaux sont préparés par un comité, composé de représentants permanents des états membres (comité des représentants permanents).

¹¹Stéphanie Ah Tchou, « Intégration régionale et gouvernance mondiale, un nouveau regard Etats des lieux, enjeux et perspectives », 2011-2012, p.34-37.

Selon les traités, les décisions au sein du conseil de l'union sont prises à la majorité qualifiée c'est-à-dire qu'une décision n'est valable que si elle réunit un nombre précis de votes favorables. Jusqu'au 1 novembre 2014, une décision prise à la majorité qualifiée est adoptée si, avec vingt-sept Etats membres¹² :

- ✓ Elle recueille au moins 255 voix sur 345 (73.991%) ;
- ✓ Elle est approuvée par une majorité d'états membres (au moins 14) ;
- ✓ Si ceux-ci représentent au moins 62% de la population.

A partir du 1 novembre 2014, la traite de Lisbonne introduit un système plus simple, une décision est adoptée si elle obtient :

- ✓ Le soutien de 55% des membres du conseil;
- ✓ Comprenant au moins 15 d'entre eux ;
- ✓ Représentant au moins 65% de la population de l'union.

Le siège du conseil de l'UE est à bruxelles. la présidence du conseil est exercer par rotation avec les pays membres d l'UE pour une période de six mois, selon l'ordre de rotation prédéfini.

2.2. L'intégration régionale en Amérique

De l'Amérique du Nord à l'Amérique du Sud, en passant par l'Amérique centrale, de grandes divergences existent tant en termes économiques que sociaux et culturels. Tout d'abord en Amérique du Nord, l'intégration est facilitée par le fait que malgré son étendue géographique, elle n'est composée que de trois pays : les Etats-Unis, le Canada et le Mexique ; tous trois regroupés au sein de l'ALENA (ou NAFTA en anglais) depuis 1994. ALENA est l'acronyme pour Accord de Libre-Echange Nord-Américain. En inscrivant « Libre-échange » dans son nom même, les jalons sont posés : c'est uniquement d'un accord de libre-échange qu'il s'agit et il n'ira donc pas plus loin en termes d'intégration régionale.

2.2.1. La structure du L'ALENA¹³

- ❖ **La Commission de libre-échange (CLE) :** Composée des ministres des trois pays. Elle se réunit en tant que de besoin et assure la surveillance de l'application du traite ; elle élabore des propositions d'approfondissement de l'accord. Elle participe au règlement des différends. C'est l'organisme politique du système.
- ❖ **Les coordonnateurs du L'ALENA :** Un par pays, les coordonnateurs sont charges de la gestion courante et de l'application de l'accord.

¹² Fontaine P, « 12 leçon sur l'Europe, Luxembourg », office des publications de l'union européenne, 2010, p.22.

¹³ Jacques Mauduy, « Etats-Unis, Mexique, canada : trois voies vers une intégration (ALENA) » Ellipses edition, paris 2004, p.122.

- ❖ **Les comités et groupes de travail** : Plus de 30 groupes et comités sont à la fois les tribunes de discussion et de réflexion sur l'approfondissement du libre-échange et de dialogue permettant d'aplanir les litiges et d'éviter les différends. (Groupes principaux : commerce de marchandises, produits agricoles, normes, marchés publics, investissements, services, etc.).
- ❖ **Le secrétariat du L'ALENA** : Composé de trois sections (une par pays) il est chargé de l'administration des mécanismes de règlement des différends. Chaque section nationale tient un greffe de type judiciaire sur les délibérations des comités, groupes et tribunaux.

2.2.2. Objectif et contenu¹⁴

Le but de l'accord est de créer une communauté régionale d'intérêt pour renforcer la position concurrentielle du Canada, du Mexique et des EUA. Il s'agit ainsi de prendre appui sur le régionalisme pour élargir et renouveler les règles en matière de sécurité économique internationale. Les objectifs du présent accord, définis de façon plus précise dans ses principes et ses règles, notamment le traitement national, le traitement de la nation la plus favorisée et la transparence, sont les suivants :

- a) Éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre les territoires des Parties et faciliter les mouvements transfrontières de ces produits et services ;
- b) Favoriser la concurrence loyale dans la zone de libre-échange ;
- c) Augmenter substantiellement les possibilités d'investissement sur les territoires des parties ;
- d) Assurer de façon efficace et suffisante la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle sur le territoire de chacune des Parties ;
- e) Établir des procédures efficaces pour la mise en œuvre et l'application du présent accord, pour son administration conjointe et pour le règlement des différends ; et
- f) Créer le cadre d'une coopération trilatérale, régionale et multilatérale plus poussée afin d'accroître et d'élargir les avantages découlant du présent accord.

¹⁴Éric Jasmin et Sylvain Zini, « Fiche sur les accords régionaux l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) », octobre 2006, p.08.

2.2.3. Les résultats de l'ALENA¹⁵

Disons-le d'entrée de jeu, l'ALENA suscita tout au long de sa négociation les plus vives controverses. Encore aujourd'hui, le débat est loin d'être apaisé. Aux États-Unis, comme le montrent les sondages, l'accord ne soulève guère qu'un très faible appui, à peine 37 % d'opinions favorables contre 53 % d'opinions négatives selon un sondage Gallup (décembre 2008). Toujours selon le même sondage, les pourcentages sont inversés au Canada – 51 % d'opinions positives contre 39 % d'opinions négatives et au Mexique, ce sont plutôt les indécis qui s'imposent (39 %) : à peine 20 % des sondés ont une opinion favorable de l'ALENA, contre 23% d'opinions défavorables. Ces résultats reflètent le sentiment général dans les trois pays.

En conclusion, l'intégration du continent américain dans son ensemble semble être fortement compromise. En effet, il semble que l'Amérique du Nord, basé sur les vertus du libre-échange. En revanche, le processus d'intégration latino-américain semble se renforcer de jour en jour¹⁶.

2.3. L'intégration régionale en Asie

L'Asie avec près de 44 000 km² de terres est le continent le plus étendu du globe, mais également le plus peuplé puisqu'il regroupe plus de 60% de la population mondiale d'Association of South East Asia Nations (ASEAN) a été créée le 8 août 1967 à Bangkok en Thaïlande par les cinq membres originaux : l'Indonésie, la Thaïlande, la Malaisie, Singapour et les Philippines. Le Brunei Darussalam est devenu membre en 1984, le Viêt-Nam en 1995, le Laos et le Myanmar en 1997 et le Cambodge en 1999. Avec l'addition de ces nouveaux membres, l'ASEAN couvre maintenant toute l'Asie du Sud-est.

2.3.1. La structure de l'ASEAN¹⁷

L'ASEAN est très peu institutionnalisée, On y compte seulement un secrétariat et des comités. La rencontre ministérielle de l'ASEAN se tient chaque année et réunit les ministres des Affaires étrangères. En support à ces rencontres on trouve 29 réunions d'officiels seniors et 122 ateliers techniques qui se réunissent annuellement. Pour la conduite des relations extérieures de l'ASEAN, celle-ci a établi des comités de missions diplomatiques dans les capitales suivantes : Beijing, Bruxelles, Canberra, Genève, Londres, Moscou, New Delhi, Ottawa, Paris, Séoul, Tokyo, Washington D.C., Wellington et New York. Le Secrétaire

¹⁵Mathieu Ares et Christian Deblock, «L'intégration nord-américaine : l'ALENA dans le rétroviseur», *Fédéralisme Régionalisme*, N° 1, Le régionalisme international dans les Amériques : dynamique interne et projection internationale, Volume 11, 2011.

¹⁶Stéphanie Ah Tchou, « Intégration régionale et gouvernance mondiale, un nouveau regard Etats des lieux, enjeux et perspectives », 2011-2012, p.25-28.

¹⁷Rodrigue Taschereau, « L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Association of South East Asia Nations (ASEAN)) » Canada, Janvier 2001.

général de l'association est nommé au mérite pour une période de cinq ans. Il est mandaté pour lancer, conseiller, coordonner et implanter les activités. Les membres du personnel professionnel sont également nommés au mérite et non selon des normes de distribution géographique. Il y a 53 organisations non gouvernementales qui ont une affiliation officielle avec l'ASEAN.

- **Coopération économique et fonctionnelle**

Lors de la création de l'ASEAN, le commerce entre les États membres n'était pas très significatif, se situant à environ 10 % des échanges intra régionaux. Les premiers efforts de l'ASEAN ont été conduits sur le plan économique afin d'augmenter le commerce intra régional. Un premier résultat est l'arrangement sur les tarifs préférentiels, signé en 1976. Celui-ci accorde des tarifs douaniers préférentiels aux membres de l'association. Cependant, il n'a pas donné beaucoup de résultats et les projets communs ne se sont jamais développés. L'entente sur l'amélioration de la coopération économique a été adoptée au quatrième sommet de Singapour en 1992. Celle-ci a notamment jeté les bases d'une zone de libre-échange au sein de l'ASEAN. Le cinquième sommet à Bangkok en 1995 adoptera l'agenda pour une plus grande intégration économique, qui comprend notamment une accélération de l'AFTA en ramenant la date butoir des membres originaux à 2002 et des membres récents à 2015.

- **L'état de l'intégration régionale en Asie**

La carte page suivante nous donne un aperçu de l'état de l'intégration régionale en Asie de l'Est et du Sud. Cette carte fait apparaître l'ASEAN qui est l'initiative d'intégration régionale asiatique.

- **La Déclaration de Bangkok**

C'est le 8 août 1967 que les ministres des affaires étrangères de l'Indonésie, de la Malaisie, de Singapour et de la Thaïlande signent la déclaration de Bangkok qui la fonde. L'intégration régionale y est alors perçue non pas « comme une fin en soi, mais comme un outil à disposition des Etats »¹⁸, (voire l'annexe 02).

La déclaration de Bangkok affirme les objectifs et les principes de l'association.

2.3.2. Les objectifs de l'ASEAN

- a) L'accélération de la croissance économique, le progrès social et le développement culturel dans la région à travers des projets communs, ainsi qu'un esprit d'égalité et de

¹⁸Sophie Boisseau du Rocher, « ASEAN et la construction régionale en Asie du Sud-Est », L'Harmattan, Paris, 1998, p. 9 in Echinard Yann, Guilhot Laetitia, « Le nouveau régionalisme, de quoi parlons-nous ? », AFRI 2007, Volume 8.

participation dans le but de renforcer la fondation d'une communauté du Sud-Est prospère.

- b) La promotion de la paix et de la stabilité régionale à travers le respect de la justice et des règles de droit dans les relations entre les pays de la région et l'adhésion aux principes de la charte des nations unies.
- c) Faire la promotion de la collaboration et de l'assistance mutuelle dans les domaines économiques, sociaux, culturels, scientifiques et administratifs.
- d) Promouvoir la coopération par la recherche et la formation dans les domaines éducatifs, professionnels et techniques.

Le traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, signé durant le premier sommet de l'ASEAN en 1976, définit les principes auxquels les membres se soumettront dans leurs relations.

2.3.3. Les principes de l'ASEAN¹⁹

Cinq principes constituent le fondement des actions de l'association :

- a) Le concept de sécurité des régimes le respect de l'indépendance, de l'égalité, de l'intégrité territoriale de tous les membres;
- b) L'anticommunisme ;
- c) La préservation de la souveraineté ;
- d) Le principe strict de non-intervention dans les affaires intérieures ;
- e) La promotion de l'économie de marché.

Ils résument l'esprit de l'Association, en précisant comment les États-membres perçoivent l'ASEAN et comment ils souhaitent l'utiliser.

Conclusion

L'intégration économique régionale est un phénomène qui s'est évolué très rapidement dans le monde en stimulant tous les pays à construire des blocs avec des pays voisins ou lointains et signer plusieurs accords permettant de renforcer les relations économiques. La création des zones d'intégration régionales et des expériences plus au moins réussies est motivée par la volonté d'un groupe de pays d'améliorer leurs positions, d'accroître les économies d'échelle, améliorer leur productivité et renforcer leur implantation sur les marchés d'exportation.

¹⁹Catherine Figuière et Laëtizia Guillot, « Vers une typologie des processus régionaux : le cas de l'Asie orientale », Revue Tiers Monde 2007/4, N° 192, p.906.

Introduction

Les accords d'intégration régionale se sont multipliés durant les dernières années et l'importance des arrangements régionaux n'a fait que croître tant en matière commerciale que monétaire et institutionnelle. Bien que l'intégration régionale ne soit pas un phénomène nouveau, son développement récent ne peut être assimilé à la logique qui avait présidé aux types de regroupement régionaux observés dans le passé.

C'est dans cet esprit que s'inscrivent les efforts d'adhésion des pays arabe dont les pays méditerranée au projet de coopération et de partenariat avec l'union européenne à partir des années 60, pour les pays du Maghreb, le partenariat euro-méditerranéen est un projet de régionalisme ouvert visant à la création d'une zone de libre-échange aux environs de 2010 dans le cadre d'une conférence dit « conférence de Barcelone », cette zone de libre-échange ne devait pas être conçue comme une fin en soi mais comme un instrument pour atteindre à long terme des objectifs semblables en méditerranée, il s'agit de l'instrument qui devrait permettre d'atteindre l'objectif plus ambitieux d'établir une zone de prospérité partagée et de paix.

Dans ce chapitre, nous tenterons d'analyser les deux étapes fondamentales de processus de Barcelone, nous intéressons à expliquer l'évolution des relations euro méditerranéennes avant 1995, et les différentes initiatives d'après Barcelone.

SECTION 1 : LE PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN

La proximité géographique et l'importance des liens culturels et historiques sont autant de facteurs militant pour une structuration de l'ensemble géopolitique euro-méditerranéen qui vont bien au-delà de la conclusion de simples accords d'association à finalité libre-échangiste.

1.1. L'évolution des relations euro-méditerranéennes avant 1995

L'Europe, continent déchiré par les conflits entre les grands empires dominants le monde, l'idée a germé dans l'esprit de R. Schuman et d'autre, d'en faire face d'intégration pour éviter tout conflit. En 1957 cette idée est transformée en acte, avec la signature de traité de Rome par six pays, donnant naissance à la communauté économique européenne (CEE). Dès la création de la CEE a montré un grand intérêt à ses voisins du sud pour diverses raisons : politique, historique et économique. Il a été nécessaire à la CEE de se rapprocher des pays limitrophes, notamment maghrébins.

Ainsi au début des années 1960, elle a mis en œuvre un accord d'association encadrant ses relations avec les pays de Maghreb, l'Algérie n'était pas concernée par cet accord car elle était encore un département français. Malgré cela, le pays a bénéficié d'un statut privilégié pendant près d'une décennie avant d'être considéré comme un pays tiers au début des années 70. Le sommet de Paris de 1972 a mentionné la nécessité de conclure des accords faisant l'objet d'une approche globale et équilibré. De nouveaux accords dits de coopération et des inégalités compensatrices ont été conclus avec des Etats tiers méditerranéens, afin de pallier

les insuffisances, l'approche globale a été réadaptée par la politique méditerranéenne renouvelée introduite à partir de 1992 en vue de définir une stratégie d'ensemble à l'égard des Etats tiers méditerranéens.

1.1.1. La politique méditerranéenne globale (1972-1992)

A la veille de l'élargissement de l'Union Européenne de six 06 à neuf 09 pays, avec l'adhésion de la grande Bretagne, du Danemark et l'Islande, le sommet européen de Paris en 1972 a défini une politique « d'approche globale méditerranéenne ». La communauté européenne a négocié une série d'accords bilatéraux se concentraient essentiellement sur le démantèlement de certaines barrières tarifaires et étatiques dans le commerce entre les parties concernées et ne prévoyaient aucune règle de concurrence¹, et des accords de coopération vis-à-vis des pays tiers méditerranéens (PTM) à l'exception de la Libye et de l'Albanie. Un régime spécial d'accords a été énoncé pour la Grèce, la Turquie, Malte et Chypre avec une union douanière ou une éventuelle adhésion à l'esprit².

C'est dans cette perspective que les accords de coopération la CEE a signé le premier accord dans la politique méditerranéenne globale (PMG) avec Israël en 1975, puis en avril 1976 avec le Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie) sont considérés comme étant le premier jalon de cette politique méditerranéenne, d'autres accords sont signés avec l'Égypte, la Jordanie, le Liban et la Syrie en 1977 et enfin avec la Yougoslavie en avril 1980.

Ces accords contenaient trois grands chapitres:

- **Coopération commerciale.** La CEE, des importations à des tarifs préférentiels agricoles, agro-industrielles et des produits horticoles, conformément aux quotas fixés par les listes de produits et examinés en fonction de la situation économique de l'Europe (pour ne pas interférer avec la politique agricole commune). Les produits industriels sont exonérés de droits de douane, bien que l'importation de textiles, de chaussures et des produits pétroliers raffinés soit soumise au régime du contingentement.
- **La coopération financière et économique.** Les protocoles financiers précisent le niveau de l'aide accordée aux PTM. Cette aide prend diverses formes: dons, prêts de la banque européenne d'investissement à plus faible taux d'intérêt du marché et de la commission des prêts à un taux d'intérêt de 1%.
- **La coopération sociale.** La CEE s'engage à améliorer le niveau de vie des travailleurs immigrés (la plupart sont originaires d'Afrique du Nord et Turquie), la légalisation du regroupement familial et de leur donner des droits sociaux égaux à ceux des citoyens européens.

¹ Geradin Damien et Petit Nicolas, « Règles de concurrence et partenariat euro-méditerranéen : échec ou succès ? », Revue internationale de droit économique 2003/1, p.51.

² Schimid Dorothee, « La méditerranée dans les politiques extérieures de l'union européenne : quel avenir pour une bonne idée ? », Revue internationale et stratégique 2003/1, N° 49, p.24.

Tableau n° 02 : Les accords entre la CEE et les PTM

Année de signature	Partie contractante	Nature de l'accord
12 septembre 1963	Turquie	Accords d'association
05 décembre 1970	Malte	Accords d'association
19 décembre 1972	Chypre	Accords d'association
11 mai 1975	Israël	Accords de libre-échange et de coopération
25 avril 1976	Tunisie	Accords de coopération globale
26 avril 1976	Algérie	Accords de coopération globale
27 avril 1976	Maroc	Accords de coopération globale
18 janvier 1977	Egypte	Accords de coopération globale
18 janvier 1977	Jordanie	Accords de coopération globale
18 janvier 1977	Syrie	Accords de coopération globale
03 mai 1977	Liban	Accords de coopération globale

Source : commission européenne.

En 1982, la commission a mis au point un plan de développement pour les régions méditerranéennes d'Europe, étant donné l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en 1986. Cela a imposé une nouvelle adaptation des accords signés antérieurement. En effet pour le secteur industriel, le libre accès au marché de la CCE est maintenu, sauf pour la branche « textile ». Pour le secteur agricole, il est prévu l'élimination progressive des droits de douane, dans les limites de contingents établis annuellement et selon la moyenne des exportations des partenaires concernés vers la CEE, et tout cela pour ne pas porté préjudice à la politique agricole commune³.

1.1.2. La Politique Méditerranéenne Rénovée (1991-1996)

Les relations entre l'union européenne et les pays du bassin méditerranéen ont été régies par l'accord d'association purement commerciaux, puis les accords de coopération. Ils ont été reconduits et adaptés dans le cadre de la politique méditerranéenne globale (1976-1992), cette dernière a rencontrée plusieurs entraves et difficulté, cela a incité la CCE à proposer en 1990, une solution aux déséquilibres économiques et sociaux croissants entre la CCE et les PTM. Cette solution consiste à réadaptée l'approche globale par une politique méditerranéenne renouvelée d'une durée limitée de 5ans, en vue de définir une stratégie d'ensemble à l'égard des Etats tiers méditerranéens⁴.

La commission réitère sa conviction que la proximité géographique et l'intensité des rapports de toute nature font de la stabilité et de la prospérité des pays tiers méditerranéens des éléments essentiels pour la communauté elle même. Une aggravation du déséquilibre

³ Boughidene Rachid, « Les accords d'association euro-méditerranéens : Quel impact sur le développement ? Cas de l'Algérie »-magister : Université de Bejaia : 2007.

⁴ Rocha Inmaculada Marrero, « Coopération euro-méditerranéenne, démocratie et paix », Cahiers de la méditerranée, 2015/91.

économique et social entre la communauté et les PTM du fait de leurs évolutions respectives serait difficilement tolérable pour la communauté elle-même. Au sens large, sa sécurité est en jeu. Dans ces conditions, la commission considère que les relations entre la communauté et les PTM doivent connaître un saut quantitatif et qualitatif à la mesure des enjeux politiques, économiques et sociaux dans la région. L'essentiel de cette politique méditerranéenne rénovée tient dans l'appui aux réformes économiques entreprises dans les pays tiers et dans une amélioration du volume et du mode de financement⁵.

Les instruments de la PMR sont les suivants :

- 1- L'instrument commercial : l'ouverture des marchés communautaires aux produits manufacturés et aux produits agricoles d'origine méditerranéenne.
- 2- L'instrument financier : l'effort financier pour la période 1992-1996 a enregistré une augmentation de 50% par rapport aux moyens prévus dans les protocoles financiers précédents.

La coopération financière a été appuyée par trois axes :

- Définition, réparation et accompagnement des projets rentables, d'intérêts régional comme le transport, les télécommunications et l'audiovisuel, l'énergie, destinée à être ensuite financée par d'autres sources : banque européenne d'investissement (BEI) et banque mondial ;
- Assistance technique à des actions ou projets de caractère régional comme les institutions de formation ;
- Bonification d'intérêts des prêts de la banque européenne d'investissement hors protocoles dans le domaine de l'environnement.

La politique méditerranéenne rénovée a porté à la politique méditerranéenne globale, un meilleur équilibre dans les rapports entre la CCE et les pays tiers. Elle est restée cependant en deçà des attentes des pays méditerranéens, et en plus particulièrement de ceux du Maghreb (l'Algérie, le Maroc et la Tunisie), Car :

- La PMR resté guidée essentiellement par les inters commerciaux et ne visait pas à susciter des complémentarités, des synergies et, à terme une véritable stratégie de développement ;
- La contribution financière de la CCE et BEI était insuffisante par rapport aux lignes budgétaires octroyées aux pays d'Europe centrale et de l'est.

Le montant total alloué aux Etat du Maghreb dans le cadre de la PMR s'élève à 1,072 milliard d'euro, L'Algérie reçoit 350 million d'euros, le Maroc 438 et la Tunisie 284, cependant, les projets auxquels sont affectés ces montants différent d'un pays à un autre.

⁵ Chagnollaud Jean-Paul et Ravenel Bernard, « Pour une politique méditerranéenne de l'Europe », confluence méditerranéen N° 7 Eté 1993.

1.2. Le processus de Barcelone

Après la politique méditerranéenne globale (1972-1992) et la politique méditerranéenne renouvelée (1992-1995), les relations euro-méditerranéennes sont encadrées depuis 1995, par le processus de Barcelone. C'est en effet à Barcelone, qu'est organisée, en novembre 1995, la grande conférence euro-méditerranéenne et qu'est adoptée la « déclaration de partenariat », signée par les quinze pays de l'UE (Allemagne, France, Italie, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Grèce, Belgique, suède, Luxembourg, Autriche, Irlande, Finlande, Pays-Bas, Danemark) et douze pays de sud-méditerranée à savoir : (Algérie , Maroc, Tunisie , Liban, l'Egypte, chypre, malte, Turquie, Syrie, Jordanie, Israël, autorité palestinienne).

La déclaration définit les principaux axes du « partenariat », propose des priorités, esquisse les modalités de la coopération et propose des instruments de mise en œuvre. Il s'agit en gros de faire de la méditerranée une « zone de paix, de stabilité et de prospérité », à travers l'appui à la transition économique, l'instauration d'un dialogue politique et une coopération sociale et culturelle.

1.2.1. Les objectifs de partenariat

L'objectif principal du projet géopolitique de Barcelone est d'arriver à un partenariat novateur qui s'articule autour de plusieurs axes essentiels :

Objectif élargi : L'objectif de la déclaration de Barcelone est de garantir la paix, la stabilité et la prospérité en méditerranée par l'instauration d'une zone de dialogue et de coopération. Cet objectif bien qu'il soit de caractère déclaratif est ambitieux, il reflète les valeurs et vertus des peuples.

Objectifs spécifiques : Cet objectif se réalisera par des actions en faveur du :

- Renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme ;
- Lutte contre la pauvreté ;
- La promotion d'une meilleure compréhension entre les cultures ;
- La fixation de condition à la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux ;
- L'intégration sud-méditerranéenne en favorisant les échanges entre les Etats ;
- La création d'une zone du développement économique et social, et plus particulièrement l'établissement d'une zone de libre échange à l'horizon de 2010 ;
- Le dialogue mutuel entre les peuples de la région, et le développement d'une société active et civilisée.

Le fait qu'il s'agit d'un partenariat global qui s'annonce entre l'union européenne et ses voisins de la rive sud et est de la méditerranée, et qu'il y'a des soucis par rapport à la démocratie, au droits de l'homme, à la situation économique et sociale et à la pauvreté du côté des pays tiers méditerranéens prédit que les actions seront en direction de ses pays. Quand à la

promotion d'une meilleure compréhension entre les cultures, cela prédit des actions envers tout les cotés pour plus de tolérance.

Moyens de réalisation : pour atteindre les objectifs sus cités, les participants ont dénombré trois moyens qui constituent aussi trois volets prioritaires de partenariat, il s'agit de :

- ✓ L'instauration d'un dialogue politique renforcé et régulier ;
- ✓ Le développement de la coopération économique et financière ;
- ✓ La valorisation accrue de la dimension sociale, culturelle et humaine.

1.2.2. Les volets de partenariat

La conférence s'est conclue par la mise en place d'un cadre multilatéral basé sur trois axes principaux :

Premier volet : Le partenariat politique et de sécurité : Définir un espace commun de paix et de stabilité, les Etats participants admettent que la paix, la stabilité et la sécurité de la région sont un bien commun et s'engagent à le promouvoir et à le renforcer. Ils estiment que cela peut être atteint par :

- Le respect des principes de la charte des nations unies et de la déclaration universelle des droits de l'homme en particulier et le droit international en général ;
- Le développement de l'état de droit et de la démocratie ;
- La mise en place des conditions nécessaires à l'exercice des libertés fondamentales du pluralisme et de la tolérance ;
- Favoriser l'échange d'informations pour combattre le crime, Encourager la tolérance et lutter contre le racisme ;
- Le respect de la souveraineté et la coopération en bonne foie et l'abstention de toute intervention dans les affaires intérieures ainsi que le respect de l'intégrité et l'unité territoriale ;
- Le respect de l'égalité des peuples et leurs droits de disposer d'eux même ;
- Le principe de règlement des différends par les moyens pacifiques ;
- Et en général, le renforcement de la coopération pour lutter contre les fléaux.

La conclusion d'un projet de Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité était également prévue dans la Déclaration mais les difficultés rencontrées par le processus de paix au Proche Orient ont constitué une entrave à sa finalisation. Le processus de Barcelone reste cependant la seule enceinte régionale qui réunisse à la même table Israël et les pays arabes⁶.

Deuxième volet : Le partenariat économique et financier : Les institutions européennes pariaient sur la capacité des sociétés méditerranéennes à effectuer les transformations et les adaptations nécessaires pour ne pas rester en marge des évolutions de l'économie mondiale. En ce sens, l'approche européenne s'inscrivait dans le droit fil des injonctions du Fonds

⁶ Baraband Hugues Van, « Le partenariat Euro-Med : dix ans depuis Barcelone », octobre 2005. **Disponible sur** : www.euroduvillage.com

monétaire international, de l'organisation mondiale du commerce et de la banque mondiale⁷. L'Europe proposait, en revanche, d'accompagner leurs réformes structurelles en soutenant l'effort de mise à niveau économique de ses partenaires méditerranéens.

Dans ce volet le partenariat vise à construire une zone de prospérité partagée. En plus de leur attachement au développement durable et équilibré comme moyen de réalisation d'une zone de prospérité partagée, les partenaires reconnaissent les difficultés relatives à la dette des pays moins développés, mais ils ne proposent que la poursuite du dialogue via les canaux habituels sans aller au delà. En reconnaissant que les pays ne sont pas concernés de la même façon par les défis qui sont quand même communs, ils estiment atteindre l'objectif d'une « zone de prospérité » à long terme à travers l'accélération du rythme de développement économique, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'augmentation du niveau d'emploi, la réduction des écarts de développement dans la région euro méditerranéenne et enfin la promotion de la coopération et l'intégration régionale.

Le moyen d'atteindre ses objectifs et le partenariat économique et financier qui aura pour but, l'instauration d'une Zone de Libre Echange (ZLE) à l'horizon 2010 dans le respect des obligations de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Cela nécessite une série de mesures à entreprendre par les pays partenaires. Prenant en compte que cette zone aura des effets négatifs possibles, un engagement d'accroître l'assistance financière de l'union européenne à ses partenaires est clairement mentionné. La prévision d'une assistance financière de 4.685 millions d'écus en plus de prêts et de financement dans le cadre bilatéral pour la période 1995-1999 relève de l'importance de cet objectif.

Troisième Volet : Le partenariat dans les domaines sociaux, culturels et humains : développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles⁸. Deux idées principales émergent dans ce volet, il s'agit en premier lieu d'une prise de conscience que l'adhésion populaire est impératif pour le succès du partenariat et de ce fait, l'union s'engage à faciliter l'échange entre les populations des deux rives pour une meilleure compréhension en vue d'éliminer toute sorte d'incompréhension source de tension. En contre partie l'union obtient des partenaires une meilleure coopération dans le but de lutter contre des phénomènes nuisibles, à leur tête, l'émigration clandestine.

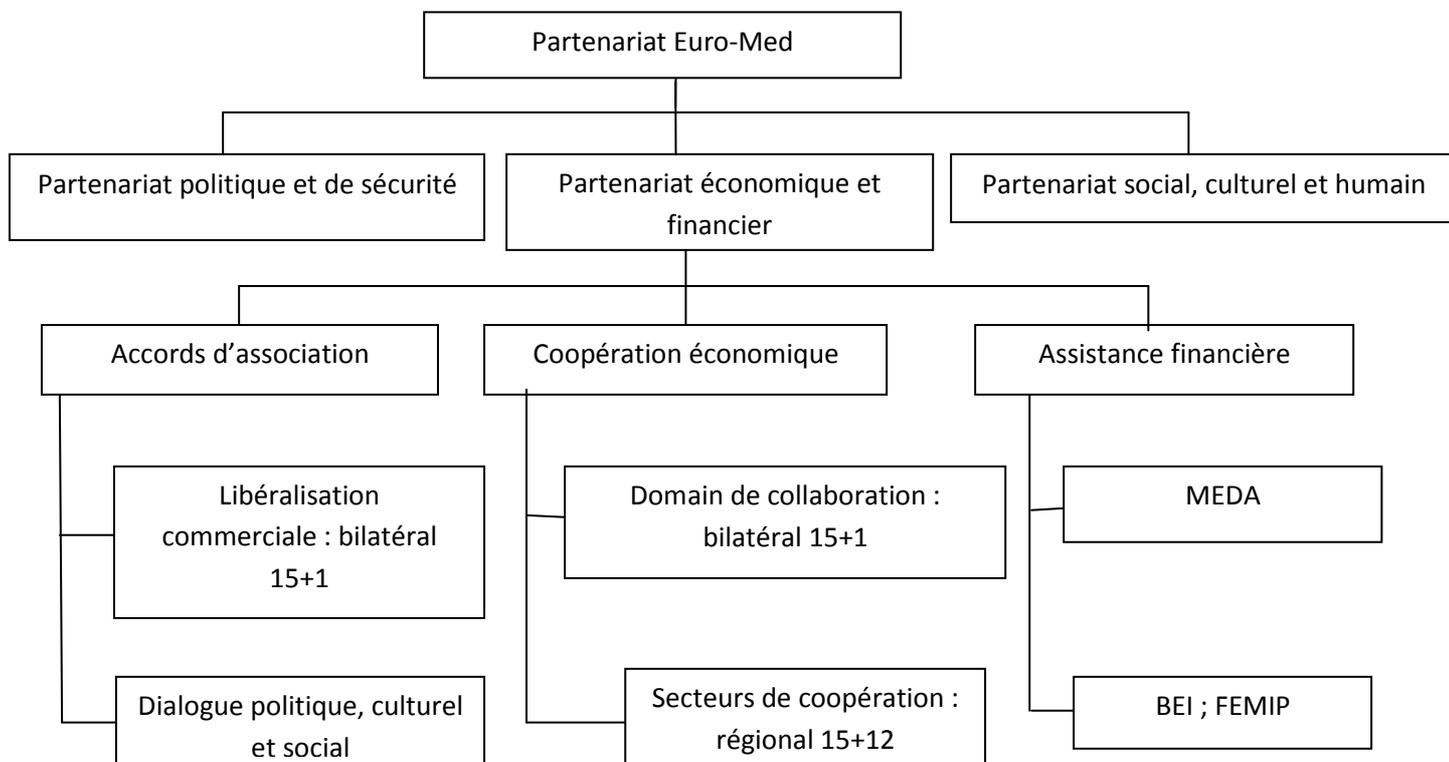
Suivie d'un programme de travail pour veiller à la réalisation des objectifs, la déclaration de Barcelone favorise clairement le dialogue comme outil principal et unique de la politique de l'UE, ce que peut lui procurer crédibilité. Cela se confirme par la signature d'accords d'associations et la création de l'instrument financier, « MEDA » principalement comme outil financier, et règlements du parlement européen comme outil politique. Mais, il faut noter que cette liste n'est pas exhaustif, sur le plan monétaire, il y'a la contribution des états membres et sur le plan politique, toutes les voies diplomatiques restent empruntables par les parties. La

⁷ Benedicte Suzan, « Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen », Etudes et Recherches N° 28, septembre 2003.

⁸ Faillietaz Michel, « 10 ans après Barcelone, où en est le partenariat euro-méditerranéen? », Revue de politique étrangère, N°38, 2005/2, p.21.

figure qui suit englobe les trois piliers du partenariat économique de partenariat euro-méditerranéen : les accords d'association, la coopération économique et l'assistance financière, qui représentent la base d'une intégration et un rapprochement des politiques publiques.

Figure n° 01 : La structure du partenariat économique et financière



Source : Bochud Sarah (2008, p 21)⁹.

1.2.3. Le financement des actions du partenariat de Barcelone

A la suite de la première conférence euro-méditerranéenne de Barcelone en 1995 et en vue de créer une zone de libre-échange (2010) qui ne profite pas qu'à l'union européenne, les PTM doivent rapidement mettre leur économie à niveau. Pour cela l'UE met en place des outils et des moyens financiers : le programme MEDA et les interventions de la banque européenne d'investissement (BEI).

Le programme MEDA se substitue donc progressivement aux autres formes d'interventions financières de l'UE dans la région méditerranéenne. Jusqu'en 1995, les financements communautaires étaient alloués à chaque pays, quels que soient l'ampleur et le rythme des réformes engagées, par le biais de protocoles financiers négociés avec ces Etats et s'apparentant à des aides budgétaires.

⁹ Bochud Sarah, « Du partenariat de Barcelone à la politique européenne de voisinage : quelles avancées pour le commerce méditerranéen et le développement de la région »-Fribourg : 2008, p.21.

1.2.3.1. Le programme de MEDA

Pendant la période allant de 1995 à 2006, deux programmes furent élaborés, MEDA I et MEDA II. Le règlement MEDA est une ligne budgétaire qui peut financer pratiquement tout type de projet de nature économique, socio-économique et culturel.

Le programme MEDA a deux vocations distinctes et complémentaires :

- Appuyer les activités et les projets inscrits dans les Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) qui concernent 9 des 12 partenaires et représentent 90% du programme MEDA. En effet, Chypre et Malte, en tant que candidats en préadhésion à l'UE, sont financées hors MEDA tandis qu'Israël n'est pas éligible à un PIN en raison de son niveau de développement élevé.
- Appuyer les activités et les projets engagés par les PTM au plan régional. Dans le cadre du programme indicatif régional MEDA, les 12 PTM sont éligibles.

Tableau n° 03 : Les quatre grands domaines de répartition des fonds MEDA

Appui à l'ajustement structurel	16%
Appui à la transaction et au développement du secteur privé	30%
Projets d'aide au développement	40%
Projet régionaux	14%

Source : Commission européenne

On remarque que seulement 54% des montants théorique sont destinés à des actions positives de développement, le reste allant au soutien de l'ajustement.

A. Le programme MEDA I (1996-1999)

Au plan euro-méditerranéen, l'utilisation des fonds européens est mentionnée dans deux documents principaux : la déclaration de Barcelone et les accords euro-méditerranéen d'association conclus ou en négociation avec les partenaires méditerranées¹⁰. **MEDA I** est d'un montant de **3,435 milliards d'euros** libérables, sur la période 1995-1999 au profit des pays du sud de la méditerranée, ainsi que pour des programmes régionaux destinés à favoriser la coopération sud-sud. Toutefois, les pays bénéficiaires n'ont pu en mobiliser qu'une partie pour des raisons qui tiennent aux faibles capacités d'absorption de certains pays, aux lourdeurs administratives des deux cotés, etc¹¹.

¹⁰Costesec Cécile et Lerin François, « Les relations union européenne-zone méditerranéenne: les relations institutionnelles entre l'union européenne et la zone méditerranéenne». In: Jacqu et F. (ed.), Lerin F. (ed.), « Libre-échange, agriculture et environnement : L'euro-méditerranéen et le développement rural durable : état des lieux et perspectives ». Montpellier: CIHEAM, 2003, p. 218.

¹¹ Kheladi Mokhtar, «L'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique » : Université de Béjaia, Algérie

Tableau n° 04 : Engagements et paiements annuels MEDA pour la période 1995-1999 (en millions d'euros)

Année	engagement	%	payement	%	Payement/Engagement en %
1995	173	5,04	50	5,61	28,90
1996	403	11,73	155	17,41	38,46
1997	981	28,56	211	23,70	21,50
1998	941	27,39	231	25,95	24,50
1999	937	27,27	243	27,30	25,90
total	3435	100,00	890	100,00	

Source : Commission européenne

Tableau n° 05 : Engagements et paiements MEDA pour la période 1995-1999 aux niveaux bilatéral et régional (en millions d'euros)

	Engagement	%	Paiement	%	Paiement/Engagement en%
Algérie	164	4,77	30	3,37	18,29
Egypte	686	19,97	157	17,64	22,88
Jordanie	254	7,39	108	12,13	42,51
Liban	182	5,29	1	0,11	0,54
Maroc	656	19,09	127	14,26	19,35
Syrie	99	2,88	0	0,00	0,00
Tunisie	428	12,45	168	18,87	39,25
Turquie	375	10,91	15	1,68	4,00
Autorité palestinienne	111	3,23	54	6,06	48,64
Programme régionaux	480	13,97	230	25,84	47,91
Total	3435	100,00	890	100,00	

Source : Commission européenne : Le processus de Barcelone, cinq après.

Remarquant que les paiements effectifs durant la période couverte par MEDA I montrent clairement que les PTM ont des difficultés à absorber les conditionnalités, mais seuls 890 sur 3435 millions d'euros ont été décaissés.

B. Le programme MEDA II

Ayant observé les faiblesses de fonctionnement de MEDA, dénoncées par l'ensemble des partenaires et qui ont provoqué des retards d'engagements, la commission a proposé de modifier les modalités de fonctionnement de ce fond pour sa seconde période de mise en œuvre, MEDA II.

Le programme **MEDA II** est doté de **5,35 milliards d'euros** pour la période 2000-2006. Par rapport à la programmation précédente, MEDA II prévoit trois grands axes de révision : la rationalisation de la procédure de prise de décision pour une programmation plus efficace, le renforcement de la capacité de programmation et l'efficacité accrue des procédures de mise en œuvre. Par ailleurs ce programme accorde une priorité à la réforme des structures économiques et sociales des pays concernés, à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus défavorisées et à l'atténuation des conséquences négatives du développement économique sur les plans social et environnemental. Un accent tout particulier est mis sur le développement durable et sur la coopération régionale des partenaires méditerranéens dans le contexte de leur intégration à l'économie mondiale.

1.2.3.2. Les financements de la BEI

La banque européenne d'investissement (BEI) est l'institution de financement à long terme de l'union européenne. Créée par le traité de Rome en 1958, sa mission comme « banque de l'UE », est de soutenir par ses activités le développement des politiques de l'UE. Elle emprunte sur les marchés des capitaux des fonds qu'elle utilise pour financer aux meilleures conditions des projets en ligne avec les stratégies européennes. Chaque année, elle accorde quelque 45 à 50 milliards d'euros en soutien de projets localisés dans l'Union européenne, dont plus de 4 milliards pour des projets en France.

Dans le cadre du processus de Barcelone, la BEI a renforcé son partenariat financier avec les partenaires méditerranéens grâce à la création d'un instrument particulier : la facilité Euro-Med d'investissement et de partenariat (FEMIP - octobre 2002). Fin 2003, il fut décidé de renforcer le FEMIP par l'ajout de nouveaux instruments financiers et la modification de certaines questions organisationnelles, en vue d'augmenter les activités destinées au secteur privé et à la coopération avec les pays partenaires¹². Lors de la huitième conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, tenue à Tampere en novembre 2006, il avait présenté un bilan des activités de la BEI au service d'un Partenariat euro-méditerranéen renouvelé, ce bilan avait été unanimement salué¹³. Son mandat dans le cadre de la politique de voisinage pour la période 2007-2013 s'élève à 12,4 milliards d'euros, dont 8,7 milliards d'euros destinés à la FEMIP, alors qu'il n'a été que de 6,5 milliards d'euros pour la période de 2000-2006¹⁴.

Dans le cadre de l'initiative horizon 2020, le programme de recherche de l'UE pour 2014-2020, la commission européenne et le Groupe Banque européenne d'investissement ont lancé en 2014 une nouvelle génération d'instruments financiers et de services de conseil destinés à faciliter l'accès au crédit pour les entreprises innovantes. Jusqu'en 2020, le dispositif : Financement européen de l'innovation (InnovFin) offre une série de produits sur mesure qui permettent de mettre à disposition plus de 24 milliards d'euros de financements à l'appui de

¹² Programme Indicatif National, « Partenariat Euro-Med », Algérie: 2005-2006.

¹³ Philippe de Fontaine Vive, « Le secteur privé. Face aux défis à relever, une ambition renouvelée pour l'aide européenne ? », Confluences méditerranée 2007/4, N°63, p. 57.

¹⁴ Boukhezer Nacira, « Analyse du système financier algérien face aux exigences de l'intégration régionale euro-méditerranéenne ».-thèse de doctorat : Université de Bejaia : 2011, p.144.

projets de recherche et d'innovation (R-I) menés par des entreprises de petite, moyenne et grande dimension et par les promoteurs d'infrastructures de recherche. Ces financements devraient permettre de mobiliser, au total, jusqu'à 48 milliards d'euros d'investissements dans la recherche et l'innovation.

Les produits financiers InnovFin, qui sont couverts par des fonds réservés à cette fin dans le cadre d'horizon 2020 et par le groupe BEI, sont déployés à l'appui d'activités de R-I, qui sont, par nature, plus risquées et plus difficiles à évaluer que des investissements classiques, et pour lesquelles il est souvent difficile d'accéder à un financement. Tous sont des instruments qui reposent sur la demande et qui ne font l'objet d'aucune répartition préalable entre secteurs, pays ou régions. Les entreprises et autres entités situées dans les États membres de l'UE et dans les pays associés au titre de l'initiative horizon 2020 seront admissibles en qualité de bénéficiaires finals¹⁵.

L'activité de la banque se conjugue à travers trois axes distincts et complémentaires :

- Renforcement et développement des infrastructures économiques à travers des prêts à long terme assortis de périodes de différé justifiées par la nature des projets ;
- Protection de l'environnement, avec bonification des intérêts par le budget communautaire ;
- Soutien au développement du secteur privé, soit par des prêts sur ressources de la banque, soit par des contributions sur capitaux à risque.

Dans le domaine des infrastructures, la banque a contribué au développement des secteurs suivants: énergie (gazoduc vers l'Europe, lignes de transport d'électricité), transport (Système de contrôle aérien; tronçon de l'autoroute Est-Ouest), gestion de l'eau (barrages) et protection de l'environnement (dépollution industrielle).

SECTION 2 : LES DEFERENTES INITIATIVES D'APRES LE PROCESSUS DE BARCELONE

Les politiques méditerranéennes de l'union européenne ont connu plusieurs phases et plusieurs dénominations entre la décennie 1970 et la fin du XXe siècle, caractérisé par le lancement en 1995 du processus de Barcelone, lui-même dit partenariat euro-méditerranéen (PEM). En 2003, face aux errances constatées de ce dernier, la commission a proposé la politique européenne de voisinage, apportant une couche supplémentaire sur la toile déjà bien chargée de la coopération euro-méditerranéenne. Mais pour que le tableau soit encore plus orné, une nouvelle initiative s'est additionnée, avec l'union pour la méditerranée (UpM).

¹⁵ Communication de presse, « Plan d'investissement pour l'Europe : le groupe BEI et Bpifrance signent deux accords pour soutenir l'industrie durable et les PME innovantes » : 10 octobre 2016.

2.1. La politique européenne de voisinage

L'Union Européenne doit, quant à elle, assurer la pleine application des relations d'association. L'appropriation des objectifs du partenariat euro-méditerranéen (PEM) vaut pour les deux rives de la méditerranée. Dans cet esprit, la commission européenne a publié, le 11 mars 2003, une communication intitulée: « L'Europe élargie – voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud », et ensuite adopté formellement par le conseil européen de Thessalonique du 19-20 juin 2003. En 2004, les objectifs et le contenu de la politique européenne de voisinage furent précisés avec la publication par la commission européenne d'un document d'orientation (12 mai)¹⁶.

La politique européenne de voisinage, créée en 2004, s'appuie sur deux plateformes régionales : l'union pour la méditerranée, qui s'adresse à dix pays du Proche-Orient et de la rive sud de la méditerranée (**Algérie, L'Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Tunisie, Syrie, territoire Palestine, Maroc**). Le partenariat oriental, qui couvre six pays d'Europe de l'Est et du Caucase sud (**Biélorussie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Moldavie et Ukraine**)¹⁷. Ce nouveau chantier engage les pays membres de l'union à redéfinir de manière plus ambitieuse encore leurs relations avec les pays voisins immédiats de l'Est et du Sud de l'Europe¹⁸, cela veut dire que la PEV a pour but d'encourager des relations plus étroites avec les pays limitrophes de l'union européenne et ainsi d'y promouvoir des réformes politiques et économiques de nature à enraciner la prospérité, la stabilité et la sécurité, dans l'intérêt mutuel des deux parties¹⁹.

Plus, pour favoriser ce processus de libéralisation et d'ouverture, il s'agit d'améliorer la coopération dans les domaines aussi variés, pour la coopération avec les pays de la zone Voisinage-Est concerne principalement les domaines suivants : (le transport ; la connexion du voisinage à travers les réseaux d'énergie ; gestion durable des ressources naturelles ; immigration et contrôles frontaliers ; relations socioculturelles ; traitement des munitions abandonnées et des champs de mines). La coopération avec les pays méditerranéens de la zone Voisinage-Sud concerne quant à elle les domaines suivants : (justice ; sécurité et flux migratoires ; développement économique durable et échanges socioculturels)²⁰.

La définition d'une nouvelle politique de voisinage appelée à renforcer les liens avec pays voisins de l'UE élargie, l'union européenne propose à ses voisins de nouvelles perspectives d'intégration économique en contrepartie de leur progrès concrets dans les domaines du respect des valeurs communes et de la mise en œuvre des réformes politiques, économiques et

¹⁶Perchoc Philippe, « La Politique européenne de voisinage », analyse approfondie: Service de recherche du parlement européen, Octobre 2015.

¹⁷Goujon Alexandra, « L'Europe élargie en quête d'identité », politique européenne 2005/1, N° 15, p. 137.

¹⁸Olivier Morin, « Le partenariat euro-méditerranéen. A la recherche d'un nouveau souffle », études 2005/2 (Tome 402), p.170.

¹⁹Pueyo Joaquim et Fort Marie-Louis, « Pour une politique européenne de voisinage plus adaptée aux enjeux régionaux et nationaux ». Assemblée nationale quatorzième législature, rapport d'information N° 2771, mai 2015.

²⁰SoldoEdina et Moustier Emmanuelle, « La coopération décentralisée : un élan pour le développement culturel durable dans l'espace euro-méditerranéen », développement durable et territoires, Vol. 1, N°1, mai 2010.

institutionnelles, notamment dans l'harmonisation de leur législation avec l'acquis communautaire²¹. Dans cette perspective, l'UE propose à ses voisins à l'Est et à ceux du sud de la méditerranée une perspective de participation au marché intérieur européen, et de bénéficier ainsi de la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes (les quatre libertés). Cette politique de voisinage cherche à combiner une approche régionale cohérente avec un principe de relations différenciées avec les Etats voisins de l'UE, qui doit se concrétiser par l'adoption de plans d'action bilatéraux fin 2004-courant 2005²², le rythme et l'intensité de ce processus dépendront de la volonté de chaque pays partenaire de s'engager dans ce vaste programme, et des moyens dont il dispose pour le faire.

Dès mai 2004, les relations entre la PEV et le processus de Barcelone ont été clarifiées: la PEV ne doit pas se substituer au processus de Barcelone mais doit être « mise en œuvre dans le cadre du processus de Barcelone et des accords d'association conclus avec chaque pays partenaire ». Elle renouvelle les engagements pris dans le processus de Barcelone à différents niveaux pour un rapprochement et un partenariat plus renforcé, et faire partager aux pays voisins les bénéfices de l'élargissement de l'union européenne²³.

Dans le cadre de cette politique, le 29 septembre 2004, la commission européenne a proposé la création de nouveaux instruments financiers complémentaires ou remplaçant les instruments existants. Ces derniers sont considérés comme des outils d'actions opérationnelles, fixant des priorités et objectifs pour les accomplir. Pour la période 2007-2013 la politique européenne de voisinage (PEV) bénéficie d'un mécanisme de financement unique et plus souple: l'instrument européen de voisinage et de partenariat(IEVP) en 1er janvier 2007, conçu pour favoriser le développement durable et l'alignement sur les normes et politiques européennes, en soutenant les priorités convenues dans les plans d'action PEV, ainsi que le partenariat stratégique avec la Russie. L'IEVP s'est substitué à plusieurs dispositifs :

- Les mesures d'ajustement (MEDA) de l'ancien partenariat Euro-Med, préfiguration de l'UpM ;
- L'assistance technique à la communauté des États indépendants (TACIS), programme en faveur des voisins postsoviétiques ;
- D'autres mécanismes financiers secondaires.

Pour la période budgétaire 2007-2013, le financement communautaire mis à disposition des partenaires de la PEV afin de soutenir leurs réformes s'est élevé à 13,4 milliards d'euros en crédits d'engagement, dont 95 % ont porté sur les programmes nationaux et multinationaux, et 5 % sur les programmes de coopération transfrontalière.

²¹ Ministre délégué au commerce extérieure, les enjeux économique internationaux, « L'espace économique euro- méditerranéen», mai 2004.

²² Goujon Alexandra : Op cit, p.137.

²³ Urdy Lionel, « L'Europe et la méditerranée dix ans après Barcelone : voisin dorénavant ? », l'année du Maghreb, 2006/1.

Suite aux bouleversements connus sous le nom de printemps arabe survenus en 2011, introduit la révision de la PEV a eu pour conséquence financière l'application du principe « more for more » à toutes les incitations proposées par l'union européenne pour accompagner l'évolution des politiques à l'exclusion de l'aide humanitaire et du soutien à la société civile²⁴.

L'IEVP est remplacé, depuis le 1er janvier 2014, par l'instrument européen de voisinage (IEV), qui s'intègre dans le paquet de programmation budgétaire du 2014-2020. Pour le septennat 2014-2020, l'IEV se voit doté d'un budget de 15,4 milliards d'euros, soit 1,5 % du plafond des dépenses cumulées de l'union européenne. L'IEV a été conçu comme le prolongement du dispositif précédent puisqu'il constitue toujours le vecteur de l'essentiel du financement accordé aux pays mitoyens dans le cadre de la PEV, surtout par le biais de programmes de coopération bilatéraux, régionaux et transfrontaliers. Toujours destiné à promouvoir les réformes politiques, économiques et sociales, et à encourager l'harmonisation des politiques et l'intégration des normes européennes, il prend également en considération le soutien à la croissance durable et inclusive, ainsi que l'avancement sur la voie de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD)²⁵

Tableau n° 06 : Subventions allouées par l'Union Européenne à ses partenaires de la PEV dans le cadre de l'IEV en 2014 (en millions d'euros)

Pays/Programme	Engagement	payement
Pays méditerranéens		
Algérie	26,30	33,00
Egypte	115,00	91,10
Israël	-	4,40
Jordanie	174,50	56,30
Liban	146,10	78,20
Libye	8,00	11,00
Maroc	218,00	76,20
Territoire palestiniens	309,50	303,70
Syrie	61,30	2,00
Tunisie	169,00	178,50

²⁴ Ancelle Amélie et Bonacquisti Giulia: « La politique européenne de voisinage », dossiers documentaires thématiques, janvier 2016.

²⁵ Lenne Audrey, « La politique européenne de voisinage a 10 ans: un projet ambitieux mais méconnu ». Dossier THEMA N°3, avril 2014.

Sous-total programme bilatéraux	1227,70	834,50
Programmes régionaux	229,10	92,80
Total pays méditerranéens	1456,80	927 ,30
Partenariat oriental		
Arménie	34,00	23,20
Azerbaïdjan	21,00	6,80
Biélorussie	19,00	22,30
Géorgie	131,00	41,10
Moldavie	131,00	93,70
Ukraine	242,00	314,10
Sous –total programme bilatéraux	578,00	501,10
Programme régionaux	152,00	47,00
Total partenariat oriental	730,40	548,00
Coopération transfrontalière	6,90	113,00
Erasmus +	102,90	99,90
Total général IEV	2297,00	1623,70

Source : Commission européenne

L'ambition du PEM s'est en définitive diluée dans les relations bilatérales peu dynamiques, et la PEV fut perçue par le Sud comme un moyen d'éliminer le partenariat et sa dimension politique²⁶. Paradoxalement, c'est pour mieux reprendre en compte cette dernière spécificité que la France s'attacha à achever le partenariat, pour lui substituer une nouvelle ambition : l'union pour la Méditerranée.

2.2. L'union pour la méditerranée

Fondé en 1995, le partenariat euro-méditerranéen (PEM) a évolué à un rythme peu soutenu une décennie durant, avec peu d'initiatives d'intégration réelles. L'année 2008 sera considérée comme un moment charnière. Grâce au redoublement des efforts de l'UE, le partenariat a été relancé sous la forme de l'union pour la méditerranée (UpM) au sommet de Paris pour la méditerranée en juillet 2008, doté d'un nouveau réseau de relations avalisé à la réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères à Marseille en novembre. La nouvelle initiative est plus vaste et plus pragmatique.

²⁶ Daguzan Jean-François, « Les politiques méditerranéennes de l'Europe : trente ans d'occasions manquées », politique étrangère 2016/4 (Hiver), p.15.

Le lancement de l'UpM (2007-juillet 2008) a été accompagné de vives à sur la portée et la structure de ce nouvel organisme. Depuis sa création en 2008, l'UpM a fait l'objet d'un blocage politique de plus de huit mois. Par conséquent, toute évaluation porte nécessairement sur l'UpM en tant que projet plutôt que sur sa mise en œuvre et sur les progrès réalisés en tant que tels. Cela peut introduire un biais légèrement positif dans l'évaluation²⁷.

Le partenariat compte désormais l'ensemble des 27 États membres de l'UE avec 12 partenaires sur la rive sud de la méditerranée, à savoir l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, la Syrie, l'Autorité Nationale Palestinienne, la Tunisie, la Turquie et la Libye (cette dernière en tant qu'observateur du Partenariat), en plus de cinq nouveaux États côtiers du nord de la méditerranée (l'Albanie, la Croatie, Bosnie et Herzégovine, le Monténégro et Monaco). L'augmentation du nombre de pays partenaires élargit la portée du projet de zone de libre-échange. Mais la nouvelle approche donne un nouveau souffle au PEM et élargit la dimension politique de la relation stratégique entre l'UE et ses pays méditerranéens²⁸.

2.2.1. Structures institutionnelles

Le 13 juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement euro-méditerranéens réunis à Paris ont décidé de mettre en place de nouvelles structures institutionnelles qui contribueront à la réalisation des objectifs politiques de cette initiative, qui consistent notamment à renforcer le partage des responsabilités, rehausser le niveau politique des relations euro-méditerranéennes et donner une visibilité au processus grâce à des projets. Se fondant sur la déclaration de Paris adoptée par les chefs d'État et de gouvernement ainsi que sur le mandat que ceux-ci leur ont confié, les ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères approuvent les lignes directrices suivantes correspondant à champ d'application et à ses principaux objectifs :

- Coprésidence

Plus d'un an après son lancement, il est difficile d'évaluer le fonctionnement de la nouvelle architecture institutionnelle du PEM en raison de la situation de blocage politique quasi permanente dont l'UpM a été victime depuis sa création. Il n'empêche que le système de coprésidence est peut-être la seule institution nouvelle qui ait fonctionné convenablement pendant toute cette période²⁹. Le principe de la coprésidence s'applique aux sommets, à toutes les réunions ministérielles, aux réunions des hauts fonctionnaires, au comité permanent conjoint et, lorsque cela sera possible, aux réunions d'experts/ad hoc dans le cadre de l'initiative. Les coprésidents assumeront la coprésidence du partenariat dans son ensemble, l'un des coprésidents sera originaire de l'UE et l'autre d'un pays partenaire méditerranéen.

²⁷ Enquête Euro-Med auprès d'experts et d'acteurs, « Evaluation du partenariat euro-méditerranéen : perception et réalités », mai 2010.

²⁸ Alessandrini Sergio, « Le rôle des relations euro-méditerranéennes face à la crise économique », effets de la crise économique sur la méditerranée, 2009, p.54.

²⁹ Enquête Euro-Med auprès d'experts et d'acteurs, « Evaluation du partenariat euro-méditerranéen : perception et réalités », mai 2010.

En ce qui concerne l'UE, la coprésidence doit être compatible avec la représentation extérieure de l'union européenne, conformément aux dispositions du traité qui sont en vigueur (cela englobe le rôle de la présidence et de la commission européenne dans la représentation extérieure de l'union européenne). Pour ce qui concerne les partenaires méditerranéens, le coprésident doit être choisi par consensus, pour une période non renouvelable de deux ans. Les deux coprésidences convoqueront et dirigeront les réunions du processus de Barcelone : union pour la méditerranée. Les coprésidences soumettront l'ordre du jour des réunions pour approbation.

Les coprésidences mèneront les consultations nécessaires avec tous les partenaires en vue de l'adoption de conclusions communes lors des sommets, des réunions ministérielles ou autres, selon le cas, qui seront adoptées par consensus, et procéderont également à des consultations sur toutes les autres questions liées au bon fonctionnement du partenariat³⁰.

- **Hauts fonctionnaires**

Les hauts fonctionnaires sont chargés de traiter tous les aspects de l'initiative. Ils recenseront et évalueront les progrès accomplis dans tous les volets du « processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée », y compris les questions qui étaient précédemment traitées par le comité Euro-Med. Les hauts fonctionnaires continueront de se réunir régulièrement afin de préparer les réunions ministérielles et ils soumettront des propositions de projets ainsi que le programme de travail annuel.

Les sommets bisannuels des chefs d'État entérineront les priorités stratégiques du processus de Barcelone : union pour la méditerranée qui lui sera communiquées par les ministres des affaires étrangères. Les ministres des affaires étrangères chargent les hauts fonctionnaires d'approuver les lignes directrices et les critères d'évaluation permettant de juger de la valeur des propositions de projets. Les hauts fonctionnaires se laisseront guider par une approche large, générale et globale de tous les projets qui pourraient être mutuellement bénéfiques et profiter à tous. Ils respectent également le principe selon lequel tout projet doit :

- Contribuer à la stabilité et à la paix dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne;
- Ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes d'un membre du processus de Barcelone : Union pour la méditerranée ;
- Tenir compte du principe de géométrie variable ;
- Respecter la décision des pays membres concernés par un projet en cours lorsque celui-ci doit faire l'objet de développements.

Lorsqu'elles établissent l'ordre du jour des réunions des hauts fonctionnaires, les coprésidences recensent les points devant faire l'objet d'une discussion et les points pour

³⁰ Conférence ministérielle, « Processus de Barcelone : union pour la méditerranée », déclaration finale, Marseille, 4 novembre 2008.

information. Les délégations peuvent soumettre aux coprésidences des points précis à inscrire à l'ordre du jour.

- **Comité permanent conjoint**

Le comité permanent conjoint sera basé à Bruxelles, il apportera son concours aux réunions des hauts fonctionnaires et à leur préparation, et en assurera le suivi adéquat. Il traitera des questions précédemment examinées par le comité Euro-Med et ne relevant pas de la compétence des hauts fonctionnaires. Le comité Euro-Med sera par conséquent dissous. Il permanent conjoint pourra aussi servir de mécanisme de réaction rapide dans le cas où surviendrait, dans la région, une situation exceptionnelle nécessitant la consultation des partenaires euro-méditerranéens.

- **Le Secrétariat**

Le secrétariat conjoint occupera une place centrale au sein de l'architecture institutionnelle :

- Il donnera un élan au processus, pour ce qui est de l'identification, du suivi et de la promotion des nouveaux projets ainsi que de la recherche de financements et de partenaires pour la mise en œuvre ;
- Il assurera une concertation opérationnelle avec toutes les structures du processus, en particulier avec les coprésidences, y compris en élaborant des documents de travail pour les instances de décision ;
- Il aura une personnalité juridique distincte et un statut autonome.

Le mandat confié au secrétariat sera de nature technique, tandis que les ministres des affaires étrangères et les hauts fonctionnaires continueront à assumer la responsabilité politique pour tous les aspects de l'initiative.

2.2.2. Portée et principaux objectifs de l'Union pour Méditerranéen

- Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent que le défi qui se pose au processus de Barcelone: une union pour la méditerranée consiste à renforcer les relations multilatérales, à accroître le partage de la responsabilité du processus, à fonder la gouvernance sur l'égalité de toutes les parties et à traduire le processus en projets concrets qui soient davantage visibles pour les citoyens. Le moment est venu d'insuffler un élan nouveau et durable au processus de Barcelone. Des efforts accrus et de nouveaux catalyseurs sont maintenant nécessaires pour traduire les objectifs de la déclaration de Barcelone en résultats tangibles³¹.

³¹ Conférence de l'union européenne, « Déclaration commune du sommet de Paris pour la méditerranée », Paris, 13 juillet 2008, sous la coprésidence du président de la république française et du président de la république arabe d'Égypte.

- Le partenariat euro-méditerranéen demeure un processus ouvert à tous inspiré dans tous ses aspects par le principe du consensus et dont les modalités en matière de projets seront déterminées lors de la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères, qui se tiendra en novembre 2008.
- Tout en s'appuyant sur l'acquis du processus de Barcelone, dont il renforcera les réalisations et les éléments fructueux, et les objectifs du plan quinquennal 2005-2010. Elle tentera aussi la création d'un mécanisme de facilitation des échanges souple, efficace et favorable au monde des affaires, qui permettrait d'accroître la transparence et les possibilités de commerce et d'investissement, avec la facilitation de la circulation légale des personnes.
- Le processus de Barcelone: une union pour la méditerranée viendra compléter les relations bilatérales que l'UE entretient avec ces pays¹, qui continueront d'exister dans les cadres d'action actuels, comme les accords d'association, les plans d'action de la politique européenne de voisinage. Tout en complétant les actions relatives à sa dimension régionale, le processus de Barcelone: une Union pour la méditerranée sera indépendant de la politique d'élargissement de l'UE, des négociations d'adhésion et du processus de préadhésion.

2.2.3. Les trois chocs

L'union pour la méditerranée apparaît donc comme un processus fragile. L'annulation du sommet des chefs d'Etat qui devait avoir lieu en France en novembre 2010 en fut déjà un signe patent. Mais l'initiative vient de subir trois chocs qui supposent une redéfinition radicale³².

Le premier, qui n'est pas très nouveau, est la forte dégradation des relations israélo-palestiniennes dans les derniers jours de 2008 peu de temps après le lancement de l'union pour la méditerranée. Le conflit en Palestine vient régulièrement perturber les avancées de la coopération euro-méditerranéenne.

Le deuxième choc qu'a subi l'union pour la méditerranée réside dans la dernière crise économique mondiale. Cela réduit considérablement sa capacité à mobiliser des budgets pour accompagner la coopération. Cette crise intervient au moment où les pays européens les plus méditerranéens, notamment la France, réduisaient leur dispositif de coopération en méditerranée. Le troisième choc, plus récent est celui des révolutions dans le monde arabe, malgré l'engagement de la France et du Royaume-Uni dans le conflit libyen, syrien et irakien qui peut sembler donner l'impression d'un regain de puissance européen en méditerranée, les événements ne cessent de montrer une certaine impuissance de l'union européenne face à une puissance américaine d'autant plus opérante qu'elle est discrète.

³² Jean-Yves Moisseron, « Après les révolutions arabes : changer de paradigme dans le partenariat euro méditerranéen », *Confluences méditerranée* 2011/2, N° 77, p.157.

Conclusion

La nouvelle génération d'accord d'association, qui découle de la déclaration de Barcelone en 1995, se veut être une nouvelle perspective de développement pour les PTM et une occasion pour eux de s'insérer dans l'économie mondiale.

En attente de nouvelles avancées du partenariat euro-méditerranéen à l'horizon 2020, une analyse des accords d'association est indispensable afin de peser les retombées de ceux-ci sur les pays concernés ces dernières années. Nous allons présenter dans le cadre du chapitre suivant le contenu de l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européen, afin de déterminer les points essentiels des rapports entre les deux parties.

Introduction

Les accords d'association euro-méditerranéens, figurent parmi les accords les plus complets que l'UE ait signé avec les pays tiers, ils constituent un des aspects de leur politique commerciale extérieure. C'est dans cette stratégie globale que s'inscrit l'accord d'association signé avec l'Algérie en 2002. Accord qui vient renouveler dans le contenu les relations commerciales qu'entretenaient déjà ces deux espaces, après les accords de coopération de 1976.

Après des négociations, l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE a été paraphé le 19 décembre 2001 et signé le 22 avril 2002 lors du sommet euro-méditerranéen de Valence, et entré en vigueur trois ans plus tard, le 1^{er} septembre 2005.

Pour l'Algérie, la signature de l'accord d'association avec l'UE est un moyen d'aide logique aux réformes entreprises dans le cadre de programmation d'ajustement structurel et la poursuite d'une même trajectoire engagée par le choix de l'ouverture et l'adoption de l'économie de marché.

Dans ce chapitre, nous procéderons dans un premier temps à la présentation de l'évolution des rapports entretenus entre les deux parties, de la coopération au partenariat, en déterminant le cadre institutionnel et les différents programmes appliqués pour le financement des principaux projets de l'accord. Dans la seconde section, on analyse les variables macroéconomiques des deux parties.

SECTION 01 : PRESENTATION DE L'ACCORD D'ASSOCIATION ALGERIE-UNION EUROPEENNE

Même si des directives avaient été données lors du Conseil Européen de Madrid en décembre 1995, ce n'est qu'en mars 1997 que les négociations sont entamées et vont reprises avril 2000, et qui ont fini par la conclusion d'un accord d'association paraphé le 19 décembre et signé définitivement lors de la conférence ministérielle de Valence le 22 Avril 2002. L'entrée en vigueur de l'accord est fixée pour le 1^{er} septembre 2005 pour une durée illimitée et devrait remplacer l'ancien accord de coopération de 26 Avril 1976 entre la CEE et l'Algérie.

1.1. L'évolution des rapports Algérie-Union Européenne

Les relations de l'Algérie avec l'union européenne remontaient au lendemain de l'indépendance et ont atteint leur apogée avec la signature de l'accord d'association dans les années 2000. Elles ont été marquées par des moments de stagnation ou de rigidité pour différentes raisons (instabilité politique en Algérie...)

1.1.1. L'apport de l'accord 1976

Dans le cadre de la politique méditerranéenne globale (PMG), la communauté a conclu avec l'Algérie en 1976 un accord de coopération qui allait au delà du stricte cadre de la coopération commerciale et fournissait une aide économique et commerciale sous forme de protocoles financiers. L'accord de la CEE-Algérie, comme les accords conclus avec les autres pays du Maghreb, compte trois grands domaines d'action¹ :

La coopération commerciale : l'accord posait le principe du libre accès au marché communautaire des produits industriels originaires d'Algérie. Seules deux restrictions temporaires venaient atténuer la portée de ce principe : elles concernaient les produits en lièges et les produits pétroliers raffinés. En raison des problèmes délicats que posait la concurrence extérieure pour certains de l'agriculture communautaire, le régime applicable au secteur agricole était défini cas par cas. La plupart des produits agricoles bénéficient de réductions tarifaires variant entre 20% et 100%, mais certains mécanismes étaient mis en place pour assurer la protection des produits considérés comme sensibles : contingents, calendrier, etc.

La coopération économique : un vaste champ d'action a été donné à la coopération économique et celui-ci pouvait encore être élargi, par l'adjonction de nouveaux domaines d'intervention. Pour soutenir certaines actions de coopération, une contribution financière de la communauté, composée d'aides non remboursables, a été prévue. Cette contribution devait être engagée sur une période approximative de cinq ans.

Le volet de la main d'œuvre : Dans le domaine de la main d'œuvre, l'accord a pour objectif essentiellement de garantir aux travailleurs algériens employés dans l'union européenne, un traitement équivalent à celui accordé aux travailleurs communautaires en matière de rémunération, de condition de travail et de sécurité.

1.1.2. La relance des relations entre l'Union Européenne et l'Algérie

Durant la première décennie qui a suivi la signature de l'accord de coopération, les relations entre les deux parties sont restées au niveau formel. L'Algérie était entièrement absorbée par la consolidation de la construction de son Etat national, tandis que l'Union européenne, de son côté s'engageait dans une nouvelle dynamique d'intégration et de renforcement de l'union (Marché unique, nouveau traité, etc.)².

La relance des relations commencera à se concrétiser à partir de 1986 où nous assistons à une multiplication des échanges et contacts entre les responsables algériens et européens de l'époque notamment avec la visite à Alger en janvier 1988 de monsieur Jacques Delors, président de la commission européenne, ainsi que celles de plusieurs commissaires européens

¹ Bekhenniche Otman, « La coopération entre l'union européenne et l'Algérie, l'accord d'association »- Alger OPU, 2006, p.33.

² Baeza Laura, « Union européenne-Algérie : 30ans de coopération 1979-2009 »- délégation européenne : 2009, p.21.

et de représentants d'autres institutions de l'union européenne. Ce renouveau se répercute sur la coopération avec la mise en place des projets ambitieux inscrits dans le 3ème et le 4ème protocole. Cette relance va être malheureusement confrontée à la situation sécuritaire qui a commencé à se dégrader dans le pays à partir de 1992 avec le développement du terrorisme. Cela s'est traduit par une réduction des activités de la délégation de la commission européenne en Algérie et par là même un ralentissement de la mise en œuvre de certains projets de coopération.

1.1.3. L'accord d'association dans le cadre du processus de Barcelone

Les accords d'association tentent d'aboutir au but principal du processus de Barcelone, à savoir, faire de la région euro-méditerranéenne une zone de paix, de stabilité et de prospérité. Après la conférence de Barcelone, l'Algérie et l'UE ont enfin négocié l'essentiel de ce qui est prévu dans le traité de cette conférence. L'Algérie est le dernier Etat du Maghreb ayant paraphé le 19 décembre 2001 l'accord d'association avec l'UE. Cet accord s'articule autour des axes suivants :

- Une association politique et de sécurité concrétisée par l'instauration d'un dialogue régulier permettant d'établir des liens de sécurité et de stabilité entre les deux partenaires ;
- Une association économique pour créer progressivement une zone de libre échange pendant une période transitoire de douze années au maximum à partir de l'entrée en vigueur de l'accord, par le biais de la détermination des conditions de la libéralisation graduelle des échanges des biens, services et de capitaux ;
- Une association également dans les domaines sociaux, culturels et humains destinée à favoriser les échanges humains par l'encadrement des procédures administratives, à intégrer les différences culturelles et les sociétés civiles, et à réduire les flux migratoires du sud vers le nord.

Avec son entrée en vigueur à partir du juin 2005, l'accord d'association substitue l'accord de coopération entre la communauté économique européenne et l'Algérie, ainsi que l'accord entre les pays membres de la communauté et l'Algérie signé le 26 avril 1976 à Alger.

1.2. Le cadre institutionnel de l'accord d'association

L'application des mesures prises dans le cadre de l'association est soumise au contrôle de deux organes principaux : il s'agit du conseil d'association et du comité d'association.

- ✓ **Le conseil d'association :** il est composé d'une part par les membres du gouvernement algérien et, d'autre part, par les membres du conseil de l'union européenne et des membres de la commission des communautés européennes. Il se réunit au niveau ministériel, autant que possible une fois par an à la demande de son président et selon les conditions prévues dans le règlement intérieur. Il est présidé à tour de rôle par un membre du conseil européen et un membre du gouvernement

algérien selon des modalités prévues dans des règlements intérieur³. Il est doté d'un pouvoir de décision. Les décisions en découlant sont obligatoires pour toutes les parties, comme il peut formuler des recommandations utiles. Il fixe son règlement intérieur et peut déléguer au comité d'association toute ou une partie de ses compétences⁴.

- ✓ **Le comité d'association** : cet organe est réuni au niveau des haut fonctionnaires appartenant aux deux parties. A pour objectif la gestion de l'accord d'association, sous réserve des compétences attribuées par le conseil d'association. Il est composé de représentants algériens et de représentant du conseil de l'union Européenne et de la communauté européenne ou bien en Algérie. Il dispose d'un pouvoir de décision pour la gestion de l'accord ainsi que dans les domaines où le conseil lui a délégué des compétences. Ses décisions sont arrêtées avec la concertation entre les parties et sont obligatoires. Il peut créer un organe ou un groupe de travail pour mettre en œuvre l'accord d'association⁵.

1.3. Le financement de la coopération Algérie-union européenne

La coopération financière représente un volet important de l'accord d'association. Pour qu'elle soit établie sur une base solide et pour assurer la mise en œuvre de l'accord, plusieurs protocoles financiers ont été signés avec l'Algérie. Ce nouveau mécanisme de coopération financière est matérialisé à travers deux plans de mesures d'ajustement qu'on appelle MEDA I et MEDA II, ainsi que les prêts de la banque européenne d'investissement (BEI).

1.3.1. Les protocoles financiers

Ils sont représentés sous formes des dons provenant de ressources budgétaires de la commission européenne et sous forme de prêts prévenant des ressources de la BEI. Les principaux secteurs qui ont été identifiés comme prioritaires sont désigné dans les quatre protocoles suivants⁶ :

- **Le premier protocole (1976-1981)** : destiné au développement rural et la protection de l'environnement, avec respectivement 34% et 31% de l'aide financière ;
- **Le deuxième protocole (1981-1986)** : destiné aux infrastructures, ont reçu 70% de l'aide financière ;
- **Le troisième protocole (1986-1991)** : destiné principalement aux infrastructures, se voient attribuer 50% de l'aide financière, tandis que la gestion de l'eau en reçoit 30% de l'aide financière ;

³ Chelghem Mohamed Kamel, « Les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie », Revue in CENEAP N° 1 : 2007, p.17.

⁴ Ministère du Commerce en Algérie, « Evaluation de l'état d'exécution de l'accord d'Association Algérie-UE »- Alger, Rapport Final, 2009.

⁵ Bekhenniche Otman: Op.cit, p.118.

⁶ Baeza Laura, « Union européenne-Algérie : 30ans de coopération 1979-2009 », Op.cit, p.17.

- **Le quatrième protocole (1991-1996)** : destiné au financement des infrastructures à hauteur de 68%. Le programme d'ajustement structurel a bénéficié à lui seul d'une subvention de 70 millions d'Euros, ce qui a apporté un soutien au filet social et à la promotion de l'habitat social.

Tableau n° 07: Les dotations des quatre protocoles financiers Algérie- union européenne

protocole	Dotation commission	Dotation BEI : ressources propre	total
1er protocole (1976-1981) Subventions Prêts spéciaux Prêts BEI	44.000.000 25.000.000 19.000.000	70.000.000	114.000.000
2ème protocole (1981 1986) Subventions Prêts spéciaux Prêts BEI	44.000.000 28.000.000 16.000.000	107.000.000	151.000.000
3ème protocole (1986-1991) Subventions Capitaux à risques Prêts BEI	56.000.000 52.000.000 4.000.000	183.000.000	239.000.000
4ème protocole (1991-1996) Subventions Capitaux à risques Prêts BEI	70.000.000 52.000.000 18.000.000	280.000.000	350.000.000
Total protocoles Subventions Prêts spéciaux Capitaux à risques Prêts BEI	214.000.000 157.000.000 35.000.000 22.000.000	640.000.000	854.000.000
Volet ajustement structurel : politique méditerranéenne rénovée	95.000.000		
TOTAL	309.000.000	640.000.000	949.000.000

Source : Délégation européenne.

A travers les quatre protocoles financiers, l'Algérie a bénéficié, entre 1978 et 1996, de 949 millions d'euros (communauté : 309 millions d'euros ; BEI : 640 millions d'euros). L'Algérie a eu la plus faible capacité d'absorption des fonds des protocoles financiers conclus avec les partenaires méditerranéens. Fin septembre 2000 le taux d'engagement était de 66.3%, le taux de paiement se situait à 47.2%.

1.3.2. Le programme MEDA

Pour compenser les pertes que subiront ses partenaires du Sud, conséquemment au désarmement tarifaire, l'UE a mis au point un dispositif de mesures d'accompagnement en

aides à fonds perdus et crédits octroyés par la BEI. Il y eut deux programmes baptisés, respectivement, MEDA I et MEDA II.

1.3.2.1. Le programme MEDA I

MEDA I est d'un montant de 3,435 milliards d'euros libérables, sur la période 1995- 1999 au profit des pays du sud de la Méditerranée, ainsi que pour des programmes régionaux destinés à favoriser la coopération sud-sud. L'Algérie a destiné ce qu'elle en a reçu à ce qui était sa préoccupation première dans la seconde moitié des années 90 : les réformes économiques, l'encouragement au secteur privé et l'émergence d'une société civile, soit, en bref⁷:

- **Appui aux réformes économiques** : Facilité d'ajustement structurel, appui aux réformes du commerce extérieur, privatisation des terres agricoles, logement et filet social.
- **Développement du secteur privé** : Promotion des PME, appui à la restructuration industrielle et à la privatisation, modernisation du secteur financier, appui à la réforme des télécommunications et des services postaux.
- **Equilibre socio-économique et environnement** : Appui aux associations d'intérêt d'un prêt BEI, appui aux journalistes et aux médias algériens, modernisation de la police.

Tableau n° 08: Les engagements MEDA I en Algérie (million d'euro)

Année	1995	1996	1997	1998	1999
Engagement			41	95	28

Source : Commission européenne.

Dans la période 1996-99, 164 millions d'euros ont été engagés dans la coopération MEDA, équivalent à 66% du programme indicatif national initialement prévu pour cette même période (250 millions d'euros). Ceci est dû à la persistance des faiblesses d'absorption et la situation sécuritaire des années 1996-98. La BEI a octroyé un total de 480 millions d'euros de prêts dans la période 1996-99. Les secteurs visés sont l'énergie (gazoduc, électrification), le transport (contrôle aérien), la gestion de l'eau (barrage) et l'environnement (dépollution industrielle).

1.3.2.2. Le programme MEDA II

A l'issue de la conférence de Marseille, en novembre 2000, l'UE a insisté sur la nécessité que MEDA renforce son action en tant qu'instrument de mise en œuvre des réformes

⁷ Commission européenne : « Algérie document de stratégie 2002-2006 » et « programme indicatif national 2002-2004 ».

engagées au titre des accords d'association. Le nouveau règlement financier, MEDA II à 5,350 milliards d'euros, adopté en novembre 2000, fixe le cadre de cette coopération renouvelée. Ainsi, le montant total engagé à ce titre envers l'Algérie s'élève à 346,2 millions d'euros répartis en tranches sur sept ans.

Tableau n° 09 : Les engagements MEDA II en Algérie (million d'euros)

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Engagement	30,2	60	50	45	55	60	46

Sources : Commission européenne et document de stratégie 2002-2006

Les leçons de MEDA I ayant été assimilées, les modalités de mobilisation des fonds ont été assouplies, de sorte que plus des 3/4 des engagements ont pu être payés. L'Algérie a destiné son programme, essentiellement, à la modernisation de l'administration, portant l'action sur les secteurs suivants : management de l'économie, facilitation du commerce, accompagnement de l'accord, appui aux organisations non gouvernementales, appui à la police de proximité rurale, appui à la libéralisation et à la réforme du secteur des transports et gestion de l'eau... notons qu'à l'issue de MEDA II, il n'y eût pas de MEDA III, on l'a remplacé par des programmes indicatifs nationaux (PIN) beaucoup plus souples, semble-t-il, à mettre en œuvre.

D'après la politique européenne de voisinage un instrument de financement a été mis en œuvre « IEPV », celui-ci a remplacé le programme de MEDA. IEPV est le principal instrument financier utilisé pour financer la coopération entre l'UE et l'Algérie. En plus du soutien bilatéral et régional fourni dans ce cadre, l'Algérie bénéficie également de programmes et d'instruments thématiques, tels que l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) et le programme visant les organisations de la société civile et les autorités locales, financé au titre de l'instrument de financement de la coopération au développement (IFCD).

Sur la période 2014-2017, la coopération entre l'UE et l'Algérie s'est concentrée sur la réforme de la justice, le renforcement de la participation des citoyens à la vie publique, la réforme du marché du travail et l'emploi, ainsi que la diversification de l'économie. Pour les années 2018 à 2020, cette coopération visera principalement les priorités du partenariat nouvellement définies, à savoir:

- Le dialogue politique, la gouvernance, l'État de droit et la promotion des droits fondamentaux ;
- La coopération, le développement socio-économique inclusif, les échanges et l'accès au marché;
- Le partenariat sur l'énergie, le changement climatique, l'environnement et le développement durable;
- Le dialogue stratégique et la sécurité;
- La dimension humaine, les migrations et la mobilité.

1.4. Les relations économiques Algérie-UE

Les années 2000 marquent un tournant dans la crise algérienne, avec la hausse des prix du pétrole qui ont atteint des prix historiques. Cette nouvelle donne a permis à l'Algérie de disposer d'importantes ressources financières et d'engager de vastes programmes d'investissements publics estimés à plusieurs milliards de dollars. L'embellie financière du début des années 2000 a soutenu l'ouverture commerciale de l'Algérie, donnant lieu à la signature de multiples accords de coopération et de partenariat parmi lesquels on peut citer l'accord de coopération avec la Chine et l'accord d'association avec l'UE.

La proximité géographique avec le vieux continent et les liens historiques existant avec les pays de l'UE ont fait de cette dernière un important partenaire économique et commercial de l'Algérie, ainsi environ de 50% de nos exportations sont absorbées par ce vaste marché et la moitié de nos importations en proviennent⁸. Elle est, à la fois, le premier client et le premier fournisseur. Elle est aussi le plus important investisseur en Algérie, Même si l'on assiste ces dernières années, à une concurrence chinoise sur le plan commercial et une concurrence des IDE asiatiques et arabes.

Les relations de l'Algérie avec l'UE sont encadrées, depuis 2005, par l'accord d'association qui fête déjà sa dixième année. Malgré, les menaces qu'il représente pour l'économie algérienne, les objectifs fixés répondent à la réalité économique algérienne et à ses besoins : diversification de l'économie nationale, la libéralisation des flux des IDE, relance de l'union maghrébine, renforcement des échanges dans le domaine technique..., l'accord présente aussi certaines opportunités, qui bien exploitées, seraient bénéfiques pour toute l'économie nationale.

1.4.1. Le commerce extérieur de l'Algérie avec l'Union Européenne

L'Algérie et l'UE demeurent des partenaires privilégiés l'un pour l'autre, et l'accord d'association ne fait qu'entériner un état de fait et le renforcer. L'Algérie est un des plus importants fournisseurs de l'Europe en matière d'hydrocarbures et de matières premières, notamment pour les pays du sud de l'Europe. L'UE est quant à elle le premier fournisseur de produits alimentaires et manufacturiers de l'Algérie.

Dans l'objectif de renforcer ses relations avec sa périphérie, l'Union Européenne s'est engagée dans des accords d'association avec plusieurs pays méditerranéens, avec comme perspective la création d'une zone de libre échange aux environs de 2020, ce qui va transformer la méditerranée à une zone désarmée de toute barrière tarifaire.

⁸ Benabdellah Youcef, « L'Algérie face à la mondialisation »- Algérie : fondation Friedrich Bert, 2008, p.21.

SECTION 02 : ANALYSE DES VARIABLES MACROECONOMIQUES

Dans cette section, nous effectuerons une analyse des données pour les variables choisies. Récoltant des données annuelles allant de 1995-2015.

2.1. Quelques indicateurs macroéconomiques de l'Algérie

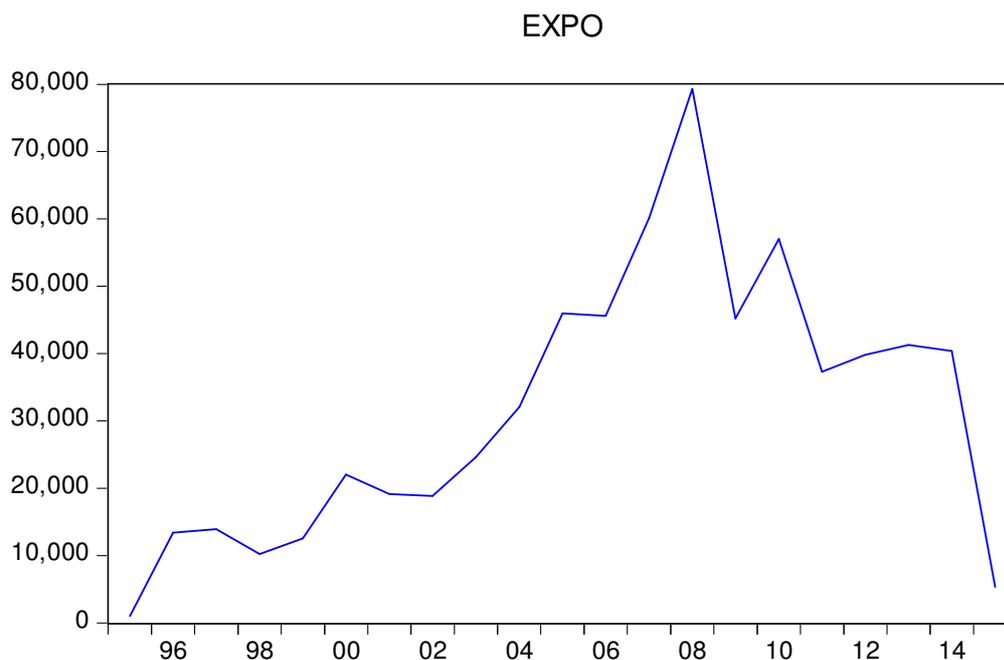
✓ Les exportations

Tableaux n° 10 : L'évolution des exportations de l'Algérie vers l'Union Européenne de 1995 à 2015 (en milliard de dollars US)

Année	Exportations	Année	Exportations
1995	1024.000	2006	45613.00
1996	13375.00	2007	60163.00
1997	13889.00	2008	79298.00
1998	10213.00	2009	45194.00
1999	12522.00	2010	57053.00
2000	22031.00	2011	37307.00
2001	19132.00	2012	39797.00
2002	18825.00	2013	41277.00
2003	24612.00	2014	40378.00
2004	32083.00	2015	5353.000
2005	46001.00		

Source : établir par nous-même à partir des données de la direction générale des douanes de 1985-2010 et la base de données de la CNUCED de 2011-2015.

Figure n° 02 : L'évolution des exportations algériennes



Source : réaliser sur eviews

Les exportations algériennes vers l'Union Européenne, sur 21 ans (1995-2015), ont été dominées par les hydrocarbures, A travers la figure n° 02, on constate qu'une grande partie des recettes des exportations algériennes sont tributaires de l'évolution de l'activité économique européenne. Les exportations algériennes pendant la période de 1995-2003 a connu une croissance faible, et à partir de 2003 ont connu une croissance rapide pour atteindre, en termes de valeur, leur plus haut niveau en 2008 près de 80 milliards de dollar, Ce pic que le commerce extérieur algérien n'a jamais connu, s'explique par la hausse des prix mondiaux du pétrole.

En 2009, la stagnation de l'activité économique européenne affichant un taux décroissance négatif, à cause du déclenchement de la crise des dettes et les effets de la crise financière, a influencé négativement le commerce extérieur algérien. Et montre aussi que les exportations algériennes ont tendance à baisser à partir de 2012, et continueras jusqu'à l'année 2015. Mais les exportations vers l'UE ont tendance à se stabiliser avec une légère baisse, au moment où les exportations vers les autres régions du monde (sauf l'UE) affichent des tendances baissières. Cela prouve la dépendance de l'économie Algérienne de celle de l'Union Européenne.

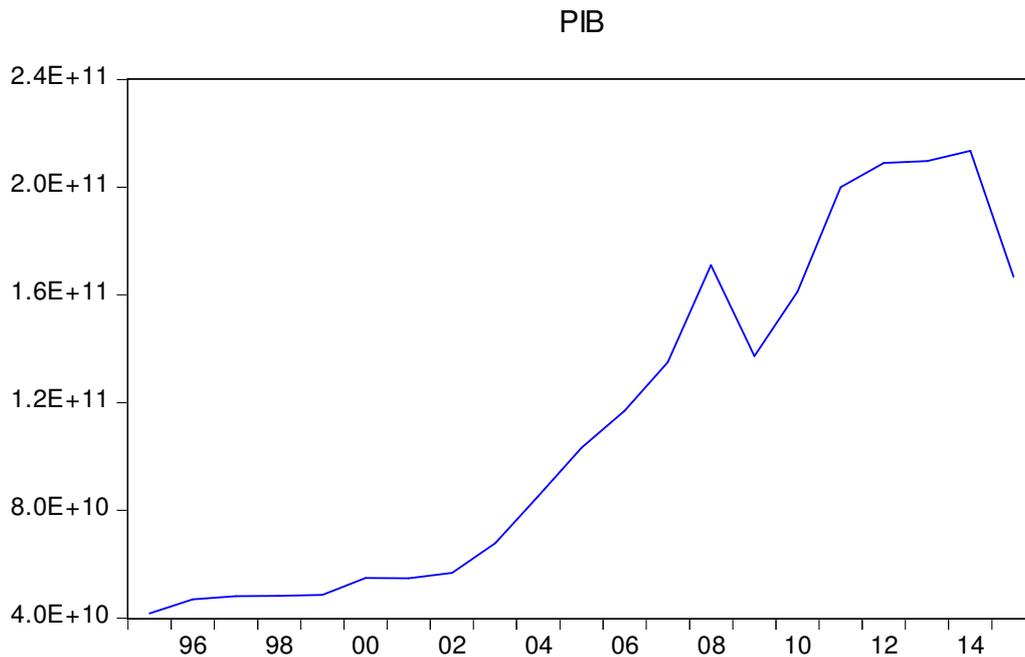
✓ Le Produit Intérieur Brut (PIB)

Tableaux n° 11 : L'évolution de Produit intérieure brut de l'Algérie (USD courant) de 1995 à 2015 (en milliard de dollars US)

Année	PIB	Année	PIB
1995	4.18E+10	2006	1.17E+11
1996	4.69E+10	2007	1.35E+11
1997	4.82E+10	2008	1.71E+11
1998	4.82E+10	2009	1.37E+11
1999	4.86E+10	2010	1.61E+11
2000	5.48E+10	2011	2E+11
2001	5.47E+10	2012	2.09E+11
2002	5.68E+10	2013	2.1E+11
2003	5.68E+10	2014	2.14E+11
2004	8.53E+10	2015	1.66839E+11
2005	1.03E+11		

Source : La banque mondiale.

Figure n° 03 : L'évolution du PIB en Algérie



Source : réaliser sur eviews 7.

Le PIB a connu une évolution sensible en Algérie. Comme le montre la figure n° 03 qu'en 1995-1999 le PIB a subi une croissance faible passant de 41.76 milliard de dollar à 48.64 milliard de dollar (contre choc pétrolier de 1986) pour connaître à partir de 2000 une hausse considérable de 54.79 milliard de dollar ou la situation économique algérienne a connu une amélioration de la performance macroéconomique jusqu'à 2008 171 milliard de dollar.

En 2009 on remarque une faible baisse de 137.21 milliard de dollar, et à partir de 2010 le PIB a connu une augmentation progressive continue de 161.20 milliard de dollar à 166.83 milliard de dollar en 2015. Entre l'année 2005, date de l'entrée en vigueur de l'accord d'association et la suppression totale des droits de douanes et 2012 date de l'entrée en vigueur de démantèlement tarifaire, on remarque que la situation n'a pas changé en Algérie.

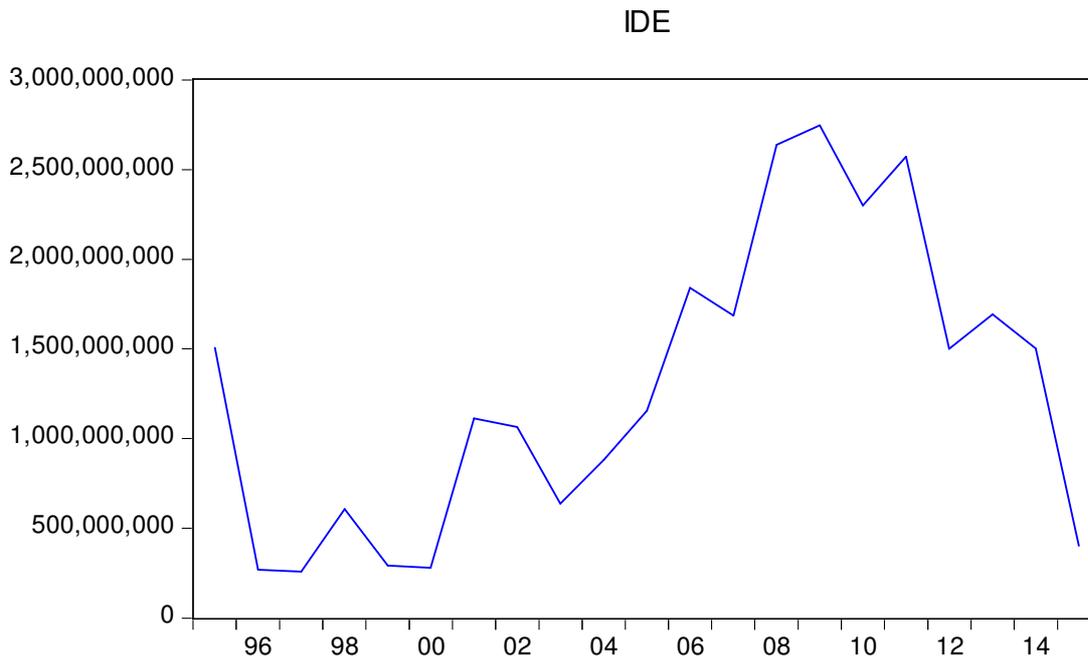
✓ Les Investissements Directs Etrangers (IDE)

Tableaux n° 12 : L'évolution des investissements directs étrangers de l'Algérie de 1995 à 2015 (en milliard de dollars US)

Année	IDE	Année	IDE
1995	4.77E+08	2006	1.84E+09
1996	2.70E+08	2007	1.69E+09
1997	2.60E+08	2008	2.64E+09
1998	6.07E+08	2009	2.75E+09
1999	2.92E+08	2010	2.30E+09
2000	2.80E+08	2011	2.57E+09
2001	1.11E+09	2012	1.50E+09
2002	1.07E+09	2013	1.69E+09
2003	6.38E+08	2014	1.50E+09
2004	8.82E+08	2015	4.03E+08
2005	1.16E+09		

Source : la banque mondiale.

Figure n° 04 : L'évolution des IDE en Algérie



Source : réaliser sur eviews 7.

L'Algérie a souffert pendant plusieurs années de la faiblesse des IDE à cause de la situation sécuritaire. La somme des IDE entrants, entre 1995 et 2000, n'a pas dépassé les 1,5 milliards de dollar. Durant les deux années qui ont suivi, 2001 et e 2002, les IDE entrant ont connu une nette augmentation, atteignant 1,10 milliards de dollars US et 1,06

respectivement pour reculer ensuite en 2003 et 2004. A partir de 2005, les IDE ont repris leur tendance haussière, en enregistrant 1, 1560 milliard de dollars US.

Cette hausse est soutenue par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les hydrocarbures. Cette tendance à la hausse a continué pour enregistrer son plus haut niveau en 2009, des IDE que l'Algérie n'a jamais connus, avec un montant de 2,74 milliards de dollars US, soit une hausse de 237,64% pendant 05 ans et sont passé à 25,298 milliards en 2011 soit une hausse de 307,87% par rapport à 2005. La hausse des IDE en 2009 s'explique par les entrées de capitaux liés à l'augmentation des fonds propres des banques et des établissements financiers opérant en Algérie. La hausse des IDE a ralenti, en 2012, pour prendre une tendance baissière à cause de l'entrée en vigueur des amendements du code d'investissements, et depuis cette entrée, les IDE diminuent chaque année.

2.2. Quelques indicateurs macroéconomiques de l'Union Européenne

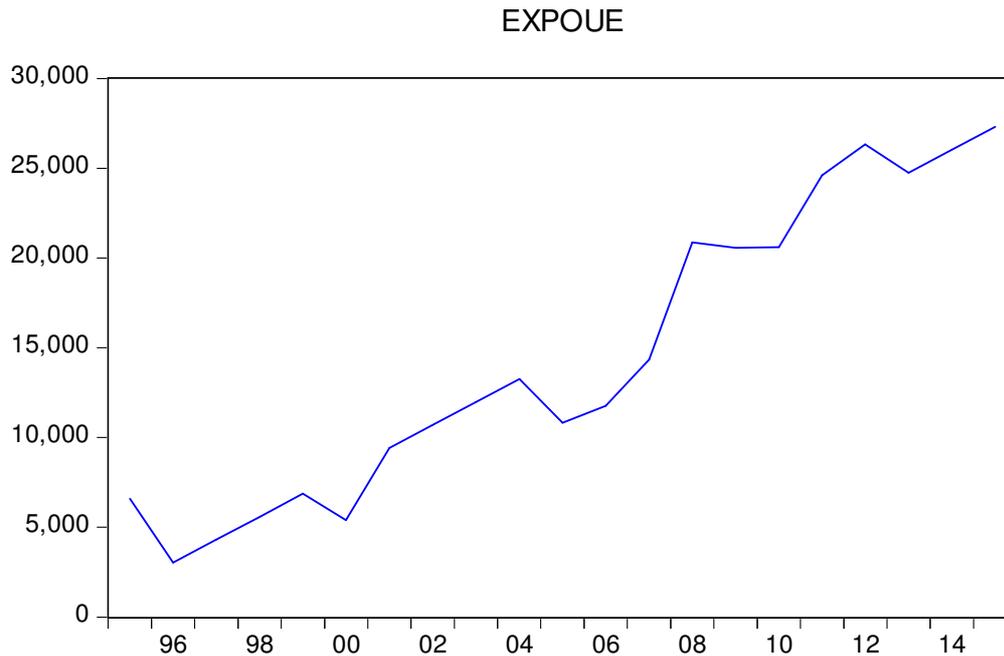
✓ Les exportations

Tableaux n^o 13 : L'évolution des exportations de l'Union Européenne vers l'Algérie de 1995 à 2015 (en milliard de dollars US)

Année	Exportations	Année	Exportations
1995	6582.10	2006	11761.89
1996	3030.045	2007	14345.64
1997	4307.699	2008	20867.29
1998	5585.353	2009	20569.66
1999	6863.007	2010	20609.94
2000	5407.65	2011	24600.73
2001	9418.315	2012	26332.27
2002	10695.97	2013	24750.16
2003	11973.62	2014	26027.82
2004	13251.28	2015	27305.47
2005	10821.64		

Source : la banque mondiale.

Figure n° 05: L'évolution des exportations de l'UE



Source : réaliser sur eviews 7.

Les exportations de l'Union européenne vers l'Algérie a connu une évolution sensible de 1995 à 2000, et à partir de 2001 les exportations a connu une tendance à la hausse de 9.41 milliard de dollar en 2001 à 2004 de 13.25 milliard de dollar. Mais à partir de 2008 en remarque une forte tendance à la hausse qui continuera jusqu'au 2015.

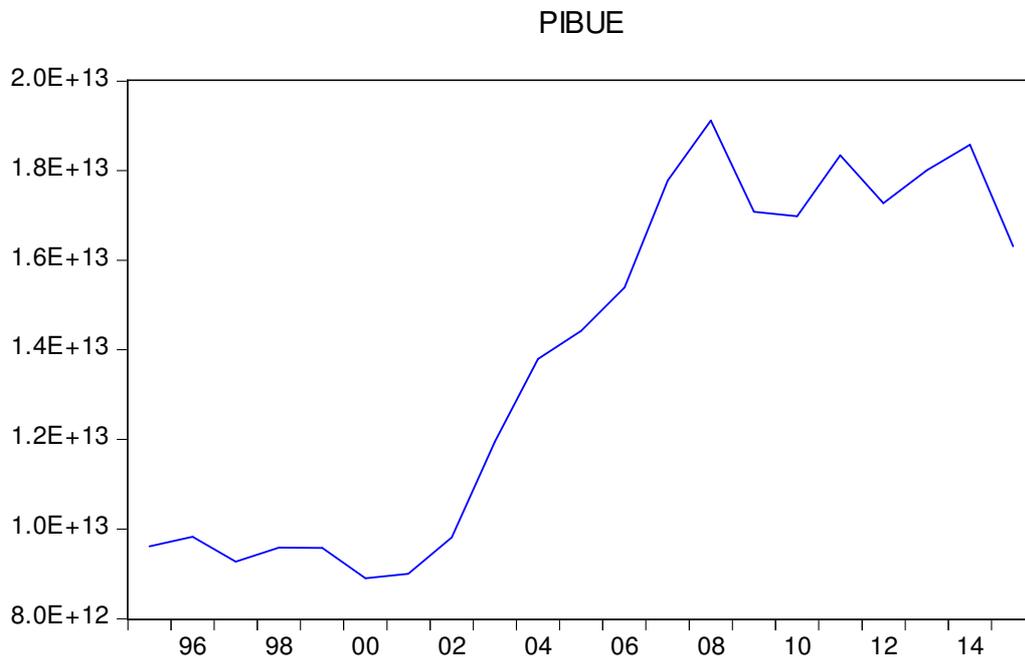
✓ **Produit Intérieure Brut (PIB)**

Tableaux n° 14 : L'évolution du produit intérieure brut de l'Union européenne de 1995 à 2015 (en milliard de dollars US)

Année	PIB	Année	PIB
1995	9.61044E+12	2006	1.53882E+13
1996	9.82463E+12	2007	1.77807E+13
1997	9.27333E+12	2008	1.91171E+13
1998	9.58985E+12	2009	1.70799E+13
1999	9.57675E+12	2010	1.69783E+13
2000	8.89939E+12	2011	1.69783E+13
2001	9.00049E+12	2012	1.72715E+13
2002	9.81078E+12	2013	1.80025E+13
2003	1.19454E+13	2014	1.85748E+13
2004	1.37952E+13	2015	1.63149E+13
2005	1.44262E+13		

Source : la banque mondiale.

Figure n° 06: L'évolution de PIB de l'UE



Source : réaliser sur eviews 7.

Comme la montre la figure n 2 le PIB de l'Union européenne a connu une évolution sensible de 1995 à 2002. En 2003-2014 le PIB a subi une croissance forte passant de 1.19 milliard de dollar à 1.85 milliard de dollar pour connaître à partir de 2015 une baisse considérable.

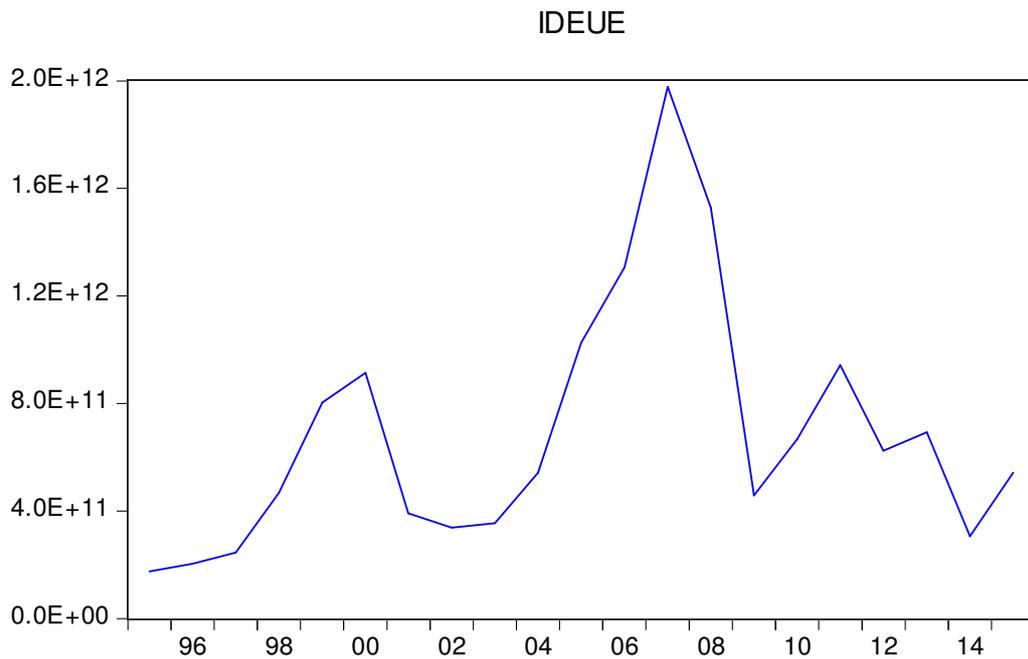
✓ Investissements Directs Etrangers (IDE)

Tableaux n° 15 : L'évolution des investissements directs étrangers de l'Union européenne de 1995 à 2015 (en milliard de dollars US)

Année	IDE	Année	IDE
1995	1.75185E+11	2006	1.30628E+12
1996	2.03332E+11	2007	1.97778E+12
1997	2.45228E+11	2008	1.52723E+12
1998	4.66683E+11	2009	4.58036E+11
1999	8.03298E+11	2010	6.66617E+11
2000	9.13947E+11	2011	9.41751E+11
2001	3.90918E+11	2012	6.23671E+11
2002	3.37994E+11	2013	6.92927E+11
2003	3.54577E+11	2014	3.05879E+11
2004	5.41984E+11	2015	9.8644E+11
2005	1.02548E+12		

Source : la banque mondiale.

Figure N° 07 : L'évolution des IDE de l'UE



Source : réaliser sur eviews 7.

L'Union européenne est une zone très attractive aux IDE. Elle est le premier investisseur mondial, mais aussi la première zone de réception d'IDE dans le monde. La somme des IDE entrants, entre 1995 et 2000, a connu une augmentation sensible, et à partir de 2001 jusqu'au 2004 les IDE de l'UE a connu une tendance à la baisse de 9.13 milliard de dollar en 2000 à 3.54 milliard de dollar en 2003 et de 5.41 milliard de dollar en 2004. A partir de 2005, les IDE ont repris leur tendance haussière. Cette tendance à la hausse a continué pour enregistrer son plus haut niveau en 2007, La hausse des IDE a ralenti, en 2009, pour prendre une tendance baissière, et à partir de 2015 les IDE de l'UE a reprend sont tendance à la hausse.

Conclusion

Les relations de l'Algérie avec l'Union Européenne étaient toujours encadrées par les différentes politiques mises en place. Elles s'inscrivent dans le cadre des relations nord-sud qui se sont émergées avec la fin de mouvements de colonisations. Au départ, elle a bénéficié d'un statut particulier pour presque une décennie, mais depuis 1976, date de la signature du premier accord de coopération, ces relations ont été fondées sur le principe du non réciprocité, c'est-à-dire les pays de l'Europe communautaire accordent des privilèges pour les produits algériens et cette dernière tient à appliquer la clause de la nation la plus favorisée. Depuis l'élargissement du système préférentiel, les relations sont fondées sur le principe de la réciprocité autrement dit ; le privilège accordé à l'Algérie doit être élargi à tous les autres pays avec lesquels l'Union Européenne entretient des relations économiques.

L'Algérie a mis du temps pour signer un accord d'association avec l'UE. Cet accord, régissant les relations économiques entre les deux parties, a été signé en 2002 et mis en œuvre en 2005, s'inscrit dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, venant pour donner plus de consistance et de force aux liens qu'entretient l'UE avec l'Algérie. Il prévoit la création d'une zone de libre échange¹² et de transformer le pourtour méditerranéen en zone de prospérité et de stabilité.

Dans le chapitre suivant, nous tenterons de construire un modèle de gravité afin de vérifier la possibilité d'existence d'impact de l'accord d'association sur l'économie algérienne.

Introduction

L'économétrie est définie comme l'analyse quantitative des phénomènes économiques actuels basés sur le développement de la théorie et l'observation.

Le modèle gravitationnel des échanges est devenu au cours des deux dernières décennies un outil standard de modélisation du commerce international. La multiplicité des applications de ce modèle a favorisé sa très large diffusion. Il permet de rendre compte du volume des échanges bilatéraux ainsi que de leur nature, introduisent un ou plusieurs termes de nature géographique, ou politique, destinés à prendre en compte la proximité ou l'éloignement entre les acteurs considérés. Il peut également être utilisé pour mesurer les effets de création ou de détournement d'échanges associés à la formation des unions douanières, ou encore pour évaluer le degré de distorsion des échanges.

Ce chapitre est composé en deux sections, la première présente le modèle de gravité simple, quant à la deuxième section, énumère les principaux tests de racine unitaire en panel, en vérifiant si les séries stationnaires ou non stationnaires, enfin, nous essayerons de décrire les tests de cointégration en panel.

SECTION 1 : MODELE DE GRAVITE SIMPLE

Le modèle de gravité a connu de nombreux développements en économie internationale. Il sera question, successivement de présenter ce modèle et décrire la démarche utilisée.

1.1. Présentation du modèle de gravité et des variables

Du point de vue économique l'utilisation des modèles de gravité dans l'analyse du commerce international sont basées sur la logique selon laquelle les flux d'échanges entre deux pays dépendent positivement de leurs « masses économiques » mesurées par leurs Produits Intérieurs Bruts (PIB) et dépendent inversement de la distance séparant ces deux pays. En d'autres termes, la potentialité d'un pays à fournir (exporter) des produits demandés par ses partenaires économiques dépend de sa propre taille économique mesurée par le PIB alors que la demande des pays partenaires (importateurs) dépend des revenus ou PIB de ces derniers. Le rôle de la distance devient évident quand on fait l'hypothèse que l'on se trouve devant une paire de PIB donnée (deux pays ayant la même taille).

Ainsi, le modèle de gravité simple se présente comme suit :

$$EXPO_{ij} = A \frac{PIB_i^{a1} PIB_j^{a2}}{DIST_{ij}^{a3}} \quad (1) \quad \text{Avec } a1, a2 \text{ positifs ; } a3 \text{ négatif}$$

Où $EXPO_{ij}$ est le niveau des exportations de l'Algérie(i) vers l'Union européenne(j) ; A est une constante ; PIB_i de l'Algérie ; PIB_j de l'Union européenne ; $DIST_{ij}$ est la

distance entre les deux pays i et j ($i \neq j$). Dans la pratique, il s'agit de la distance entre les principaux capitales ou ports des deux pays

La forme logarithmique de cette équation donne :

$$\text{Log}(\text{EXP}_{oij}) = \log(A) + a_1 \log(\text{PIB}_i) + a_2 \log(\text{PIB}_j) - a_3 \log(\text{DIST}_{ij}). \quad (2)$$

Où a_1 et a_2 sont positifs et a_3 négatif.

Le succès du modèle de gravité simple, c'est-à-dire le modèle avec seulement le PIB et la distance comme variables explicatives, est remarquable dans les études empiriques. Mais le commerce extérieur n'est pas influencé seulement par ces deux facteurs. Certaines autres caractéristiques des partenaires comptent également. Nous ajoutons par conséquent d'autres déterminants potentiels afin d'élargir la portée du modèle. Cet élargissement s'inspire du modèle utilisé par Luo Xubei (2001) et améliorera le modèle de gravité en limitant le risque de biais dans les estimations des coefficients qui proviendrait de l'omission de variables pertinentes.

Par ailleurs, l'ajout de variables permettra de mieux capter le degré d'intégration au sein de l'union. Dans le cas de notre travail, nous considérons l'UE (j) comme un bloc unique. Ainsi nous faisons l'hypothèse que les caractéristiques de l'UE (j) sont identiques pour les divers pays (i). Ceci nous permet de considérer l'UE comme un ensemble plus ou moins homogène et non les spécificités propres à chaque pays c'est dire ignorer les spécificités du côté de la demande.

Pour mieux capter l'influence des caractéristiques spécifiques des pays en l'occurrence le degré d'intégration et l'évolution du commerce, nous avons ajouté plusieurs autres variables à savoir : l'IDE par pays, et une variable muette qui saisit le degré d'intégration entre pays qui échangent. Cette variable prend la valeur un (1) pour les années après la signature de l'accord d'association l'Algérie et l'Union européenne en 2005 et zéro (0) pour les années d'avant.

L'équation de base devient :

$$\text{Log}(\text{EXP}_i)_t = \log(A) + a_{11} \log(\text{PIB}_i)_t + a_{12} \log(\text{IDE}_i)_{t-1} - a_3 \text{IND}_i + \varepsilon \quad (3)$$

Où $\log(\text{EXP}_i)_t$ représente le logarithme de l'ensemble des exportations de l'Algérie(i) vers l'Union européenne(j).

1.1.1. Hypothèses sur les signes des coefficients des variables

Elles se présentent comme suit :

- a_{11} est supposé positif selon la théorie. En effet, d'après la loi de la gravitation, la force d'attraction est reliée positivement à la masse des corps Ici le PIB représente cette masse. Donc $\partial(\text{Exp}_{oi}) / \partial(\text{IDE}_i) > 0$. Donc le signe attendu est positif.

- a12 Etant donné qu'une partie du commerce international est aujourd'hui du commerce intra-firme et les politiques au sein de l'UE visent à attirer des investisseurs étrangers, nous supposons que l'investissement direct étranger influence positivement les exportations. C'est-à-dire $\partial(\text{Expi}) / \partial(\text{IDEi}) > 0$ Donc le signe attendu du coefficient est positif.

✓ **Investissement direct étranger**

Pour capter l'effet des investissements directs étrangers sur les exportations, nous prenons la variable retardée d'un an. En effet, dans les travaux empiriques qui ont utilisé. Cette variable les auteurs de ces travaux prennent sa forme retardée en justifiant qu'il y a toujours un temps qui s'écoule entre le moment de la mise en place des investissements directs étrangers et les exportations des produits qui en découle. Cet argument nous paraît approprié et c'est ce qui justifie l'utilisation retardée d'une période t-1 de cette variable dans notre modèle.

✓ **Variable muette (IND)**

Nous introduisons cette variable dans les estimations en panel pour capter le degré de l'intégration des pays de l'union. Du fait de l'accélération de l'intégration mondiale et régionale, le signe attendu de cette variable est positif.

✓ **Distance**

Cette variable explicative représente la distance géographique bilatérale séparant les deux pays partenaire. Il s'agit des distances totales entre les capitales des deux pays. En effet, les capitales des villes sont considérées comme les centres de distribution des transactions vers les autres points économiques du pays, ici, en prendre la distance entre Bruxelles comme capitale de l'UE et Alger comme capitale de l'Algérie ; qui est constantes dans le temps.

Tableau n° 16: Récapitulation des coefficients du modèle et des signes attendus

Variable	Constante	PIBi	IDEi	INDij
Coefficient	α_0	a_{11}	a_{12}	a_3
Signe attendu du coefficient	+	+	+	+ ou -

Source : réalisé par nos soins à partir des hypothèses précédentes

1.2. Echantillon, méthode d'estimation et résultats

L'échantillon sur lequel porte notre analyse est composé des pays membres de l'UE et l'Algérie. Nous excluons la distance principalement parce que c'est une constante. Nous avons donc plusieurs unités qui sont étudiées dans le temps. La méthode d'estimation appropriée est alors celle de la gravité simple.

Tableau n° 17: Les résultats de l'estimation de la variable LEXPO

Dependent Variable: LEXPO
 Method: Panel Least Squares
 Date: 06/06/17 Time: 11:14
 Sample: 1995 2015
 Periods included: 21
 Cross-sections included: 2
 Total panel (balanced) observations: 42

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	1.034599	7.653995	0.135171	0.8932
LPIB	0.476127	0.395977	1.202410	0.2366
LIDE	-0.167154	0.109384	-1.528142	0.1348
IND	0.833891	0.298380	2.794725	0.0081
R-squared	0.518098	Mean dependent var		9.727666
Adjusted R-squared	0.480053	S.D. dependent var		0.894117
S.E. of regression	0.644724	Akaike info criterion		2.050404
Sum squared resid	15.79543	Schwarz criterion		2.215897
Log likelihood	-39.05849	Hannan-Quinn criter.		2.111064
F-statistic	13.61807	Durbin-Watson stat		0.846894
Prob(F-statistic)	0.000003			

Source : Réalisé par nos propres soins à partir du logiciel Eviews.

Tableau n° 18: Récapitulation des coefficients du modèle et des signes résultant

Variable	Constante	PIBi	IDEi	INDij
Coefficient	α_0	a_{11}	a_{12}	a_3
Signe résultant du coefficient	+	+	-	+

Source : réalisé par nos soins à partir des hypothèses précédentes

Les résultats d'estimation indiquent que le coefficient de produit intérieur brut est d'un point de vue statistique significatif au seuil de 5%. Dans ce cas où cette variable génèrent une augmentation de 1%, les exportations augmente de 0.47%, et les investissements directs étrangers est d'un point de vue statistique non significatif, donc où cette variable génèrent une augmentation de 1%, les exportations diminuent de 0.16%. Donc nous introduisons dans ce premier lieu que les résultats avec la méthode de gravité simple sont négatifs ce qui nous pousse a utilisé le modèle de panel en VAR pour estimé le modèle.

SECTION 2 : L'ECONOMETRIE SUR LES DONNEES DE PANEL

Depuis les années 1970¹, les modèles des données de panel dit de données longitudinales sont apparus. En effet, l'économétrie sur données de panel est expliquée par le développement

¹ Claudio Araujo et autre, Econométrie, Université d'auvergne, édition Bréal, 2004, p.156.

de la collecte des données par les organismes des statistiques ainsi que par les progrès de la technologie et des programmes informatique. Ce qui facilite la mise en œuvre pratique des méthodes économiques.

La macro-économétrie sur un panel de pays ou de régions occupe une place prépondérante dans les travaux relatifs à la croissance et la convergence des économies.

Les données de panel comportent trois avantages à savoir² : la prise en compte de l'hétérogénéité inobservée qui ne peut pas être contrôlé dans les analyses en coupe instantanée ou sur séries temporelles, la décomposition de la variabilité totale ainsi que l'augmentation de la taille de l'échantillon.

2.1. Tests de racine unitaire pour toutes les variables

En générale, les méthodes statistique classique de l'économétrie ont été conçue pour des séries stationnaires dont les propriétés statistiques ne change pas au cours du temps. Les tests de racine unitaire les plus fréquents en panel sont ceux de Im, Pesaran et Shin (**IPS**) et de Levin-Lin-Chu (LLC). Hurlin et Mignon (2004) souligne que l'application des tests de première génération comme ceux de Levin et Chu possèdent des limites : ils supposent une indépendance interindividuelle des résidus. Les tests de seconde génération comme celui de Im, Pesaran et Shin viennent corriger cette insuffisance. C'est ce test qui est utilisé car non seulement il est efficace mais en plus il est stable. L'hypothèse nulle de ce test suppose que toutes les séries sont non stationnaires contre l'hypothèse alternative selon laquelle seule une fraction des séries est stationnaire.

Tableau n° 19: Résultats des tests de racine unitaire

Le tableau ci-dessous présente les testes de racine unitaire en panel, en niveau et déférence pour toutes les variables sélectionnées.

	Levin lin et chut		Test de Pasaran et Shin		ADF-Fisher Chi-square		PP – Fisher Chi-square	
	Niveau	Déférence	Niveau	Déférence	Niveau	Déférence	Niveau	Déférence
Log (expo)	(3.940) (1.000)	3.513 (0.999)	1.882 (0.970)	-2.542 (0.0055)	2.417 (0.659)	13.450 (0.009)	11.539 (0.021)	32.589 (0.000)
Log (pib)	1.688 (0.954)	-4.716 (0.000)	1.264 (0.897)	-4.726 (0.000)	0.681 (0.953)	23.863 (0.0001)	0.453 (0.977)	45.176 (0.000)
Log (ide)	1.415 (0.9215)	-2.284 (0.011)	0.536 (0.704)	-2.939 (0.001)	3.275 (0.512)	15.501 (0.003)	4.619 (0.3286)	28.530 (0.000)

Source : Réalisé par nous même à partir du logiciel evIEWS 7.

² Ibid p.157.

Les résultats de ce tableau montre que :

Les séries statistique de PP- Fisher Chi-Square =11.539 est supérieure aux valeurs tabulée au seuil de 5%, ce qui vérifié à l'aide de probabilité de statistique PP- Fisher Chi-Square qui est inférieur à 0.021 c'est-à-dire d'après ce test, nous acceptons alternative de stationnarité. Mais comme les statistiques de LLC, IPS et de ADF qui sont respectivement de 3.940, 1.882, 2.417 sont statiquement non significatives au seuil de 5%, nous pouvons conclure que la série logarithmique des exportations n'est pas stationnaire en niveau à 95%. Alors on accepte l'hypothèse nulle d'existence d'une racine unitaire (voir annexe n°03).

L'étape suivante consiste à tester l'existence d'une racine unitaire dans la variable des exportations logarithmique en différenciation première D (log(EXPO)).

Nous avons procédé à la différenciation première de la série logarithmique des exportations dans le but de la stationariser. Donc, si à l'issu des tests de racine unitaire en déférence de la série D (log(EXPO)), on dira que la série log(EXPO) est intégré d'ordre 1.

D'après les résultats de ce tableau, la plupart des probabilités sont inférieures à 0.05, donc nous pouvons conclure que la série logarithmique en différenciation première des exportations ne contient pas de racine unitaire. Donc nous acceptons l'hypothèse alternative. C'est-à-dire que la série logarithmique différenciée des exportations D (log(EXPO)) est stationnaire, et la série logarithmique des exportations est intégré d'ordre 1 (voir annexe n°04).

Les statistiques LLC (1.688), IPS (1.264), ADF (0.681), PP - Fisher Chi-Square (0.453) sont inférieures aux valeurs critiques au seuil de 5% et les probabilités associées sont toutes supérieure à 0.05. Donc nous acceptons l'hypothèse nulle d'existence d'une racine unitaire c'est-à-dire que la série logarithmique du produit intérieur brut n'est pas stationnaire en niveau. Après avoir passé à la différenciation première de la série logarithmique du produit intérieur brut, nous constatons que les probabilités associés à cette variable sont supérieure à 0.05. Alors on accepte l'hypothèse nulle d'existence d'une racine unitaire (voir annexe n°05).

D'après ces résultats on va passer à la différenciation deuxième de la série logarithmique du produit intérieur brut dans le but de le stationariser. Donc, si à l'issu des tests de racine unitaire en deuxième différenciation de la série D (dlog(PIB)), on dira que la série log (PIB) est intégré d'ordre 2.

D'après les résultats de ce tableau, la plupart des probabilités sont inférieures à 0.05, donc nous pouvons conclure que la série logarithmique en différenciation deuxième des investissements directs étrangers ne contient pas de racine unitaire. Donc nous acceptons l'hypothèse alternative. C'est-à-dire que la série logarithmique différenciée du produit intérieur brut D (dlog(PIB)) est stationnaire, et la série logarithmique du produit intérieur brut est intégré d'ordre 2 (voir annexe n°06).

Les statistiques LLC (1.415), IPS (0.536), ADF (3.275), PP - Fisher Chi-Square (4.619) sont inférieures aux valeurs critiques au seuil de 5% et les probabilités associées sont toutes supérieure à 0.05. Donc nous acceptons l'hypothèse nulle d'existence d'une racine unitaire

c'est-à-dire que la série logarithmique des investissements directs étrangers n'est pas stationnaire en niveau (voir annexe n°07).

L'étape suivante consiste à tester l'existence d'une racine unitaire dans la variable des exportations logarithmique en différenciation première D (log(IDE)).

Nous avons procédé à la différenciation première de la série logarithmique des exportations dans le but de la stationariser. Donc, si à l'issue des tests de racine unitaire en différenciation de la série D (log(IDE)), on dira que la série log(IDE) est intégrée d'ordre 1 (voir annexe n°08).

2.1.1. Estimation du modèle VAR en panel

Cette analyse permet, à travers le tracé de fonctions de réponse des variables du groupe VAR, de voir l'effet (positif ou négatif) sur une variable suite aux chocs des autres variables. Dans le groupe de VAR, nous avons pris en considération le produit intérieur brut et les investissements étrangers directs de l'Algérie et l'union européenne. Il faut noter que l'objectif à travers la spécification du VAR est de mener une analyse impulsionnelle pour mieux appréhender la réaction des investissements directs étrangers sur le produit intérieur brut.

Pour la construction d'un modèle VAR en panel, il est nécessaire de déterminer l'ordre de retard (P) de l'estimation. Il existe plusieurs méthodes de détermination du nombre de retard, nous avons retenu les deux critères d'informations standards (Akaike et Schwarz).

Tableau n° 20: Détermination du nombre de retard

VAR Lag Order Selection Criteria
 Endogenous variables: DLEXPO DLPIB DLIDE IND
 Exogenous variables: C
 Date: 06/07/17 Time: 01:48
 Sample: 1995 2015
 Included observations: 30

Lag	LogL	LR	FPE	AIC	SC	HQ
0	-41.20984	NA	0.000239	3.013989	3.200816	3.073757
1	-13.07886	46.88496*	0.000108*	2.205258*	3.139389*	2.504094*
2	1.258269	20.07199	0.000129	2.316115	3.997552	2.854021
3	7.607196	7.195451	0.000290	2.959520	5.388262	3.736496
4	31.75164	20.92518	0.000242	2.416557	5.592605	3.432602

* indicates lag order selected by the criterion
 LR: sequential modified LR test statistic (each test at 5% level)
 FPE: Final prediction error
 AIC: Akaike information criterion
 SC: Schwarz information criterion
 HQ: Hannan-Quinn information criterion

Nous constatons que le critère d'information d'Akaike (AIC) et Schwarz (SC) sont minimisés pour un nombre de retard optimal P=1. Donc les résultats nous donnent un VAR optimal d'ordre 1.

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'estimation du modèle VAR d'ordre 1.

Tableau n° 21: Estimation du modèle VAR(1)

Vector Autoregression Estimates
 Date: 06/07/17 Time: 01:53
 Sample (adjusted): 1998 2015
 Included observations: 36 after adjustments
 Standard errors in () & t-statistics in []

	DLEXPO	DLPIB	DLIDE	IND
DLEXPO(-1)	-0.073486 (0.37080) [-0.19818]	-0.173762 (0.10956) [-1.58600]	1.039381 (0.48766) [2.13139]	0.118695 (0.20020) [0.59289]
DLPIB(-1)	-0.373576 (0.64305) [-0.58095]	-0.256254 (0.19000) [-1.34871]	-0.783868 (0.84569) [-0.92689]	-0.154738 (0.34718) [-0.44570]
DLIDE(-1)	-0.026351 (0.15231) [-0.17301]	-0.071765 (0.04500) [-1.59473]	-0.017796 (0.20030) [-0.08885]	0.068317 (0.08223) [0.83082]
IND(-1)	-0.216287 (0.15195) [-1.42337]	-0.082635 (0.04490) [-1.84053]	-0.158189 (0.19984) [-0.79158]	0.891670 (0.08204) [10.8688]
C	0.152243 (0.12413) [1.22645]	0.055647 (0.03668) [1.51721]	0.043857 (0.16325) [0.26865]	0.100587 (0.06702) [1.50087]
R-squared	0.072843	0.263942	0.179016	0.800853
Adj. R-squared	-0.046790	0.168967	0.073083	0.775157
Sum sq. resids	5.845196	0.510292	10.10974	1.703813
S.E. equation	0.434229	0.128301	0.571070	0.234439
F-statistic	0.608886	2.779064	1.689896	31.16599
Log likelihood	-18.35961	25.53146	-28.22143	3.829921
Akaike AIC	1.297756	-1.140637	1.845635	0.065004
Schwarz SC	1.517689	-0.920703	2.065568	0.284938
Mean dependent	0.024812	-0.009574	0.050866	0.611111
S.D. dependent	0.424413	0.140741	0.593156	0.494413
Determinant resid covariance (dof adj.)		3.76E-05		
Determinant resid covariance		2.07E-05		
Log likelihood		-10.15610		
Akaike information criterion		1.675339		
Schwarz criterion		2.555072		

Source : réalisé par nos propres soins à partir du logiciel Eviews 7.

Sous la forme fonctionnelle le modèle VAR d'ordre 1 s'écrit de la manière suivante :

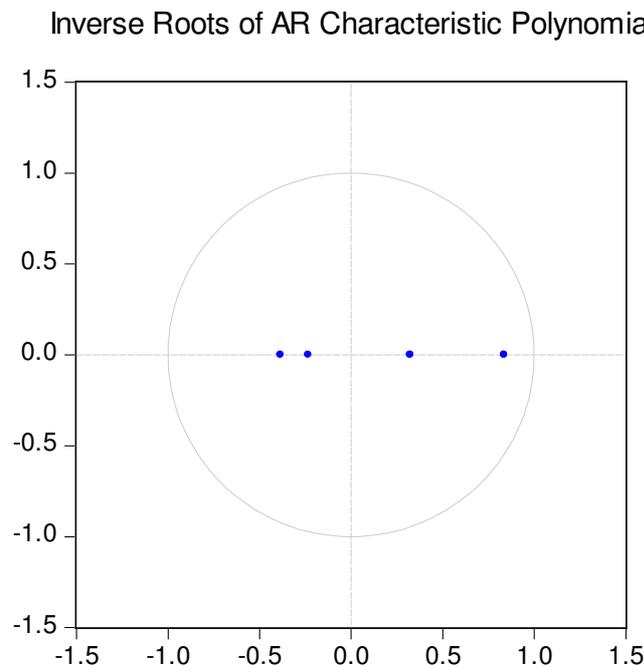
- $DLEXPO = -0.0734859672253 * DLEXPO(-1) - 0.373575967312 * DLPIB(-1) - 0.0263510166285 * DLIDE(-1) - 0.216286868761 * IND(-1) + 0.152243059276$
- $DLPIB = -0.173761961559 * DLEXPO(-1) - 0.256254293576 * DLPIB(-1) - 0.0717652006802 * DLIDE(-1) - 0.0826349643889 * IND(-1) + 0.055646883409$
- $DLIDE = 1.03938111293 * DLEXPO(-1) - 0.783868179119 * DLPIB(-1) - 0.0177962943929 * DLIDE(-1) - 0.158189251038 * IND(-1) + 0.043857094159$
- $IND = 0.118694553172 * DLEXPO(-1) - 0.154737854738 * DLPIB(-1) + 0.068317484716 * DLIDE(-1) + 0.891669990956 * IND(-1) + 0.100586769778$

Les résultats de l'estimation montrent que toutes les statistiques de Student de ces variables sont inférieures à 1.96 et de plus le $R^2 \ll 1$, ce qui signifie que ce n'est pas un bon modèle, cela est dû au manque de données fiables.

2.1.2. Cercle de racine unitaire de validation du modèle VAR

Pour que ce processus satisfasse un modèle VAR1 stationnaire, il faut que toutes les racines du déterminant de la matrice des coefficients soient de module supérieur à 1. Cela peut-être examiné à partir de cercle racine unitaire par logiciel Eviews 7.

Figure n° 08: Cercle de racine unitaire de validation du modèle VAR



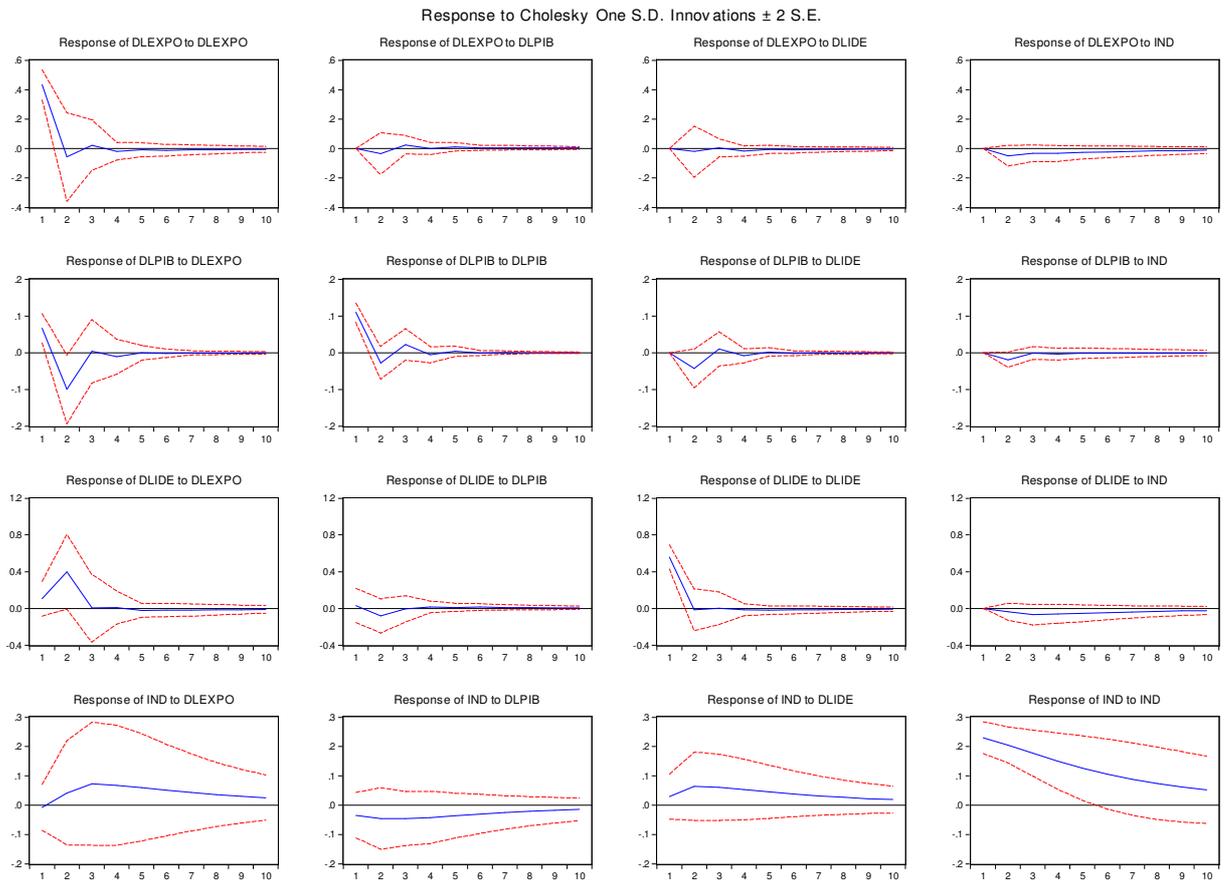
Source : réalisé par nos propres soins à partir du logiciel Eviews 7.

D'après cette figure, toutes les racines du polynôme caractéristique sont du module inférieur à 1. Donc le VAR(1) est stationnaire.

2.1.3. Fonctions de réponses impulsionnelles

Les graphiques ci-dessous présentent les fonctions de réponses impulsionnelles.

Figure n° 09: Fonctions de réponses impulsionnelles



Source : réalisé par nos propres soins à partir du logiciel Eviews 7.

Tableau n° 22: Analyse des chocs des variables choisis

Period	DLEXPO	DLPPIB	DLIDE	IND
1	0.434229 (0.05117)	0.000000 (0.00000)	0.000000 (0.00000)	0.000000 (0.00000)
2	-0.058007 (0.15056)	-0.034309 (0.07079)	-0.021099 (0.08673)	-0.049727 (0.03542)
3	0.021919 (0.08632)	0.024773 (0.03100)	0.003929 (0.03060)	-0.032630 (0.02850)
4	-0.018838 (0.02953)	-0.000162 (0.02043)	-0.017272 (0.01756)	-0.033847 (0.02680)
5	-0.009297 (0.02410)	0.010880 (0.01388)	-0.006670 (0.01435)	-0.026869 (0.02274)
6	-0.011734 (0.01974)	0.005127 (0.00898)	-0.009504 (0.01134)	-0.023382 (0.01978)
7	-0.009028 (0.01685)	0.006067 (0.00820)	-0.006545 (0.00934)	-0.019342 (0.01703)
8	-0.008038 (0.01432)	0.004439 (0.00629)	-0.006099 (0.00791)	-0.016316 (0.01500)
9	-0.006615 (0.01184)	0.003984 (0.00551)	-0.004882 (0.00655)	-0.013624 (0.01335)
10	-0.005602 (0.00983)	0.003238 (0.00456)	-0.004180 (0.00556)	-0.011423 (0.01202)

Source : réalisé par nos propres soins à partir du logiciel Eviews 7.

L'analyse des chocs consiste à mesurer l'impact de la variance d'une innovation sur les variables du modèle. Celle-ci pour 10 périodes (c'est-à-dire dix ans), l'amplitude de ce choc est égale à un fois l'écart type de la variable ($1X\delta$).

Nous observons qu'une innovation sur la série des exportations considérée comme variable endogène influence les autres séries considérées exogènes.

Pour une innovation dans la variable exportation un fois son écart type c'est-à-dire de 0.434 à la première période et de -0.058 à la deuxième période donc les exportations n'influencent pas de manière instantanée les séries exogènes.

L'étude passé basée sur la fonction de réponse impulsionnelle peut être complète par une analyse de la décomposition de la variance de l'erreur de prévision.

Tableau n° 23: La décomposition de la variance

Period	S.E.	DLEXPO	DLPIB	DLIDE	IND
1	0.434229	100.0000	0.000000	0.000000	0.000000
2	0.442735	97.91085	0.600524	0.227118	1.261508
3	0.445184	97.07912	0.903578	0.232417	1.784883
4	0.447200	96.38338	0.895464	0.379497	2.341659
5	0.448284	95.96058	0.950040	0.399799	2.689585
6	0.449177	95.64785	0.959298	0.442977	2.949880
7	0.449772	95.43506	0.974953	0.462979	3.127009
8	0.450203	95.28437	0.982811	0.480445	3.252376
9	0.450502	95.17960	0.989329	0.491553	3.339515
10	0.450713	95.10611	0.993565	0.499696	3.400626

Source : réalisé par nos propres soins à partir du logiciel Eviews 7.

D'après le tableau ci-dessus, nous constatons, au bout de la première année que la variance de l'erreur du DLEXPO est due à 100% de l'innovation de la variable elle-même. Les innovations des autres variables n'ont aucune incidence au cours de cette même année. Cela explique le caractère exogène du DLEXPO.

Au bout de la dixième année nous constatons que les sources de variation de la croissance des exportations dans les deux pays de l'échantillon proviennent de 95.106% de leurs propres innovations, de 0.99% du produit intérieur brut, de 0.49% des investissements directs étrangers et de 3.40% de l'indicatrice.

Conclusion

Dans ce dernier chapitre, nous avons étudié l'estimation sur les données de gravité simple ou les résultats de cette estimation indiquent que le coefficient du produit intérieur brut est significatif par contre les investissements directs étrangers est non significatif, car d'après la méthode de gravité simple le coefficient doit être positif or que le résultat est négatifs. Suite à ces résultats, nous avons pensé à utiliser le modèle de VAR en panel.

D'après les résultats de l'analyse empirique, nous avons constaté l'absence d'une relation entre les exportations et les variables macro-économiques choisis, Pour cela nous avons pensé à proposé d'élargir le champ de recherche à savoir:

- estimation de modèle en considérons chaque pays membre de l'union européenne ;
- Utiliser des données trimestrielles ;
- Prise en considération d'autre variable explicative tel que: taux de change, taux d'inflation et taux croissance.

CONCLUSION GENERALE

Le contexte mondial est marqué par une tendance qui s'affirme de plus en plus comme inévitable. La mondialisation de l'économie ne relève plus de choix des nations mais s'impose d'elle-même. Ainsi, les regroupements économiques régionaux se sont généralisés, surtout à partir des années 1980, avec la multiplication des accords internationaux de tous genres. Les frontières des Etats s'effaçaient de plus en plus pour laisser place à la formation de grands ensembles régionaux désarmés de tout obstacle devant les flux des marchandises, des capitaux et des services mais un peu moins pour la circulation des personnes.

En ce sens, l'UE est le regroupement économique le plus abouti et ne serait, selon B. Balassa qu'à un seul pas de l'intégration politique. Plus grand ensemble économique régional du monde, l'Union-continent (28 pays membres en 2013) a toujours été soucieuse de ses relations avec sa périphérie, cherchant à chaque fois à en relever le niveau. Dans cette optique, dans le but de remplacer ou de consolider les anciens accords nationaux de ses Etats membres avec leurs voisins. Elle a proposé à ces derniers plusieurs cadres d'accord. D'abord de simples associations dominées par leur aspect commercial, puis des accords de coopérations dans le cadre de la Politique Méditerranéenne Globale, intégrant plusieurs aspects comme les échanges économiques et financiers, les droits des ressortissants notamment maghrébins en Europe, suivi ensuite par le partenariat euro-méditerranéen qui dépasse le cadre d'une simple coopération, engagé par la déclaration de Barcelone en 1995, une réunion ministérielle a regroupé les 15 pays de l'UE et les 12 pays du sud de la méditerranée pour élaborer une nouvelle politique méditerranéenne. Ces nouveaux rapports qu'on appelle « les accords d'association euro-méditerranéens » se caractérisent par la réciprocité dans l'ouverture commerciale et l'instauration d'une zone de libre échange à l'horizon 2010.

Dans notre étude de la théorie de l'intégration régionale, nous avons pu déterminer une typologie des accords commerciaux régionaux. L'Algérie a mis du temps pour signer un accord d'association avec l'UE. Cet accord, régissant les relations économiques entre les deux parties, a été signé en 2002 et mis en œuvre en 2005, s'inscrit dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, venant pour donner plus de consistance et de force aux liens qu'entretient l'UE avec l'Algérie. Il prévoit la création d'une zone de libre échange 12 ans après l'entrée en vigueur de l'accord et de transformer le pourtour méditerranéen en zone de prospérité et de stabilité, est interprété dans la théorie de la régionalisation comme une intégration institutionnelle, mais il constitue également, un intéressant cas d'espèce d'intégration spontanée. L'institutionnalisation ne vient, en vérité, que donner une existence juridique légale à une intégration déjà existante, puisque l'intensité des échanges commerciaux entre ces deux espaces, avant 2005, était très forte (64% des importations algériennes sont d'origine européenne et 60% de ses exportations sont destinées au marché de l'UE).

L'accord d'association prévoit pour les un démantèlement des tarifs douanier concernant les produit agricole et agricole transformés, les produits industriels, ainsi que ceux de la pêche une libéralisation progressive à l'horizon 2020, où la zone de libre échange introduit une ouverture du marché algérien aux produits industriels européens, tandis que le commerce des produits agricoles reste à titre provisoire exclu de la libéralisation totale des échanges. En d'autres termes, les produits pour lesquels l'Algérie ne détient pas d'avantage comparatif sont libéralisés immédiatement tandis que les autres ne le sont pas.

En premier lieu, nous avons le modèle de gravite simple concernant l'impact de l'accord d'association entre l'Algérie et UE des exportations par rapport au PIB et les IDE en utilisant un modèle VAR en panel sur une période de 1985 jusqu'à 2015.

A la lumière de tout ce qui a précédé, nous avons pu démontrer que toutes les variables sélectionnées sont intégré d'ordre défèrent. Cela à l'aide du teste de racine unitaire en panel. L'estimation économique du modèle montre que les exportations ne dépendent pas de produit intérieur brut et des investissements directs étrangers.

La mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE, engendrera certainement la mise en place d'un régime commercial ouvert pour l'Algérie et nécessitera des reformes économiques globales. Nous nous somme intéressés au contenu et aux retombés d'un tel accord sur l'économie algérienne. C'est dans ce contexte que nous pouvons résumer les résultats de cette recherche dans les points suivants :

- Les pertes des recettes budgétaires provenant des droits de douanes représentent 2% en 2017.
- Augmentation des flux d'investissement direct étranger du fait de l'élargissement du marché et l'ouverture commerciale.
- Concernant le secteur agricole, la création de commerce entre l'Algérie et l'UE, ne concernent que les quantités contingentées, ce qui représente que 3% du commerce de l'Algérie pour ces produits sur le marché mondiale.
- En termes de création et de détournement de commerce entre l'Algérie et l'UE pour les produits industriels, agricole et agricole transformé, ainsi que ceux de la pêche. Mais, il aurait un risque de détournement de commerce dans le cadre de l'intensification entre l'Algérie et certain pays émergents plus compétitifs tel que la chine.
- L'accentuation de la concurrence pourra entrainer la fermeture des entreprises non compétitives et causer un chômage de transition sur le moyen terme.

Les résultats espérés par une cet initiative dépendent largement des politique et des reformes que poursuivent les autorités algériennes pour faire face aux retombés de l'accord. A cet égard, nous pouvons proposer un certain mesures essentielles peuvent être s'articulent autour des axes suivants :

- La modernisation du système financier.
- L'amélioration du climat des affaires nécessaire à la bonne gouvernance.

- L'accélération de la mise à niveau des entreprises nationales ainsi que l'amélioration des conditions nécessaires à l'investissement.
- L'obtention d'avantage d'aides financières et techniques indispensables au financement des réformes et projets, qui contribuent à la restriction des secteurs les moins compétitifs.
- L'assouplissement du marché du travail.

Avant de clore ce travail, nous tenons à rappeler que le vrai travail d'évaluation se fera dans les années avenir. Pour cela, notre objectif n'était que d'initier un débat sur la problématique de l'ouverture de l'économie algérienne.

Bibliographie

1. Alessandrini Sergio, « Le rôle des relations euro-méditerranéennes face à la crise économique », effets de la crise économique sur la méditerranée, 2009.
2. Ancelle Amélie et Bonacquisti Giulia: « La politique européenne de voisinage », dossiers documentaires thématiques, janvier 2016.
3. Baeza Laura, « Union européenne-Algérie : 30ans de coopération 1979-2009 »-délégation européenne.
4. Baraband Hugues Van, « Le partenariat Euro-Med : dix ans depuis Barcelone », octobre 2005. **Disponible sur** : www.euroduvillage.com
5. Bekhenniche Otman, « La coopération entre l'union européenne et l'Algérie, l'accord d'association »- Alger OPU, 2006.
6. Benabdellah Youcef, « L'Algérie face à la mondialisation »- Algérie : fondation Friedrich Bert, 2008.
7. Benedicte Suzan, « Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen », Etudes et Recherches N° 28, septembre 2003.
8. Bochud Sarah, « Du partenariat de Barcelone à la politique européenne de voisinage : quelles avancées pour le commerce méditerranéen et le développement de la région »- Fribourg : 2008.
9. Boughidene Rachid, « Les accords d'association euro-méditerranéens : Quel impact sur le développement ? Cas de l'Algérie »-Magister : Université de Bejaia : 2007.
10. Boukhezzer Nacira, « Analyse du système financier algérien face aux exigences de l'intégration régionale euro-méditerranéenne ». ».-Thèse de doctorat : Université de Bejaia : 2011.
11. Catherine Figuière et Laëtitia Guillot, « Vers une typologie des processus régionaux : le cas de l'Asie orientale », Revue Tiers Monde 2007/4, N° 192.
12. Jean Brot et Hurbert Gérardin, « Intégration régionale et développement présentation », monde en développement 2001/3, N° 115-116.
13. Chagnollaud Jean-Paul et Ravenel Bernard, « Pour une politique méditerranéenne de l'Europe », confluence méditerranéen N° 7 Eté 1993.
14. Chelghem Mohamed Kamel, « Les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie », Revue in CENEAP N° 1 : 2007.
15. Claudio Araujo et autre, Econométrie, Université d'auvergne, édition Bréal, 2004.
16. Commission européenne : « Algérie document de stratégie 2002-2006 » et « programme indicatif national 2002-2004 ».
17. Communication de presse, « Plan d'investissement pour l'Europe : le groupe BEI et Bpifrance signent deux accords pour soutenir l'industrie durable et les PME innovantes » : 10 octobre 2016.
18. Conférence de l'union européenne, « Déclaration commune du sommet de Paris pour la méditerranée », Paris, 13 juillet 2008, sous la coprésidence du président de la république française et du président de la république arabe d'Égypte.

19. Conférence ministérielle, « Processus de Barcelone : union pour la méditerranée », déclaration finale, Marseille, 4 novembre 2008.
20. Costesec Cécile et Lerin François, « Les relations union européenne-zone méditerranéenne: les relations institutionnelles entre l'union européenne et la zone méditerranéenne ». In: Jacquet F. (ed.), Lerin F. (ed.), « Libre-échange, agriculture et environnement : L'euro-méditerranéen et le développement rural durable : état des lieux et perspectives ». Montpellier: CIHEAM, 2003.
21. Daguzan Jean-François, « Les politiques méditerranéennes de l'Europe : trente ans d'occasions manquées », politique étrangère 2016/4 (Hiver).
22. De Grauwe P, « Economie de l'union monétaire », Edition De Boeck Université, Paris, 1999.
23. Enquête Euro-Med auprès d'experts et d'acteurs, « Evaluation du partenariat euro-méditerranéen : perception et réalités », mai 2010.
24. Éric Jasmin et Sylvain Zini, « Fiche sur les accords régionaux l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) », octobre 2006.
25. Etienne Koulakoumouna, « Transport routier et effectivité de l'intégration régionale : enjeux et contraintes pour le développement durable au sein de la CEMAC », Humanisme et Entreprise 2012/4, N° 309.
26. Faillettaz Michel, « 10 ans après Barcelone, où en est le partenariat euro-méditerranéen? », Revue de politique étrangère, N°38, 2005/2.
27. Fontaine P, 12 leçon sur l'Europe, Luxembourg : office des publications de l'union européenne.
28. Geradin Damien et Petit Nicolas, « Règles de concurrence et partenariat euro-méditerranéen : échec ou succès ? », Revue internationale de droit économique 2003/1.
29. Goujon Alexandra, « L'Europe élargie en quête d'identité », politique européenne 2005/1, N° 15.
30. Jacques, Mauduy, « Etats-Unis, Mexique, Canada : trois voies vers une intégration (ALENA) » Ellipses edition, Paris 2004.
31. Jean-Yves Moisson, « Après les révolutions arabes : changer de paradigme dans le partenariat euro méditerranéen », Confluences méditerranée 2011/2, N° 77.
32. Kheladi Mokhtar, « L'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique » : Université de Béjaïa, Algérie
33. Lenne Audrey, « La politique européenne de voisinage a 10 ans: un projet ambitieux mais méconnu ». Dossier THEMA N°3, avril 2014.
34. Mathieu ARES et Christian DEBLOCK, « L'intégration nord-américaine : l'ALENA dans le rétroviseur », Fédéralisme Régionalisme, N° 1 - Le régionalisme international dans les Amériques : dynamique interne et projection internationale, Volume 11, 2011.
35. Ministre délégué au commerce extérieur, les enjeux économique internationaux, « L'espace économique euro- méditerranéen », mai 2004.
36. Ministère du Commerce en Algérie, « Evaluation de l'état d'exécution de l'accord d'Association Algérie-UE »- Alger, Rapport Final, 2009.
37. Mwayila Tshiyembé, « L'impact géopolitique des États continents sur la régionalisation de l'économie mondiale : le cas du nouveau partenariat Afrique/Chine/Brésil », Présence Africaine 2007/1, N°175-176-177.

38. Olivier Morin, « Le partenariat euro-méditerranéen. A la recherche d'un nouveau souffle », études 2005/2 (Tome 402).
39. Perchoc Philippe, « La Politique européenne de voisinage », analyse approfondie: Service de recherche du parlement européen, octobre 2015.
40. Philippe de Fontaine Vive, « Le secteur privé. Face aux défis à relever, une ambition renouvelée pour l'aide européenne ? », Confluences méditerranée 2007/4, N°63.
41. Pueyo Joaquim et Fort Marie-Louis, « Pour une politique européenne de voisinage plus adaptée aux enjeux régionaux et nationaux ». Assemblée nationale quatorzième législature, rapport d'information N° 2771, mai 2015.
42. Programme Indicatif National, « Partenariat Euro-Med », Algérie: 2005-2006.
43. Rocha Inmaculada Marrero, « Coopération euro-méditerranéenne, démocratie et paix », Cahiers de la méditerranée, 2015/91.
44. Rodrigue Taschereau, « L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Association of South East Asia Nations (ASEAN)) » Canada, Janvier 2001.
45. Samouel Beji, Adnen Oueslati, « L'intégration financière régionale : quels impacts pour les pays en développement ? », Techniques Financières et Développement 2013/2, N° 111.
46. Schimid Dorothee, « La méditerranée dans les politiques extérieures de l'union européenne : quel avenir pour une bonne idée ? », Revue internationale et stratégique 2003/1, N° 49.
47. Siroen, Jean-Marc, « La régionalisation de l'économie mondiale ». 1ere édition 2004.
48. Siroen Jean-Marc, « L'internationalisation n'est pas globale »- université de Paris-Dauphine, France.
49. SoldoEdina et Moustier Emmanuelle, « La coopération décentralisée : un élan pour le développement culturel durable dans l'espace euro-méditerranéen », développement durable et territoires, Vol. 1, N°1, mai 2010.
50. Stéphanie Ah Tchou, « Intégration régionale et gouvernance mondiale, un nouveau regard Etats des lieux, enjeux et perspectives », 2011-2012.
51. Sophie Boisseau du Rocher, « ASEAN et la construction régionale en Asie du Sud-Est », L'Harmattan, Paris, 1998, p. 9 in Echinard Yann, Guilhot Laetitia, « Le nouveau régionalisme, de quoi parlons-nous ? », AFRI 2007, Volume VIII.
52. Urdy Lionel, « L'Europe et la méditerranée dix ans après Barcelone : voisin dorénavant ? », l'année du Maghreb, 2006/1.
53. Yahyaoui Yahya et Senoussi Seid Abakar, « Impact de la globalisation sur la régionalisation : approche analytique », septembre 2014.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 01 :	La distinction des formes de la mondialisation	7
Tableau n° 02 :	Les accords entre la CEE et les PTM	20
Tableau n° 03 :	Les quatre grands domaines de répartition des fonds MEDA	26
Tableau n° 04 :	Engagements et paiements annuels MEDA pour la période 1995-1999 (en millions d'euros)	27
Tableau n° 05 :	Engagements et paiements MEDA pour la période 1995-1999 aux niveaux bilatéral et régional (en millions d'euros)	27
Tableau n° 06 :	Subventions allouées par l'Union européenne à ses partenaires de la PEV dans le cadre de l'IEV en 2014 (en millions d'euros)	32
Tableau n° 07 :	Les dotations des quatre protocoles financiers Algérie- Union Européenne	43
Tableau n° 08 :	Les engagements MEDA I en Algérie (en million d'euro)	44
Tableau n° 09 :	Les engagements MEDA II en Algérie (en million d'euros)	45
Tableau n° 10 :	L'évolution des exportations de l'Algérie pour la période 1995-2015 (en milliard de dollars US)	47
Tableau n° 11 :	L'évolution du PIB de l'Algérie pour la période 1995-2015 (en milliard dollars US)	48
Tableau n° 12 :	L'évolution des IDE de l'Algérie pour la période 1995-2015 (en milliard de dollars US)	50
Tableau n° 13 :	L'évolution des exportations de l'union européenne pour la période 1995-2015 (en milliard de dollars US)	51
Tableau n° 14 :	L'évolution du PIB de l'union européenne pour la période 1995-2015 (en milliard de dollars US)	52
Tableau n° 15 :	L'évolution des IDE de l'union européenne pour la période 1995-2015 (en milliard de dollars US)	53
Tableau n° 16 :	Récapitulation des coefficients du modèle et des signes attendus	58

Tableau n° 17 :	Les résultats de l'estimation de la variable LEXPO59
Tableau n° 18:	Récapitulation des coefficients du modèle et des signes résultant59
Tableau n° 19:	Résultats des tests de racine unitaire60
Tableau n° 20:	Détermination du nombre de retard62
Tableau n° 21:	Estimation du modèle VAR(1)63
Tableau n° 22:	Analyse des chocs des variables choisis66
Tableau n° 23:	La décomposition de la variance67

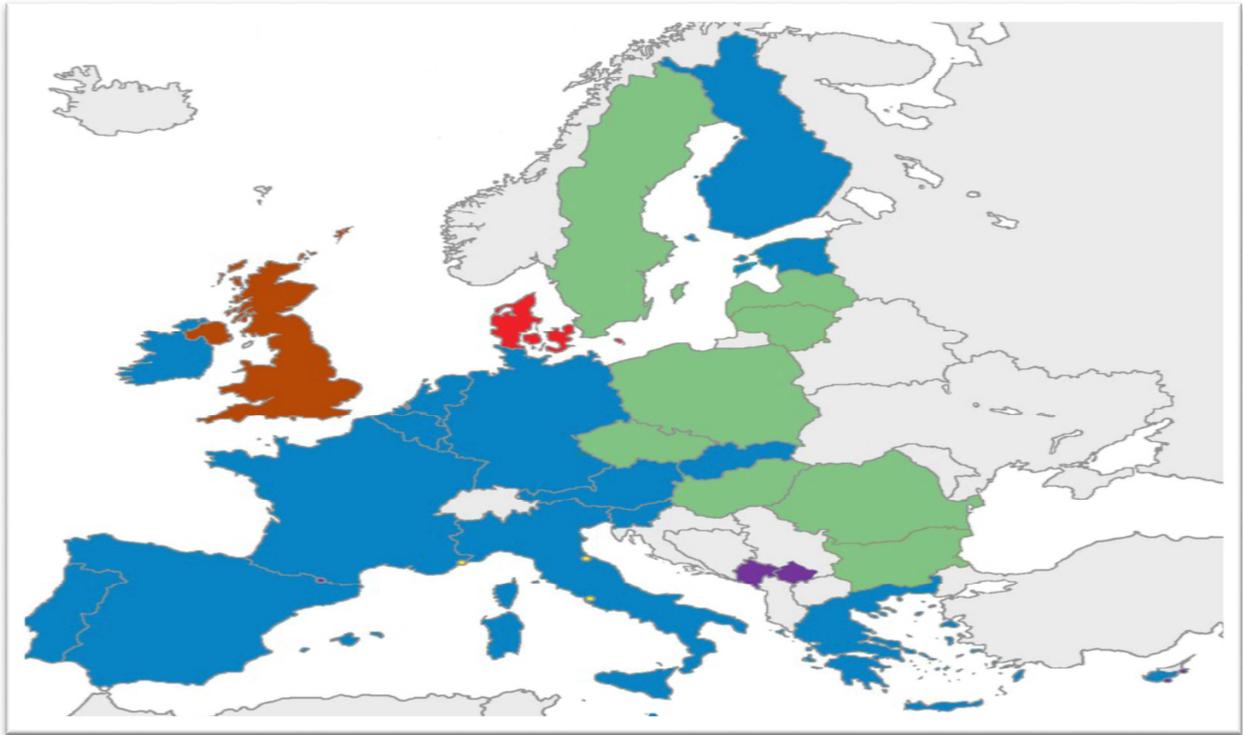
LISTE DES FIGURES

Figure n° 01 :	La structure du partenariat économique et financière25
Figure n° 02 :	L'évolution des exportations algériennes47
Figure n° 03 :	L'évolution du PIB en Algérie49
Figure n° 04 :	L'évolution des IDE en Algérie50
Figure n° 05 :	L'évolution des exportations de l'UE.....52
Figure n° 06 :	L'évolution de PIB de l'UE53
Figure n° 07 :	L'évolution des IDE de l'UE54
Figure n° 08 :	Cercle de racine unitaire de validation du modèle VAR64
Figure n° 09 :	Fonctions de réponses implusionnelles65

LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 01:** Carte de l'Europe avec les pays de la zone euro
- Annexe n° 02:** La régionalisation en Asie du sud
- Annexe n° 03:** Test de racine unitaire LEXPO
- Annexe n° 04:** Test de racine unitaire DLEXPO
- Annexe n° 05:** Test de racine unitaire LPIB
- Annexe n° 06:** Test de racine unitaire DLPIB
- Annexe n° 07:** Test de racine unitaire LIDE
- Annexe n° 08 :** Test de racine unitaire DLIDE
- Annexe n° 09:** Les résultats de l'estimation de la variable LEXPO
- Annexe n° 10:** Détermination du nombre de retard
- Annexe n° 11:** Estimation du modèle VAR(1)
- Annexe n° 12:** Les fonctions de réponses implusionnelles.
- Annexe n°13 :** Analyse des chocs des variables choisis
- Annexe n° 14:** La décomposition de la variance

Annexe n° 01: Carte de l'Europe avec les pays de la zone euro

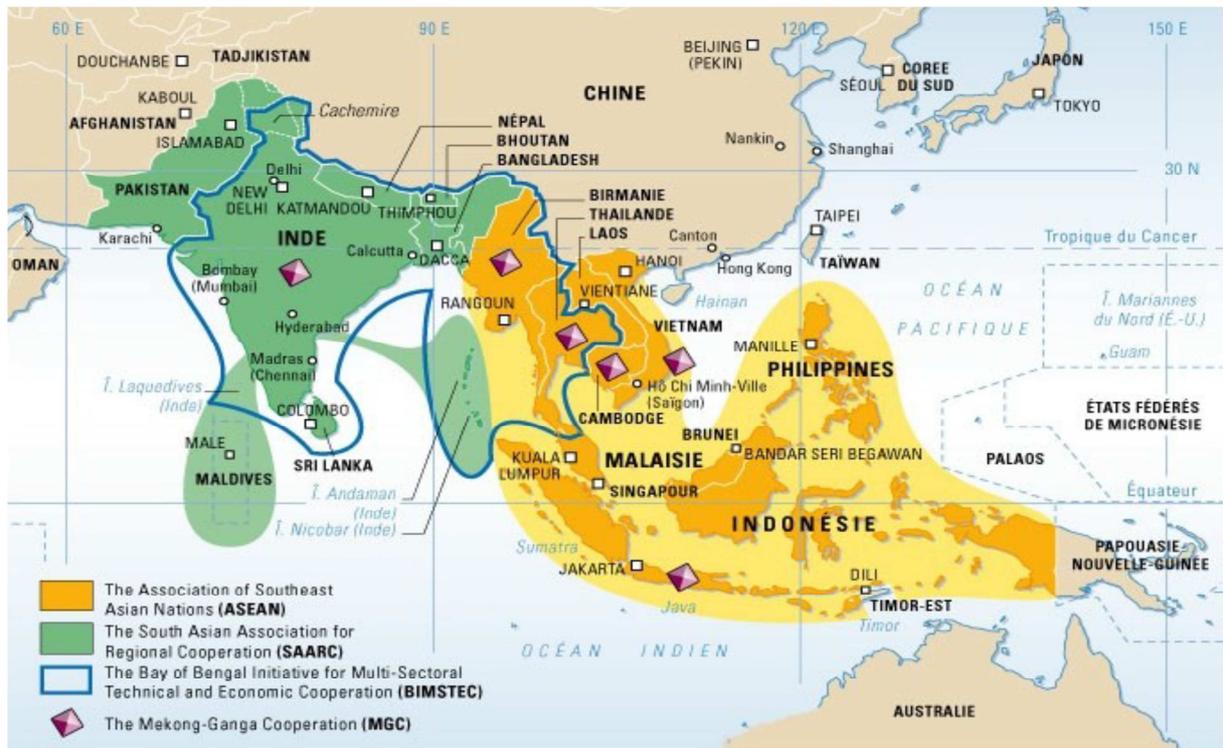


Carte de l'Europe Avec les pays de la Zone euro

-  Zone euro
-  États de l'UE devant terme rejoindre la zone Euro
-  Dérogation au Royaume-Uni quant à son Entrée dans la zone euro
-  Référendum sur L'adhésion à la zone euro Au Danemark à venir
-  États hors UE utilisant L'Euro de manière officielle (Monaco, Vatican, Saint Marin)
-  Provinces ou zones hors De l'UE utilisant l'euro de Facto (Andorre, Monténégro, Kosovo)

Source : Wikipédia

Annexe n° 02: La régionalisation en Asie du sud



Sources : www.aseansec.org/, www.saarc-sec.org/, www.bimstec.org/ et www.mfa.go.th/

Roberto GIMENO et Patrice MITRANO, juillet 2005
© La Documentation française

La régionalisation en Asie du Sud

Source : *Questions internationales* n°15, sept.-oct. 2005

Annexe n° 03: Test de racine unitaire LEXPO

Panel unit root test: Summary

Series: LEXPO

Date: 06/06/17 Time: 23:50

Sample: 1995 2015

Exogenous variables: Individual effects, individual linear trends

User-specified lags: 1

Newey-West automatic bandwidth selection and Bartlett kernel

Balanced observations for each test

Method	Statistic	Prob.**	Cross-sections	Obs
Null: Unit root (assumes common unit root process)				
Levin, Lin & Chu t*	3.94045	1.0000	2	38
Breitung t-stat	2.29211	0.9891	2	36
Null: Unit root (assumes individual unit root process)				
Im, Pesaran and Shin W-stat	1.88277	0.9701	2	38
ADF - Fisher Chi-square	2.41759	0.6595	2	38
PP - Fisher Chi-square	11.5394	0.0211	2	40

** Probabilities for Fisher tests are computed using an asymptotic Chi-square distribution. All other tests assume asymptotic normality.

Annexes n° 04: Test de racine unitaire

Panel unit root test: Summary

Series: D(LEXPO)

Date: 06/07/17 Time: 01:06

Sample: 1995 2015

Exogenous variables: Individual effects, individual linear trends

User-specified lags: 1

Newey-West automatic bandwidth selection and Bartlett kernel

Balanced observations for each test

Method	Statistic	Prob.**	Cross-sections	Obs
Null: Unit root (assumes common unit root process)				
Levin, Lin & Chu t*	3.51302	0.9998	2	36
Breitung t-stat	0.53024	0.7020	2	34
Null: Unit root (assumes individual unit root process)				
Im, Pesaran and Shin W-stat	-2.54231	0.0055	2	36
ADF - Fisher Chi-square	13.4506	0.0093	2	36
PP - Fisher Chi-square	32.5890	0.0000	2	38

** Probabilities for Fisher tests are computed using an asymptotic Chi-square distribution. All other tests assume asymptotic normality.

Annexe n° 05: Test de racine unitaire LPIB

Panel unit root test: Summary

Series: LPIB

Date: 06/07/17 Time: 00:00

Sample: 1995 2015

Exogenous variables: Individual effects, individual linear trends

User-specified lags: 1

Newey-West automatic bandwidth selection and Bartlett kernel

Balanced observations for each test

Method	Statistic	Prob.**	Cross-sections	Obs
Null: Unit root (assumes common unit root process)				
Levin, Lin & Chu t*	1.68821	0.9543	2	38
Breitung t-stat	2.01219	0.9779	2	36
Null: Unit root (assumes individual unit root process)				
Im, Pesaran and Shin W-stat	1.26479	0.8970	2	38
ADF - Fisher Chi-square	0.68157	0.9536	2	38
PP - Fisher Chi-square	0.45342	0.9779	2	40

** Probabilities for Fisher tests are computed using an asymptotic Chi-square distribution. All other tests assume asymptotic normality.

Annexe n° 06: Test de racine unitaire

Panel unit root test: Summary

Series: D(LPIB,2)

Date: 06/07/17 Time: 01:18

Sample: 1995 2015

Exogenous variables: Individual effects, individual linear trends

User-specified lags: 1

Newey-West automatic bandwidth selection and Bartlett kernel

Balanced observations for each test

Method	Statistic	Prob.**	Cross-sections	Obs
Null: Unit root (assumes common unit root process)				
Levin, Lin & Chu t*	-4.71648	0.0000	2	34
Breitung t-stat	-1.03936	0.1493	2	32
Null: Unit root (assumes individual unit root process)				
Im, Pesaran and Shin W-stat	-4.72628	0.0000	2	34
ADF - Fisher Chi-square	23.8636	0.0001	2	34
PP - Fisher Chi-square	45.1764	0.0000	2	36

** Probabilities for Fisher tests are computed using an asymptotic Chi-square distribution. All other tests assume asymptotic normality.

Annexe n° 07: Test de racine unitaire

Panel unit root test: Summary

Series: LIDE

Date: 06/07/17 Time: 00:07

Sample: 1995 2015

Exogenous variables: Individual effects, individual linear trends

User-specified lags: 1

Newey-West automatic bandwidth selection and Bartlett kernel

Balanced observations for each test

Method	Statistic	Prob.**	Cross-sections	Obs
Null: Unit root (assumes common unit root process)				
Levin, Lin & Chu t*	1.41515	0.9215	2	38
Breitung t-stat	0.32733	0.6283	2	36
Null: Unit root (assumes individual unit root process)				
Im, Pesaran and Shin W-stat	0.53649	0.7042	2	38
ADF - Fisher Chi-square	3.27561	0.5128	2	38
PP - Fisher Chi-square	4.61970	0.3286	2	40

** Probabilities for Fisher tests are computed using an asymptotic Chi-square distribution. All other tests assume asymptotic normality.

Annexe n° 08: Test de racine unitaire

Panel unit root test: Summary

Series: D(LIDE)

Date: 06/07/17 Time: 01:43

Sample: 1995 2015

Exogenous variables: Individual effects, individual linear trends

User-specified lags: 1

Newey-West automatic bandwidth selection and Bartlett kernel

Balanced observations for each test

Method	Statistic	Prob.**	Cross-sections	Obs
Null: Unit root (assumes common unit root process)				
Levin, Lin & Chu t*	-2.28404	0.0112	2	36
Breitung t-stat	0.12362	0.5492	2	34
Null: Unit root (assumes individual unit root process)				
Im, Pesaran and Shin W-stat	-2.93920	0.0016	2	36
ADF - Fisher Chi-square	15.5017	0.0038	2	36
PP - Fisher Chi-square	28.5303	0.0000	2	38

** Probabilities for Fisher tests are computed using an asymptotic Chi-square distribution. All other tests assume asymptotic normality.

Annexe n° 09: Les résultats de l'estimation de la variable LEXPO

Dependent Variable: LEXPO

Method: Panel Least Squares

Date: 05/30/17 Time: 13:41

Sample: 1995 2015

Periods included: 21

Cross-sections included: 2

Total panel (balanced) observations: 42

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	10.61773	0.519622	20.43359	0.0000
LPIB	-0.018386	0.033306	-0.552029	0.5842
LIDE	-0.031657	0.031508	-1.004723	0.3214
IND	1.063972	0.250489	4.247577	0.0001
R-squared	0.438803	Mean dependent var		9.630754
Adjusted R-squared	0.394498	S.D. dependent var		1.029763
S.E. of regression	0.801300	Akaike info criterion		2.485231
Sum squared resid	24.39913	Schwarz criterion		2.650724
Log likelihood	-48.18986	Hannan-Quinn criter.		2.545891
F-statistic	9.904120	Durbin-Watson stat		1.158546
Prob(F-statistic)	0.000059			

Annexe n° 10 : Détermination du nombre de retard

VAR Lag Order Selection Criteria

Endogenous variables: DLEXPO DLPID DLIDE IND

Exogenous variables: C

Date: 06/07/17 Time: 01:48

Sample: 1995 2015

Included observations: 30

Lag	LogL	LR	FPE	AIC	SC	HQ
0	-41.20984	NA	0.000239	3.013989	3.200816	3.073757
1	-13.07886	46.88496*	0.000108*	2.205258*	3.139389*	2.504094*
2	1.258269	20.07199	0.000129	2.316115	3.997552	2.854021
3	7.607196	7.195451	0.000290	2.959520	5.388262	3.736496
4	31.75164	20.92518	0.000242	2.416557	5.592605	3.432602

* indicates lag order selected by the criterion

LR: sequential modified LR test statistic (each test at 5% level)

FPE: Final prediction error

AIC: Akaike information criterion

SC: Schwarz information criterion

HQ: Hannan-Quinn information criterion

Annexe n° 11: Estimation du modèle VAR(1)

Vector Autoregression Estimates

Date: 06/07/17 Time: 01:53

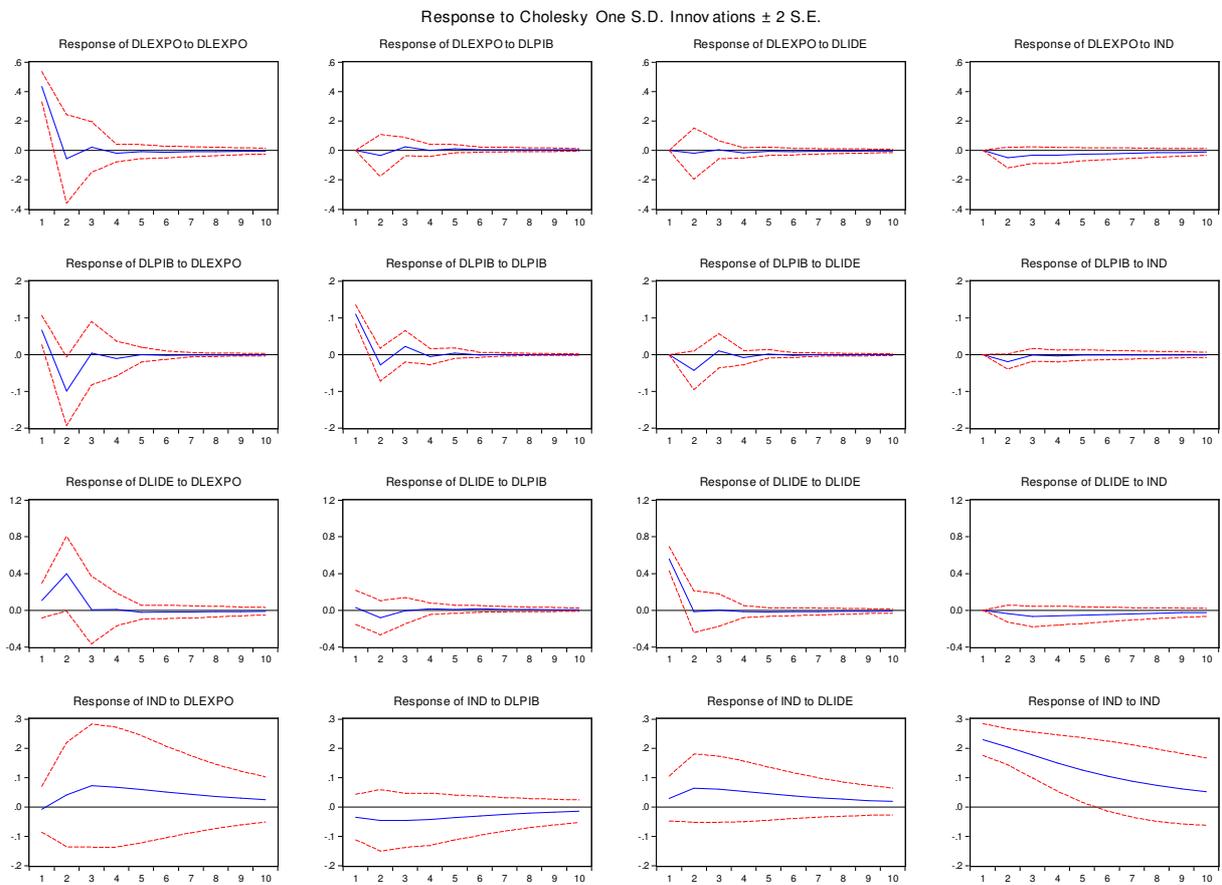
Sample (adjusted): 1998 2015

Included observations: 36 after adjustments

Standard errors in () & t-statistics in []

	DLEXPO	DLPIB	DLIDE	IND
DLEXPO(-1)	-0.073486 (0.37080) [-0.19818]	-0.173762 (0.10956) [-1.58600]	1.039381 (0.48766) [2.13139]	0.118695 (0.20020) [0.59289]
DLPIB(-1)	-0.373576 (0.64305) [-0.58095]	-0.256254 (0.19000) [-1.34871]	-0.783868 (0.84569) [-0.92689]	-0.154738 (0.34718) [-0.44570]
DLIDE(-1)	-0.026351 (0.15231) [-0.17301]	-0.071765 (0.04500) [-1.59473]	-0.017796 (0.20030) [-0.08885]	0.068317 (0.08223) [0.83082]
IND(-1)	-0.216287 (0.15195) [-1.42337]	-0.082635 (0.04490) [-1.84053]	-0.158189 (0.19984) [-0.79158]	0.891670 (0.08204) [10.8688]
C	0.152243 (0.12413) [1.22645]	0.055647 (0.03668) [1.51721]	0.043857 (0.16325) [0.26865]	0.100587 (0.06702) [1.50087]
R-squared	0.072843	0.263942	0.179016	0.800853
Adj. R-squared	-0.046790	0.168967	0.073083	0.775157
Sum sq. resids	5.845196	0.510292	10.10974	1.703813
S.E. equation	0.434229	0.128301	0.571070	0.234439
F-statistic	0.608886	2.779064	1.689896	31.16599
Log likelihood	-18.35961	25.53146	-28.22143	3.829921
Akaike AIC	1.297756	-1.140637	1.845635	0.065004
Schwarz SC	1.517689	-0.920703	2.065568	0.284938
Mean dependent	0.024812	-0.009574	0.050866	0.611111
S.D. dependent	0.424413	0.140741	0.593156	0.494413
Determinant resid covariance (dof adj.)		3.76E-05		
Determinant resid covariance		2.07E-05		
Log likelihood		-10.15610		
Akaike information criterion		1.675339		
Schwarz criterion		2.555072		

Annexe n° 12: Les fonctions de réponses implusionnelles.



Annexe n° 13: Analyse des chocs des variables choisis

Period	DLEXPO	DLPIB	DLIDE	IND
1	0.434229 (0.05117)	0.000000 (0.00000)	0.000000 (0.00000)	0.000000 (0.00000)
2	-0.058007 (0.15056)	-0.034309 (0.07079)	-0.021099 (0.08673)	-0.049727 (0.03542)
3	0.021919 (0.08632)	0.024773 (0.03100)	0.003929 (0.03060)	-0.032630 (0.02850)
4	-0.018838 (0.02953)	-0.000162 (0.02043)	-0.017272 (0.01756)	-0.033847 (0.02680)
5	-0.009297 (0.02410)	0.010880 (0.01388)	-0.006670 (0.01435)	-0.026869 (0.02274)
6	-0.011734 (0.01974)	0.005127 (0.00898)	-0.009504 (0.01134)	-0.023382 (0.01978)
7	-0.009028 (0.01685)	0.006067 (0.00820)	-0.006545 (0.00934)	-0.019342 (0.01703)
8	-0.008038 (0.01432)	0.004439 (0.00629)	-0.006099 (0.00791)	-0.016316 (0.01500)
9	-0.006615 (0.01184)	0.003984 (0.00551)	-0.004882 (0.00655)	-0.013624 (0.01335)
10	-0.005602 (0.00983)	0.003238 (0.00456)	-0.004180 (0.00556)	-0.011423 (0.01202)

Annexe n° 14: La décomposition de la variance

Period	S.E.	DLEXPO	DLPIB	DLIDE	IND
1	0.434229	100.0000	0.000000	0.000000	0.000000
2	0.442735	97.91085	0.600524	0.227118	1.261508
3	0.445184	97.07912	0.903578	0.232417	1.784883
4	0.447200	96.38338	0.895464	0.379497	2.341659
5	0.448284	95.96058	0.950040	0.399799	2.689585
6	0.449177	95.64785	0.959298	0.442977	2.949880
7	0.449772	95.43506	0.974953	0.462979	3.127009
8	0.450203	95.28437	0.982811	0.480445	3.252376
9	0.450502	95.17960	0.989329	0.491553	3.339515
10	0.450713	95.10611	0.993565	0.499696	3.400626

TABLE DES MATIERES

Remerciements	I
Dédicaces	II
Sommaire	IV
Liste des abréviations	V
Introduction générale	1
Chapitre I : Intégration régionale, globalisation et régionalisation de l'économie mondiale	4
Introduction.....	4
Section 1 : Quelques concepts fondamentaux	5
1.1. L'intégration régionale, Régionalisation et Globalisation	5
1.1.1 Définition	5
1.2. Les étapes de l'intégration régionale	7
1.3. Les différentes conceptions de l'intégration régionale.....	8
Section 2 : Quelques expériences d'intégration régionale dans le monde	10
2.1. L'intégration régionale en Europe	10
2.1.1. Les grandes étapes de la Construction de l'Union Européenne	10
2.1.2. Le fonctionnement de l'Union Européenne	11
2.1.3. Conseil de l'union européen	12
2.2. L'intégration régionale en Amérique	13
2.2.1. La structure du L' ALENA	13
2.2.2. Objectif et contenu	14
2.2.3. Les résultats de l'ALENA	15
2.3. L'intégration régionale en Asie	15
2.3.1. La structure de l'ASEAN	15
2.3.2. Les objectifs de l'ASEAN	16
2.3.3. Les principes de l'ASEAN	17
Conclusion	17
Chapitre II : Le partenariat en méditerranéen	18
Introduction	18
Section 1 : Le partenariat euro-méditerranéen	18
1.1. L'évolution des relations euro-méditerranéennes avant 1995	18
1.1.1. La politique méditerranéenne globale (1972-1992)	19
1.1.2. La Politique Méditerranéenne Rénovée (1991-1996)	20
1.2. Le processus de Barcelone	22
1.2.1. Les objectifs de partenariat	22
1.2.2. Les volets de partenariat	23
1.2.3. Le financement des actions du partenariat de Barcelone	25
1.2.3.1. Le programme de MEDA	26
1.2.3.2. Les financements de la BEI	28

Section 2 : Les déférentes initiatives d'après le processus de Barcelone	29
2.1. La politique de voisinage	30
2.2. L'union pour la méditerranée	33
2.2.1. Structures institutionnelles	34
2.2.2. Portée et principaux objectifs de l'Union pour Méditerranéen	36
2.2.3. Les trois chocs	37
Conclusion	38
Chapitre III : L'accord d'association Algérie-Union Européenne	39
Introduction	39
Section 1 : Présentation de l'accord d'association Algérie-Union européenne	39
1.1. L'évolution des rapports Algérie-Union Européenne	39
1.1.1. L'apport de l'accord 1976	40
1.1.2. La relance des relations entre l'Union Européenne et l'Algérie	40
1.1.3. L'accord d'association dans le cadre du processus de Barcelone	41
1.2. Le cadre institutionnelle de l'accord d'association	41
1.3. Le financement de la coopération Algérie-Union Européenne	42
1.3.1. Les protocoles financiers	42
1.3.2. Le programme MEDA	43
1.3.2.1. Le programme MEDA I	44
1.3.2.2. Le programme MEDA II	44
1.4. Les relations économiques Algérie-UE	46
1.4.1. Le commerce extérieur de l'Algérie avec l'Union Européenne	46
Section 2 : Analyse des variables macroéconomiques	47
2.1. Quelques indicateurs macroéconomiques de l'Algérie	47
2.2. Quelques indicateurs macroéconomiques de l'Union Européenne	51
Conclusion	55
Chapitre IV : Etude empirique	56
Introduction	56
Section 1 : Modèle de gravité	56
1.1. Présentation du modèle de gravité et des variables	56
1.1.1. Hypothèses sur les signes des coefficients des variables	57
1.2. Echantillon, méthode d'estimation et résultats	58
Section 2 : L'économétrie sur les données de panel	59
2.1. Tests de racine unitaire pour toutes les variables	60
2.1.1. Estimation du modèle VAR en panel	62
2.1.2. Cercle de racine unitaire de validation du model VAR	64
2.1.3. Fonctions de réponses implusionnelles	65
Conclusion	67
Conclusion générale	68
Bibliographie	71
Liste des tableaux	74

Liste des figures	76
Liste des annexes	77
Table des matières	78
Résumé	81

RESUME

L'intégration économique régionale a de tout temps, suscité l'intérêt d'un nombre d'économistes. A cet effet, elle a fait l'objet de plusieurs études et donné naissance à de multiples conceptions. Le processus de cette intégration a connu accélération notable à la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, notamment à partir des années 80 où on assiste à une prolifération des accords véhiculant le principe de libre échange entre des pays à des écarts de développement différents.

Au lendemain de son indépendance, l'Algérie a établi des relations économiques avec l'Union Européenne (Ex CEE). Au départ, elle a bénéficié d'un statut particulier pour presque une décennie, mais depuis 1976, date de la signature du premier accord de coopération, toutes les relations économiques entre l'Algérie et l'Union européenne sont encadrées par les différentes politiques mis en place.

Les relations économiques de l'Algérie avec l'Union sont consolidées avec la signature des accords d'association en 2002, mais l'aspect commercial reste le dominant vu le volume des échanges des biens qui a doublé durant cette dernière décennie, et qui va être renforcé, notamment avec l'aboutissement total de la zone du libre échange.

Mots clés : l'intégration régionale, régionalisation, le partenariat euro-méditerranéen, l'accord d'association, zone de libre échange.

ABSTRACT

Regional economic integration has always attracted the interest of a number of economists. To this end, it has been the object of several studies and given rise to multiple conceptions. The process of this integration accelerated markedly in the second half of the 20th century, especially in the 1980s, when there was a proliferation of agreements conveying the principle of free trade between countries with different development gaps.

In the aftermath of its independence, ALGERIA has established economic relations with the European Union (EEC). At first, it enjoyed a special status for almost a decade; but since 1976, when the first agreement, all economic relations between Algeria and the European Union are governed by the various policies put in place.

Algeria's economic relations with the Union are consolidated with the signing of the association agreements in 2002, but the trade aspect remains the dominant factor given the volume of trade in goods that has doubled during the last decade and which will be strengthened, in particular with the full outcome of the free trade area.

Key words: The euro-Mediterranean partnership, the Association agreement, Algeria-European Union economic relations, the Euro-Mediterranean Mediterranean free trade area and regional integration.